



HAL
open science

L'agriculture de la France septentrionale

Annie Antoine

► **To cite this version:**

Annie Antoine. L'agriculture de la France septentrionale. Annie Antoine; Jean-Michel Boehler; Francis Brumont. L'agriculture en Europe occidentale à l'époque moderne, Belin, pp.11-64, 2000, 9782701123820. halshs-04629566

HAL Id: halshs-04629566

<https://shs.hal.science/halshs-04629566>

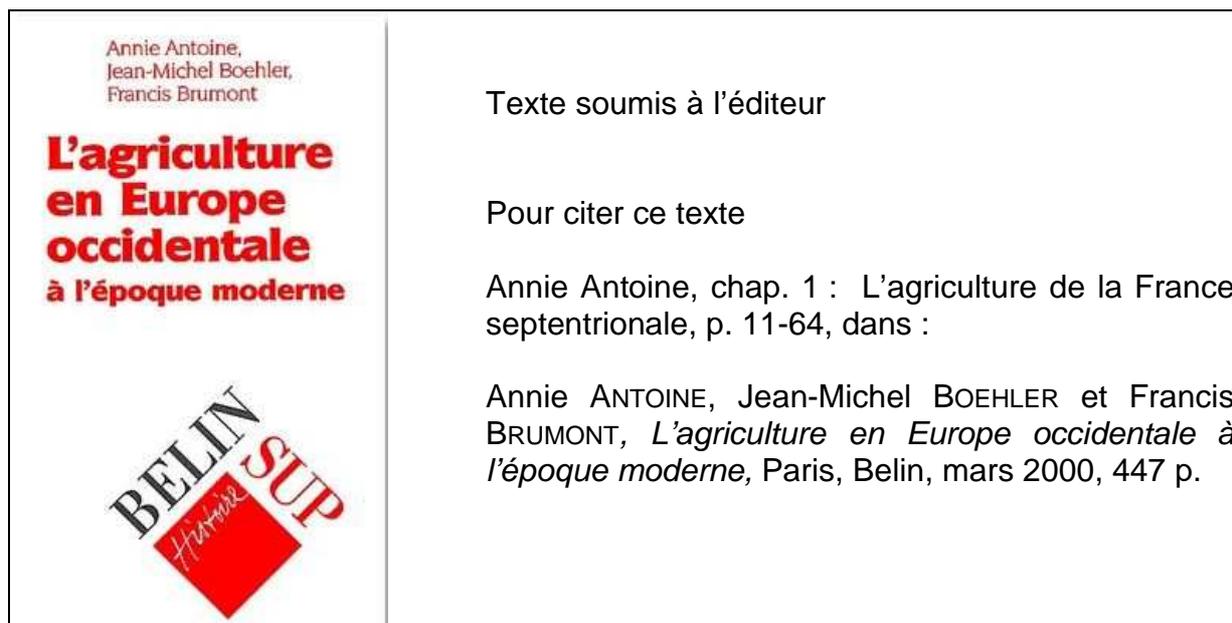
Submitted on 29 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



L'AGRICULTURE DE LA FRANCE SEPTENTRIONALE

Annie ANTOINE

La France du nord est la région des terrains sédimentaires qui constituent au sens large le Bassin Parisien dont le centre se compose de la Plaine de France, de la Brie et de la Beauce. Ces vastes étendues peu accidentées s'étendent de l'Artois au nord, à la Lorraine à l'est, descendent au sud jusqu'à la vallée de la Loire, côtoient à l'ouest les bocages du Haut-Maine, englobent la Normandie et le Pays de Caux. Elles constituent le domaine des champs labourés plutôt que des pâtures, des grains plutôt que de l'élevage, du cheval et du mouton plutôt que du bœuf. Régions de « grande culture » par opposition aux montagnes, aux bocages de l'Ouest et aux terroirs fragmentés de la France du sud-est qui sont pays de « petite culture », elles sont traditionnellement regardées comme le modèle de l'openfield céréalier.

La France septentrionale a été anciennement étudiée tant par les historiens que par les géographes du monde rural. C'est au cœur du Bassin Parisien qu'ont d'abord été observées les structures agraires et qu'ont pris naissance les grands débats relatifs à l'origine du parcellaire, à l'influence de l'araire et de la charrue sur la forme des champs, au rôle des points d'eau dans la localisation de l'habitat, au lien entre pratiques collectives et organisation des terroirs... Ces grands champs qui, depuis l'époque de l'abbé Irminon, fournissent des grains deux ans sur trois, qui ont vu s'installer beaucoup plus rapidement qu'ailleurs une agriculture mécanisée et performante, sont regardés avec bienveillance par les historiens comme par les géographes. Et si quelques rabat-joie se risquent à faire remarquer que monoculture est souvent synonyme de fragilité et que les crises sont plus sévères ici qu'en système de polyculture, ces régions sont incontestablement dotées, dans l'historiographie française, d'une image très positive. Il est vrai qu'elles produisent du froment en grande quantité et qu'elles sont peuplées de « gros » fermiers qui pratiquent, dès les débuts de l'époque moderne, une agriculture largement

commercialisée dans le cadre de vastes exploitations dotées d'un équipement performant.

Cette image n'est pas inexacte, elle est seulement un peu trop généralisatrice : il existe dans la France du nord des espaces qui ne sont pas des openfields et aussi des openfields qui ne sont pas des régions de grande culture. Pour trouver le « vrai » openfield, celui des grands espaces découverts découpés en un faisceau de champs longs et minces, il faudra aller en Lorraine ; pour observer le beau puzzle des champs aux formes amples et irrégulières, il faudra regarder vers le centre du Bassin Parisien. Ailleurs, que trouvera-t-on ? Le mélange dans des proportions localement variables de l'une et l'autre de ces structures, mais aussi des régions d'herbe et d'arbres dans les fonds de vallées, des vignes, des régions boisées, bref, des îlots bocagers en pays d'openfield. On ne trouvera pas partout non plus la grande culture céréalière organisée en soles – blé d'hiver, blé de printemps, jachère – se succédant sagement d'année en année sur un même espace. Par contre, sur les domaines de prédilection des céréales et de l'assolement triennal, on verra de petits paysans qui, à la fin de l'époque moderne, ont déjà une vieille habitude du dessolement, et aussi de gros fermiers pratiquant la clôture de leurs prairies pour les soustraire à la vaine pâture. Sur les marges tout devient plus confus et si les céréales restent partout la production de base, on observe des agricultures qui se font de plus en plus en plus spécialisées au cours des trois siècles de l'époque moderne : l'élevage normand, le maraîchage autour de Paris, les cultures textiles de la Picardie et du Pays de Caux...

I- Les parcellaires de la France du Nord

1- L'openfield

• Définition : finage, terroir... Disposition des parcelles, des chemins, de l'habitat

Les géographes ruralistes qui ont étudié les paysages agraires contemporains nous ont livré un bon nombre de clés pour étudier les openfields. Ils ont peu à peu façonné une image assez stéréotypée des régions de champs ouverts, image dont nous partirons et que nous nuancerons ensuite quelque peu car les openfields des historiens semblent un peu plus anarchiques que ceux que les géographes projettent sur le passé.

L'openfield des géographes

À l'est du méridien du Havre et au nord de la latitude de Dijon, d'immenses étendues se déroulent, dépourvues de toute clôture. Les champs n'y sont séparés que par de simples bornes. On désigne ce paysage sous le nom général de *champs ouverts*, ou du mot équivalent anglais *openfield*.

Certains autres traits s'y retrouvent assez uniformément : la terre cultivée – le finage – se sépare absolument du village. Ce dernier comprend les maisons et leurs jardins. Un chemin, parfois un mur, marque la limite des jardins. Une croix souligne l'extrémité du village, comme si sa fixation était commandée sous le signe de la religion.

Au-delà des jardins s'étendent les champs. Ceux-ci affectent très souvent des formes de lanières, ou de rubans, démesurément longs par rapport à leur largeur. Ils se groupent en grands ensembles dans lesquels ils se disposent parallèlement entre eux et que l'on dénomme quartiers. Un chemin souligne souvent les limites de quartiers, parfois surélevé – de quelques décimètres – par rapport aux champs voisins.

Le territoire entier de la commune est divisé en un petit nombre de *soles* (*Zelgen*, ou *Felder* en allemand ; *fields* en anglais) groupant un nombre plus ou moins important de quartiers.

André MEYNIER, *Les paysages agraires*, Paris, Colin, 1^{ère} éd. 1958, 5^{ème} éd. 1968, p. 15-16.

Un paysage d'openfield est d'abord un espace sans clôtures ; il se caractérise également par les formes qu'y prennent l'habitat, les routes et les chemins, l'espace cultivé. L'habitat s'entend toujours accompagné des cours et jardins qui forment une auréole de petites parcelles avant que ne commence le domaine des champs ouverts. Il comprend les bâtiments d'habitation proprement dits, mais aussi les bâtiments destinés à abriter les animaux, les récoltes et le matériel, car l'exploitation agricole a ce caractère qu'elle partage sous l'Ancien Régime avec un beaucoup plus grand nombre d'activités qu'actuellement : être en même temps une unité de production et une unité de résidence. Les maisons sont en général groupées (on parle d'habitat aggloméré), ce qui n'exclut pas certains éléments de dispersion : fermes isolées ou écarts formés de plusieurs exploitations, et aussi d'habitat non agricole. Dans les faits, si l'habitat n'atteint jamais le degré d'éparpillement que l'on rencontre en pays de bocage, le groupement total (un seul village par paroisse) est relativement rare et il existe une grande quantité de formes de dispersion que l'on appelle intercalaire ou secondaire. Les villages se répartissent entre deux formes prédominantes : la disposition linéaire (village-rue) lorsque les maisons s'égrènent le long d'un axe principal, et la forme nucléaire, village en étoile lorsque les chemins qui partent du village rayonnent à partir d'une place centrale, village-tas si les maisons sont agglutinées autour d'une place centrale, souvent celle de l'église paroissiale, village nébuleuse si les maisons sont groupées en ordre lâche.

Lorsque l'habitat est totalement groupé et constitue un seul village d'où partent les chemins qui desservent les parcelles agricoles, le finage se confond avec le territoire de la paroisse. S'il existe des niveaux de dispersion intermédiaires, hameaux ou exploitations isolées, chacun s'entoure de son propre finage. Celui-ci s'étend en général sur plusieurs sortes de terroirs et se compose de trois types

d'espaces que l'on nomme par commodité *hortus*, *ager*, *saltus*. Le terme d'*hortus* désigne la zone des jardins, la partie du finage cultivée avec des outils à main pour produire des légumes. L'*ager* est l'espace régulièrement labouré et cultivé, travaillé à la charrue et produisant des céréales. C'est le domaine de prédilection de l'openfield, fait de parcelles diversement organisées. La morphologie agraire d'une région dépend de la forme et de la disposition des parcelles de l'*ager* : on opposera l'openfield mosaïque fait de grosses parcelles trapues à l'openfield laniéré constitué de bandes de terre très longues et très étroites. L'aspect du paysage à un moment donné résulte en grande partie du système de culture appliqué à l'*ager* et donc de la plus ou moins grande extension des terres mises en culture. Enfin, le *saltus* désigne l'ensemble des terrains qui ne sont pas régulièrement cultivés (à l'exception de la forêt). Ce sont essentiellement les zones les moins fertiles, taillis (repousse des souches d'une forêt qui a été coupée), broussailles résultant de l'abandon de certaines parcelles anciennement mises en culture, zones marécageuses infestées de joncs, pâtures de faible valeur qui forment le plus souvent les terrains communaux. Les zones non cultivées se répartissent donc entre deux types d'espaces : l'inculte temporaire – la jachère qui constitue la troisième sole de la rotation triennale – fait partie de l'*ager*, tandis que l'inculte de longue durée est à classer dans le *saltus*. Dans certains finages d'openfield, la distinction est facile à faire : l'*ager* (ensemble des terres ensemencées et des terres en jachère) forme une auréole compacte autour du village et le *saltus* (broussailles et friches) est rejeté à la périphérie. Mais dans de nombreux cas, la distinction est moins nette et certaines zones de friches peuvent appartenir à l'une ou à l'autre catégorie.

• Part des labours et des prairies

L'openfield de la France du nord est le domaine de la grande culture : grandes exploitations, production de blé et élevage ovin, un équivalent du système *sheep and corn* anglais. Les conditions naturelles – substrat calcaire, placages de limon, climat tempéré – sont évidemment favorables aux céréales mais il est également clair que l'influence parisienne a joué un rôle important dans le développement précoce d'une agriculture performante. En Île-de-France, les caractères que l'on considère comme représentatifs de la grande culture – exploitations vastes et bien pourvues de matériel, pratique de l'assolement triennal, commercialisation des productions – étaient fixés dès le ^{xiv}^e siècle. Pendant toute l'époque moderne, la richesse de la campagne parisienne n'est pas seulement un thème littéraire, c'est une réalité dont témoigne l'importance des superficies en labours.

Dans le Hurepoix (J. Jacquart), au milieu du ^{xvi}^e siècle, 61 % du sol étaient en labour : 88 % à Avrainville, 80 % à Trappes, 69 % à Thiais, 48 % à Chevreuse. Vers 1600, 92 % du finage beauceron de Corbeuse et 87 % de celui de Wissous sur le plateau du Longboyau sont occupés par des champs. Au milieu du ^{xvii}^e siècle, les labours couvraient 94 % du sol à Corbeuse, 86 % à Avrainville, 80 % à Mondeville. Au-delà des différences locales, rares étaient les secteurs du Hurepoix où les labours consacrés en priorité à la production des grains ne couvraient pas au moins la moitié du sol (60 % selon les arpentages réalisés autour de Paris à la veille de la Révolution). Les chiffres que l'on peut avoir pour la région de Saint-Germain-en-Laye (P. Pédelaborde) ou pour le Duché-Pairie de Rambouillet (J. Duma) confirment le fait que les labours sont partout prédominants.

La répartition du sol dans 5 paroisses de la région de Saint-Germain-en-Laye à la fin du ^{xviii}^e siècle

Source : États de situation des paroisses établis pour le calcul de la taille

	Superficie en ha	Labours	Vignes	Prés et pâtures
Achères	720,6 ha	60,16 %	2,05 %	37,79 %
Maisons	138,2 ha	53,91 %	42,40 %	3,69 %
Mesnil	116,2 ha	58,35 %	28,06 %	13,60 %
Montesson	245,4 ha	68,99 %	31,01 %	0,00 %
Sartrouville	530,0 ha	71,40 %	28,36 %	0,25 %
	1750,4 ha	64,18 %	18,99 %	16,83 %

Pierre PÉDELABORDE, *L'agriculture dans les plaines alluviales de la presqu'île de Saint-Germain-en-Laye*, Paris, Colin, p. 71.

La répartition du sol dans le Duché-Pairie de Rambouillet (19 447 arpents)

Échantillon observé : 19 447 arpents. Source : terrier du duché élaboré en 1775

Terres labourables	90,75%
Prés	3,22%
Vignes	0,24%
Jardins et clos	0,61%
Bois	2,23%
Friches et pâtures	2,96%

Jean DUMA, « Propriété et Société rurale à la veille de la Révolution française : le duché-pairie de Rambouillet », *Mémoires et Documents de la Société historique et archéologique de Rambouillet et des Yvelines*, xxxviii, à paraître

Cette prédominance des labours n'est pas propre aux environs immédiats de Paris et on la rencontre dans la quasi totalité des openfields de la zone observée. L'exemple du Beauvaisis en témoignera et la mise en parallèle de l'utilisation du sol sur le plateau, le « Beauvaisis des grains » de Pierre Goubert, et dans le « Beauvaisis vert » du pays de Bray montre l'importance des labours en région d'openfield.

Part des labours dans le Beauvaisis sur le plateau en openfield et dans les terrains humides du Bray

Source : plans par masses de cultures, 1780, d'après les tableaux p. 94 et 112

	« Beauvaisis des grains » 20 communautés du plateau picard, 14 960 ha	« Beauvaisis vert » 21 communautés du Bray 22 833 ha
Terres labourées	81,0 %	50,5 %
Bois	5,0 %	16,0 %
Prés	0,6 %	13,9 %
Communaux	0,3 %	12,8 %
Friches et terres de « non valeur »	4,7 %	
Bâtis, chemins, rivières, étangs	8,4 %	6,8 %

D'après Pierre GOUBERT, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730. Contribution à l'histoire sociale de la France du xvii^e siècle*, Paris, EHESS, 1960, 2 vol., LXXII-653 p. + 119 p. ; réimpr. Paris, EHESS, 1982. Document élaboré à partir des tableaux des pages 94 et 112.

Corrélativement on observe la relative faiblesse des prairies qui, là où elle n'est pas compensée par des terrains communaux, condamne l'élevage à une place secondaire.

• Les variations de l'openfield

Dans les régions d'openfield, deux types de parcellaires coexistent : les parcellaires à larges mailles et les parcellaires laniérés. Marc Bloch avait remarqué ces différences : selon lui, les champs ouverts et allongés caractérisaient l'ensemble du Bassin Parisien tandis que les champs ouverts et irréguliers se rencontraient essentiellement dans la France du Sud (midi rhodanien, Languedoc, vallée de la Garonne, Poitou, Berry, pays de Caux). Les premiers auraient impliqué le maintien de fortes contraintes collectives (assolement forcé et vaine pâture) qui se seraient effacées de manière plus précoce dans le midi. Mais en dernière analyse, l'explication de ces deux types de parcellaires d'openfield correspondait selon lui à l'utilisation de deux instruments de labour différents : l'araire créait des parcelles trapues, la charrue nécessitait des parcelles longues et étroites pour restreindre le nombre de demi-tours que devait faire l'attelage.

Une hypothèse sur l'explication des divers types d'openfields (Marc Bloch, 1931)

Imaginons des labours dépourvus de clôture, pareils, en cela, à ceux qui viennent d'être décrits ; mais les parcelles, au lieu d'affecter l'apparence de longues et minces bandes, régulièrement groupées en quartiers de même orientation, sont de formes variables, sans grande différence entre leurs deux dimensions et, jetées sur le terroir comme au hasard, elles le découpent en une sorte de puzzle, plus ou moins capricieux. Nous aurons sous les yeux le tableau qu'offraient à nos ancêtres et qu'offrent encore, à qui sait voir, les campagnes de la plus grande partie du Midi rhodanien, du Languedoc, des pays de la Garonne, du Poitou, du Berry et, plus au nord, du pays de Caux...

Deux instruments de labour se partageaient l'ancienne France. Semblables dans la plupart de leurs traits qui, chez l'un comme chez l'autre, allèrent se compliquant à mesure qu'à l'unique point des temps primitifs se substituait le double jeu du coutre et du soc et qu'aux parties tranchantes s'ajoutait le versoir, ils différaient cependant, profondément, par un caractère fondamental le premier dépourvu d'avant-train roulant, traîné, tel quel, par les bêtes sur le champ, le second monté sur deux roues. Rien de plus instructif que leurs noms. Le modèle sans roues était le vieil outil des agriculteurs qui, les premiers, parlèrent les langues mères des nôtres ; il a gardé partout, en France, et presque partout, en Europe, son nom indo-européen qui, chez nous, est venu par le latin : c'est l'araire de Provence (*aratrum*), l'« éreau » du Poitou et du Berry...

[l'autre est la charrue, le mot est d'origine gauloise]

... ce qu'on aperçoit suffit à nous montrer que la zone moderne de la charrue – qui, par là même, se révèle comme très anciennement fixée dans son extension – correspond à peu près aux champs allongés ; celle de l'araire, par contre, aux champs irréguliers. Les « champagnes » berrichonnes et poitevines nous offrent l'occasion d'une expérience véritablement cruciale. Dans leur constitution géographique tout semblait appeler des terroirs d'un dessin pareil à ceux de la Beauce ou de la Picardie (j'avoue qu'avant de les connaître, je m'attendais à les trouver telles). Mais elles sont pays d'« éreau » Donc, point de longues bandes, groupées en quartiers ; au contraire un réseau assez incohérent de champs grossièrement voisins du carré.

Marc BLOCH, *Les Caractères originaux de l'histoire rurale française*, Oslo, 1931, rééd. Paris, Colin, 1988, p. 92-95.

L'hypothèse était intéressante car elle mettait en liaison la forme des champs et les pratiques agraires, en l'occurrence le type d'instrument utilisé pour labourer ; mais des analyses plus fines de la répartition des différents types d'openfields et aussi de l'aire de diffusion de l'araire et de la charrue ont montré ensuite que tous les champs de forme grossièrement carrée ou rectangulaire n'étaient pas labourés par des araires et que tous les parcellaires du Bassin Parisien n'étaient pas faits de champs étroits et laniérés. Il existe des zones de champs vastes et trapus, ce que les géographes appellent l'openfield mosaïque, en Île-de-France, en Brie, en Valois là où

la charrue est utilisée pour le labour ; il existe aussi des parcelles de ce genre enclavées dans des zones d'openfield laniéré. L'explication tient d'avantage au mode de propriété du sol qu'à l'instrument utilisé pour labourer.

Sur les plateaux calcaires situés entre la Seine et l'Oise étudiés par le géographe Pierre Brunet – Valois, Île-de-France, Soissonnais, Brie – il s'en faut de beaucoup que l'openfield laniéré soit le seul type de parcellaire représenté. Tout d'abord, on observe que les champs des vallées, des vallons, des collines sont de petite taille et de forme plutôt anarchique, et ne présentent jamais la belle régularité que l'on attribue communément aux parcelles d'openfield. Sur les plateaux eux-mêmes, la forme de parcelle la plus fréquente n'est pas l'openfield laniéré que l'on rencontre dans la Champagne voisine, mais celle de rectangles trapus, quatre fois plus longs que larges. Les grands champs tendent au carré ou au trapèze. Ces deux types de parcelles correspondent à deux types d'implantation de l'habitat : l'openfield mosaïque correspond aux finages d'habitat totalement aggloméré ou bien d'habitat aggloméré avec quelques fermes isolées. Les grands champs arrivent alors sans transition jusqu'aux jardins qui entourent les maisons du village ; les chemins peuvent être rayonnants en étoile ou bien quadrangulaires en damier. Au contraire, l'openfield en grands quartiers découpés en parcelles de plus petite taille se rencontre davantage dans les vallées et sur les pentes. Il correspond à un finage de hameaux plutôt que de villages groupés.

L'explication de la localisation de ces deux types d'openfield ne tient pas tant à des questions de relief et de sol qu'à la structure de l'exploitation : le domaine de l'openfield mosaïque à vastes parcelles correspond à celui de la grande exploitation. C'est à partir de quelques fermes isolées d'implantation ancienne que s'est constitué cet openfield à larges mailles. On voit sur les plans terriers des XVII^e et XVIII^e siècles la coexistence des deux types de parcelles : alors que les finages villageois y apparaissent morcelés, faits de parcelles petites ou moyennes, les grandes exploitations s'entourent de parcelles beaucoup plus vastes, souvent jointives. En 1777, la ferme du Mont-de-Soissons (261 ha en tout) a 192 ha d'un seul tenant et le reste réparti en une quinzaine de parcelles. Lorsque le finage de ces fermes isolées est découpé, c'est à cause du relief – en 1535, la ferme de Visigneux à Berzy-le-Sec a une partie de ses 60 ha « sur la montagne » – ou à cause du réseau des chemins : Valpriez à Bieuxy avait 250 ha en 7 pièces, Touvent à Moulins avait 230 ha en 5 pièces, Bourfaux à Condé-sur-Aisne, 75 ha en 7 pièces... L'élément essentiel qui explique donc la coexistence de parcelles d'openfield différents, c'est en dernière analyse le mode d'appropriation du sol.

Ces grandes parcelles se rencontrent partout en région d'openfield, mais il s'en faut de beaucoup qu'elles ne soient dominantes partout : Jean Jacquart signale leur existence dès la XVI^e siècle dans le Hurepoix mais en quantité peu considérable. Il signale au contraire l'extrême parcellisation de la propriété. Certes, il ne faut pas considérer que la structure de la propriété se traduit exactement dans la structure parcellaire, mais on ne peut tout de même ignorer l'impact d'une grande division de la propriété. La « poussière parcellaire » qui caractérise certains finages de plaine (à Trappes 62% des parcelles ont moins d'1 ha ; à Montéclin, 79 % ; à Avrainville, 90 %) est encore plus accentuée dans les zones de vignoble (à Mondeville, sur 307 parcelles, 94 ont surface inférieure à 4 ares) : ceci se traduit par une structure en toutes petites parcelles.

Le morcellement de la propriété dans le Hurepoix au XVI^e siècle

Le morcellement d'une toute petite propriété : Guillaume Moureau laboureur à Thiais possède en 1551 sa maison, quelques ares de saussaie, environ 1 ha de vigne en 25 pièces et 2 ha de terre en 15 parcelles, dont la plus étendue a une surface de 38,4 ares.

Le morcellement de la propriété moyenne : Guillaume Lancré, laboureur à Trappes, possède 19 ha de terres divisées en 23 parcelles dispersées en 14 lieux-dits ; Etienne Tournebulle, président au Parlement de Rouen, 17 ha de labours, 54 parcelles toutes inf à 1,5 ha en une vingtaine de lieux-dits.

Lorsqu'on dépasse 25 ha, quelques pièces beaucoup plus vastes apparaissent : Gabriel Lesleu, écuyer à Mondeville, possède autour du manoir des Trois Pignons 2 grandes parcelles de 31 et 10 ha et une dizaine d'autres plus petites pièces. La concentration est maximum avec la ferme de la Folie à Trappes qui ne comprend qu'une seule pièce de 80 arpents (40 ha).

D'après Jean JACQUART, *La crise rurale...* op. cit. Exemples extraits des pages 101 à 128.

La petite et la moyenne propriété sont formées de parcelles minuscules tandis que les vastes parcelles se rencontrent davantage sur les grandes propriétés et tout particulièrement sur les réserves seigneuriales. Les grandes parcelles qui existent au début de l'époque moderne ont une origine ancienne : elles se sont créées au cours de la reconstruction consécutive à la Guerre de Cent Ans. Mais au milieu du ^{xvi}^e siècle, elles restent l'exception : seules les réserves des grandes seigneuries et les possessions des communautés ecclésiastiques préfigurent l'openfield mosaïque que dessinent les vastes coutures rassemblées autour des bâtiments d'exploitation qui constituent la formule d'avenir pour la Beauce et la Brie. L'analyse fine du parcellaire d'une vingtaine d'exploitations de l'Île-de-France de 50 à 260 ha qu'à menée Jean-Marc Moriceau pour le ^{xvii}^e siècle montre également que les plus grosses parcelles sont celles des plus grosses fermes isolées de la plaine, celles dont les terres sont les plus regroupées ; inversement le degré de parcellisation est maximum et les parcelles sont les plus petites dans les plus petites exploitations. Les fermes dépassant 100 ha sont composées de parcelles ayant une taille moyenne comprise entre 8 et 16 ha et 85 % au moins de leur superficie sont occupés par des parcelles de plus de 5 ha. Inversement, dans les plus petites fermes, la taille moyenne des parcelles est de 0,6 ha et aucune parcelle ne dépasse 5 ha. Il est plus difficile de savoir si les fermes sont d'un seul tenant et si elles ne comportent aucune enclave. Un des cas les plus spectaculaire de regroupement des parcelles est atteint avec la ferme de Choisy-aux-Bœufs : 248 ha sont rassemblés autour des bâtiments ; une seule des parcelles fait 239 ha, « certainement l'une des plus vastes de l'openfield du Bassin parisien » (J.-M. Moriceau, p. 243).

Les finages laniérés de Lorraine

La Lorraine est la zone classique de l'openfield laniéré. Elle présente un paysage classique d'openfield, interrompu seulement par les haies et fossés des prés, des chènevières et des vignes. Ceci s'accompagne d'une intense parcellisation de la propriété : dans les baux étudiés par G. Cabourdin pour les ^{xvi}^e et ^{xvii}^e siècles, la superficie des parcelles s'établit entre 15 et 20 ares ; beaucoup de parcelles vendues par les paysans font de 5 à 10 ares.

Un parcellaire lorrain « classique »

Document

René LEBEAU, *Les Grands types de structures agraires dans le monde*, Paris, Masson, document extrait de la 2^e éd., p. 39.

Dans la pratique, on observe que plus qu'une opposition régionale stricte entre openfield laniéré à parcelles étroites et openfield mosaïque à vastes parcelles

trapues, chaque région offre un plus ou moins grand pourcentage de l'un et l'autre de ces deux types de parcelles. Même un openfield laniéré classique de Lorraine comporte un certain nombre de parcelles plus vastes dont la forme se rapproche du rectangle ; inversement un openfield du centre du Bassin Parisien organisé par la grande propriété présente un certain nombre de parcelles longues et étroites. Il en est de même pour les openfields de la plaine de Caen (M. Bloch, p. 274).

2- Les « bocages » en pays d'openfield

Après avoir signalé les variations internes de structure de l'openfield, il ne faut pas imaginer la totalité de la France du nord comme un vaste openfield. D'une part parce que le parcellaire régulier, laniéré ou trapu, s'interrompt toujours à proximité des habitations, villages, écarts ou fermes isolées pour faire place à quelques parcelles encloses, vergers, prairies ou jardins pour les cultures pratiquées hors assolement (plantes textiles par exemple). D'autre part, parce que les champs ouverts, sans clôtures, avec peu de prairies et d'espaces boisés, sont limités à certaines parties des plateaux. Dès que le sol devient plus humide, plus accidenté ou simplement plus difficile à mettre en culture, le parcellaire perd la régularité qu'il a sur les plateaux de Picardie, de Lorraine, de l'Île-de-France et de la Beauce.

• Les zones humides ou inondables, les vallées alluviales

Partout les zones humides des fonds de vallées sont le domaine de la prairie et celle-ci est d'autant plus recherchée qu'elle offre le moyen de pratiquer l'élevage ce qui n'est pas fréquent en région d'openfield céréalier. L'exemple du Hurepoix en témoignera. Le plateau, plus ou moins bien recouvert de lœss, constitue le domaine des labours et de l'openfield. Mais les vallées, humides, tourbeuses, parfois inondables y sont le domaine de la prairie permanente. Ces prairies sont parfois closes de haies vives. D'autre part les pentes fortes, les placages gréseux ou sableux sont abandonnés aux taillis et broussailles. C'est aussi sur les pentes lorsqu'elles sont bien égouttées et bien exposées que s'installe le vignoble qui occupe des espaces importants dans le Hurepoix oriental (150 ha soit 26 % du sol de la seigneurie de Thiais et Choisy, 27 % des terres cultivables de celle d'Anthony...). Le Hurepoix occidental se caractérise par un habitat dispersé et l'abondance des bois sur les versants et les terres les plus médiocres des plateaux : pas de vigne, des labours n'excédant guère la moitié du finage, beaucoup de friches, des étangs, des prairies. Certaines parcelles de labours y sont même entourées de haies vives, les maisons y ont des clos presque aussi vastes que ceux du pays de Caux ; ce paysage s'apparente à un semi-bocage. Chaque paroisse comprend plusieurs hameaux d'égale importance ainsi qu'un certain nombre d'écarts. Les exemples pourraient être multipliés : il n'est aucune région de la France du nord, même la Beauce, la Brie, la Picardie, qui soit entièrement un openfield.

• Les marais littoraux et les vallées submersibles

En Normandie, le cours inférieur de la Seine n'est pas fixé à l'époque moderne et, au XVIII^e siècle, les prairies voisines du fleuve sont encore exposées à des submersions périodiques si elles ne sont pas protégées par des digues. Dans le Marais Vernier situé au sud de la Seine dans un ancien méandre abandonné servant traditionnellement de lieu de pâture, les travaux de drainage avaient commencé dès le Moyen Âge. Mais c'est au début du XVII^e siècle, au moment où l'on souhaita accroître le sol cultivé de la France, que furent entrepris des travaux d'ensemble. Henri IV fit appel à Humfrey Bradley de Berg-op-Zoom qui, en 1607 et 1617, traita

avec les seigneurs possesseurs du Marais Vernier. Il fit dresser, à partir des falaises de la Rocque jusqu'à Saint-Aubin-de-Quillebeuf, une levée de terre appelée la « digue hollandaise » et fit creuser des fossés convergents vers la Grande Mare qui fit office de collecteur central. Quand l'entreprise fut achevée, la surface assainie fut partagée entre les anciens seigneurs (1/4) et Bradley (3/4) ; chacun devait ensuite entretenir son lot. Cet entretien fut mal fait et, au XVIII^e siècle, les terres arables se limitent à une bande de champs le long de la digue, le reste étant en roselières ou tourbières.

Entre l'estuaire de la Seine et celui de la Somme, les fleuves côtiers sont également bordés de marécages car leur embouchure est obstruée par des galets. Les terres basses sont submergées par les grandes marées et par les débordements de ces petits fleuves. Ces vallées sont encombrées de joncs et de roseaux qui empêchent la croissance de l'herbe ; les fièvres paludéennes sont endémiques. Même si certains de ces marais ont été asséchés entre le XV^e et le XVII^e siècle (les étangs de Forges au XV^e siècle, puis au siècle suivant ceux de Bellozanne, du Mont-Louvet, d'Elbeuf, de Cuy-saint-Fiacre, de Ménerval, du Fossé, de Saint-Saire ; en 1660, les marais du Grand et du Plat Vivier qui entouraient Gournay sont transformés en prairies), cependant, au XVIII^e siècle tous les fonds de vallées ne sont pas organisés en prairies. Ces espaces sont souvent restés en jouissance indivise pour les membres des communautés villageoises. Ces communes fournissent de la tourbe (à Heurteauville près de Jumièges), des bruyères qui seront utilisées pour faire cuire le pain et des ajoncs qui seront pilés pour le bétail. Ils servent surtout de terrain de pâture : dans le Bray, on y met le bétail en attendant la « reprise en herbe » des prairies. Vers 1762, « les coutumiers de Saint-Gervais » disent occuper des « mesures » sans terres labourables et nourrir dans les communes des bestiaux qui servent à faire des transports pour approvisionner la ville de Rouen. En 1774, les pâtures communes de Sept-Ville de Bleu (711 feux) nourrissaient 700 vaches et 5 000 moutons. Le pâturage dans les communes est réglementée : vaches et moutons sont séparés, le nombre d'animaux envoyés doit être proportionné aux héritages détenus (en 1670, le Parlement de Normandie a fixé le seuil à un mouton par arpent). Au XVIII^e siècle, les communautés eurent souvent à lutter contre les gros fermiers pour empêcher l'envahissement des landes par d'immenses troupeaux de moutons.

Au nord de la Somme s'étendent les Bas-Champs du Marquenterre coupés par les estuaires de la Canche et de l'Authie. Le long de ces trois estuaires, s'étendent les « mollières » qui sont des terrains tour à tour couverts et découverts par la marée. Pour protéger ces espaces d'inondations périodiques, on fait une « réenclôture » ce qui consiste à les isoler par une digue ou « royon ». Entre la Canche et l'Authie, les mollières du Marquenterre ont commencé à être endiguées dès le XIII^e siècle ; un grand nombre de reneclôtures sont effectuées au cours du XVIII^e siècle ainsi que tout un système de drainage qui fut plus ou moins bien entretenu ensuite. Ces espaces servent à l'élevage de grands troupeaux de moutons : en 1610, la paroisse de Marquenterre avait 1 ha de labour pour 4 ha de pâture (A. Demangeon).

- **Les zones argileuses : Beauvaisis vert et Pays d'Auge...**

On a déjà évoqué l'opposition entre le « Beauvaisis des blés », le plateau picard, et le « Beauvaisis vert » celui du Pays de Bray où les labours ne couvrent « que » 50 % de l'espace cultivé. Là où dominent les céréales – c'est à dire sur les labours – elles imposent le même openfield laniéré que sur le plateau. Mais l'autre

moitié de l'espace est abandonnée aux animaux. Chaque parcelle de prairie est entourée de haies vives. Les bovins pâturent dans les prairies allongées le long des rivières entre la récolte du foin et le 15 mars ainsi que dans les prairies et clos qui entourent les habitations. On les trouve également, mêlés aux ovins, sur les mauvais sols, larris à genévriers, broussailles, fougères, taillis... qui constituent les communaux.

Le Pays d'Auge était anciennement une zone de labours prédominants ce qui n'excluait pas toutefois un début de spécialisation herbagère. Au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, les propriétaires des régions herbagères accroissent leurs herbages pour répondre aux sollicitations du marché et surtout à la demande parisienne. L'étude des nouvelles dîmes perçues sur les herbages permet de préciser l'importance et le rythme de cette progression des herbages en Pays d'Auge. Bernard Garnier estime que dans cette région, 20 % des zones en herbe en 1830 (60 % du sol des arrondissements de Lisieux et de Pont-l'Évêque) ont été convertis entre 1600-1630 et 1730, le reste s'étant effectué au cours du XVIII^e siècle. Tous les groupes sociaux ont participé à cette mise en herbe, mais la noblesse y a eu le premier rôle. Les zones marécageuses vouées depuis longtemps par défaut à l'élevage servent de point d'appui à l'essor de l'herbe et à une spécialisation voulue vers l'élevage. Cette conversion des labours en herbage s'accompagne de la diffusion du pommier et de la création des champs complantés.

Les enclos complantés de la Normandie méridionale

Document

Roger DION, *Essai sur la formation du paysage rural français*, (1^{ère} éd. Tours, Arrault, 1934, 162 p.), document extrait de la 3^e éd., Paris, Flammarion, 1991, p. 74.

3- La terre

• Répartition de la propriété

Le fait n'est pas très original : dans la France du nord, comme dans le reste du Royaume, la terre échappe en grande partie aux paysans. Ils ont 30 à 31 % de l'espace dans le Nord, 1/3 à peu près dans Hurepoix, 20 % dans le Duché-Pairie de Rambouillet, autant dans la Brie... le seul cas un peu original est le bocage normand où il semble qu'ils aient plus de la moitié du sol à la fin de l'Ancien Régime. Si l'on reprend plus en détail ces exemples, on observe certaines caractéristiques de la propriété paysanne.

Pour la région du Nord, la situation à la veille de la Révolution est connue grâce à l'étude de G. Lefebvre qui porte sur 208 paroisses, le quart de l'actuel département du Nord. Les clergé y détient 19 à 20 % du sol, la noblesse : 21 à 22 %, la bourgeoisie : 16 à 17 %, les paysans : 30 à 31 %. Restent 5 à 6 % représentés par les biens domaniaux et communaux, 2 à 3 % pour les hôpitaux et les pauvres, 4 % pour les chemins, rivières, canaux. La part des paysans est localement variable compte tenu de la présence de la bourgeoisie urbaine, des communautés ecclésiastiques, de grandes seigneuries : 18 % dans le Cambrésis, 37 % dans le Hainaut du nord, 40 % dans l'Ostrevent et la plaine de la Scarpe, plus dans les zones herbagères où ils ont entre le tiers et les deux tiers du sol.

En se rapprochant de Paris, la situation n'est pas vraiment différente. Pour la région de Hurepoix, l'étude de J. Jacquart réalisée à partir de 7 terriers datant des

années 1547 à 1564, porte sur 6 000 ha ce qui représente un sondage au 1/30^e par rapport à l'ensemble de la région. Dès le milieu du xvi^e siècle, « l'expropriation paysanne » y était déjà bien engagée. Les « non-ruraux » tiennent les 2/3 du sol, dont 31 % pour les réserves seigneuriales (dont les 2/3 en bois), 23 % pour la bourgeoisie parisienne et 6 % pour la bourgeoisie locale, 3 % pour la noblesse, le reste pour les cures et communautés ecclésiastiques. Mais la même analyse faite en fonction de la nature des terres donne une image un peu différente de la propriété paysanne. Les ruraux – groupe dans lequel il y a tous les paysans mais pas uniquement les paysans – possèdent une plus grande part des terres (40 %) et surtout des vignes (70 %) que les autres, par contre, ils ont un moindre pourcentage des prés et des pâtis (30 %) et surtout très peu de bois qui sont essentiellement propriété seigneuriale. Dans les biens des ruraux sont inclus ceux des ruraux « horsains » c'est à dire ceux qui ne résident pas sur la paroisse où est situé le bien : ceci signifie que c'est moins du tiers du sol qui appartient aux ruraux du terroir (21 % exactement) à la fin du xvi^e siècle et encore moins un siècle plus tard. Dans le Duché-Pairie de Rambouillet (7 paroisses étudiées d'après les terriers de 1775), on observe également que la part des ruraux ne représente que 20 % du sol. Ce pourcentage atteint 26,5 si l'on ne compte que les terres agricoles, car ici comme ailleurs les possessions de la noblesse se composent d'une grande part de forêts.

Catégorie	Nombre de propriétaires	Id. en %	Superficie en arpents Ensemble des terres	Id. en %	Superficie en arpents Terres agricoles seulement	Id. en %
Ruraux	1 364	79,9 %	9 482	19,9 %	9 482	38,5 %
Urbains	279	16,3 %	6 935	14,6 %	6 935	28,2 %
Inst. Relig	43	2,5 %	1 658	3,5 %	1 658	6,8 %
Nobles	22	1,3 %	29 454	62,0 %	6 529	26,5 %

Jean DUMA, « Propriété et Société rurale à la veille de la Révolution française : le duché-pairie de Rambouillet », *Mémoires et Documents de la Société historique et archéologique de Rambouillet et des Yvelines*, xxxviii, à paraître

Cette étude sur le Duché-Pairie de Rambouillet permet d'observer un détail original. Dans beaucoup d'autres régions françaises (cf. chapitre sur la France de l'Ouest), ce sont les plus petits paysans qui possèdent un peu de terre, les plus riches étant assez systématiquement locataires de leurs exploitations ; ici, la propriété du sol caractérise les paysans les plus fortunés : les laboureurs plus que les vigneron, et ces deux catégories plus que les domestiques et les journaliers.

La répartition de la propriété reflète de la hiérarchie du monde rural

Un peu plus du tiers du sol exploitable revient aux paysans. Ce bilan est en grande partie la conséquence de la politique foncière menée par les Bourbon-Penthièvre pendant plus d'un demi-siècle. Il traduit une véritable exclusion de la grande masse des ruraux de la propriété foncière. D'autant plus que cette situation recouvre une certaine diversité à l'intérieur du monde rural. Le groupe des laboureurs émerge très nettement. Regroupant 13,4% des propriétaires il possède 24,14% des terres, c'est à dire plus de la moitié des surfaces tenues par les ruraux. Les marchands ruraux ont également une position assez forte sinon brillante puisqu'il y a presque équivalence entre leur nombre (3,3%) et les terres qu'ils possèdent (2,77%). À côté de ces deux catégories le reste du monde rural, journaliers, artisans ruraux, domestiques, gardes, n'a accès que de façon très limitée à la propriété. Ainsi les journaliers qui constituent le quart des propriétaires du Duché-Pairie et ne possèdent que 6% du sol. Les souhatons et les vigneron forment un groupe intermédiaire qui sans avoir la situation relativement bonne des laboureurs, ne tombe cependant pas dans le dénuement qui

caractérise le reste de la société rurale. Le rapport existant entre le nombre de propriétaires et les surfaces possédées en témoigne. Souhatons et vigneron occupent une place particulière mais pour des raisons différentes précisées plus loin. Leur réunion dans un même groupe ne doit pas faire oublier leur spécificité.

Jean DUMA, « Propriété et Société rurale à la veille de la Révolution française : le duché-pairie de Rambouillet », *Mémoires et Documents de la Société historique et archéologique de Rambouillet et des Yvelines*, xxxviii, à paraître

La Brie présente au contraire une situation plus conforme à la norme française : une enquête de 1717 portant sur 19 300 ha dans la région de Melun et étudiée par J.-J. Clère montre que 20 % du sol appartiennent aux paysans, et que ce sont les plus petites propriétés qui appartiennent aux ruraux.

Autre caractéristique quasi-générale de la propriété paysanne : elle est extrêmement morcelée. L'exemple du Hurepoix en témoignera pour le début de la période. Dans les sept seigneuries étudiées par Jean Jacquart, si l'on excepte les réserves seigneuriales, 88 % des 2 584 tenures décrites couvrent moins de 2,5 ha, 97 % moins de 10 ha, et 0,6 % seulement dépassent les 25 ha. La très petite propriété est de 3 types : c'est la maison des champs du parisien accompagnée d'un jardin et de quelques rangs de vigne, c'est la tenure vigneronne et c'est aussi la tenure des ruraux les plus défavorisés (plus de la moitié des ruraux de la seigneurie de Chevreuse possèdent moins de 1 ha sur la censive). Avec les propriétés que l'on peut considérer comme petites, entre 2,5 et 5 ha, la part des citadins augmente ; entre 5 et 10 ha, l'éventail social des propriétaires se restreint et, parmi les paysans, seuls les laboureurs sont représentés. Au-dessus de 10 ha, les paysans propriétaires se font très rares et après 25 ha, il n'y en a plus.

Dans le département de la Haute-Marne, les rôles fiscaux de la période pré-révolutionnaires montrent que les paysans possèdent 17 % du sol. Les très petits propriétaires sont une incontestable majorité : 54 % ont moins de 1 ha et 84 % n'ont pas 5 ha. Seulement 5 % des paysans possèdent entre 10 et 20 ha, 2,5 % dépassent les 20 ha et aucun n'atteint le seuil de 50 ha.

Le bocage normand, on l'a vu, constitue un cas un peu particulier : des sondages faits par B. Garnier à partir des rôles fiscaux des Dixièmes et des Vingtièmes montrent que les ruraux y possèdent la majeure partie du sol, 55 % dans la région de Clécy, 90 % dans celle de Beamesnil. Mais en ce qui concerne la parcellisation de la propriété la situation est la même qu'ailleurs.

Petits propriétaires et petite propriété dans le bocage normand au milieu du xviii^e siècle

	En % du nombre de propriétaires			En % de la superficie de la propriété		
	Beamesnil	Clécy	Clécy et environs	Beamesnil	Clécy	Clécy et environs
moins de 1 ha	25,2	44,7	39,1	4,1	6,0	5,4
de 1 à 2,4	31,3	27,2	31,2	15,6	11,0	12,7
de 2,5 à 4,9	23,7	7,9	11,8	27,3	6,9	11,9
de 5 à 7,4	8,4	6,6	6,5	13,0	9,0	8,1
de 7,5 à 9,9	5,3	4,8	3,5	14,1	10,3	7,8
de 10 à 19,9	5,3	4,8	4,9	20,1	16,4	16,3
de 20 à 29,9	0,8	1,4	1,2	5,8	8,5	8,3
de 30 à 49,9		2,3	0,9		21,3	9,5
de 50 à 99,9		0,2	0,5		3,9	10,6
plus de 100		0,2	0,3		6,5	9,4

Bernard GARNIER, « Les hommes et la terre dans le bocage normand au XVIII^e siècle. Recherches en cours », in *105^e Congrès national des Sociétés savantes, histoire moderne*, Paris, CTHS, 1984, t. II, p. 181-194. Synthèse des tableaux p. 186 et 188.

On observe que la petite propriété l'emporte largement en nombre (56,5 % des propriétaires à Beaumesnil, 70 à 72 % à Clécy et dans les paroisses environnantes, ont moins de 5 ha) ; mais, en superficie, l'équilibre se fait à Beaumesnil entre petite et moyenne propriété (47 % de la superficie occupée par les propriétés de moins de 5 ha et 53 % par les propriétés faisant de 5 à 30 ha) et dans les paroisses environnant Clécy entre petite, moyenne et grande propriété (les propriétés de moins de 5 ha occupent 30 % du sol, celles de 5 à 20 ha, 32,3 % et celles de plus de 20 ha, 37,8 %). Cette région est dès le XVIII^e siècle ce qu'elle sera au début du XIX^e siècle : « un pays de petits propriétaires et de moyennes propriétés » (G. Désert). Les plus petites propriétés sont en faire valoir direct : c'est le cas de 95 % des propriétés de moins de 5 ha et des 2/3 de celles de 5 à 30 ha.

On voit donc que l'on peut trouver ponctuellement des régions où les paysans détiennent une partie non négligeable des terres qu'ils exploitent mais il s'agit le plus souvent des plus petites propriétés. Pour trouver des paysans dont la propriété foncière n'est pas une micro-propriété et constitue une étape d'un processus d'enrichissement, il faut atteindre les très gros fermiers de l'Île-de-France. Depuis le XV^e siècle au moins ils y sont de solides propriétaires et leurs patrimoines s'accroissent ensuite. Au milieu du XVII^e siècle, les patrimoines de 20 ou 30 ha sont monnaie courante et certains fermiers ont des propriétés de plus de 100 ha. La Plaine de France présente alors une situation assez originale : la possession de la terre y est un signe de richesse pour certains agriculteurs, ce qui est plutôt rare dans la France d'Ancien Régime.

• Mode de faire-valoir

La France du Nord appartient à la sphère où les modes de faire-valoir se sont assez tôt rationalisés et homogénéisés. Les baux à cens et les baux à plusieurs vies – qui ont joué un rôle important au moment de la reconstruction qui a suivi la Guerre de Cent Ans – sont tombés en désuétude, le bail à rente est plus une forme de vente que de location (aliénation d'un immeuble en échange de la perception d'arrérages annuels), le faire-valoir direct n'est pas très répandu en dehors de la micro-propriété et il n'exclut pas alors la prise à bail d'autres terres. Le mode de faire-valoir dominant, quasi universel dans cette partie de la France, est le bail à ferme qui est conclu pour une durée assez courte, 6 ou 9 ans, mais qui peut être renouvelé, en échange d'un loyer principal fixe stipulé le plus souvent en argent et parfois en grains. Ce type de bail est tellement commun dans ces régions qu'il est parfois regardé comme un des traits distinctifs de la grande culture.

Des caractères de la grande et de la petite culture

Les détails dans lesquels sont entrés quelques auteurs sur ces deux sortes de culture ont donné lieu à bien des personnes de s'imaginer que ce qu'on entendait par grande culture était la culture qui s'exécute avec des chevaux, et que la petite culture était celle qui s'exécute avec des bœufs. Quoiqu'il soit vrai qu'en général on n'emploie point de chevaux dans la petite culture, il s'en faut bien que ce soit là le vrai caractère de ces deux cultures, qui mettent ou plutôt qui supposent entre ces deux parties du Royaume qu'elles occupent une si énorme différence dans la valeur des terres et l'aisance du peuple. Il y a, dans plusieurs provinces de grande culture, des cantons où l'on

travaille les terres avec des bœufs, et je connais en Normandie des terres louées 15 livres l'arpent et labourées de cette manière.

Ce qui distingue véritablement et essentiellement les pays de grande culture de ceux de petite culture, c'est que, dans les premiers, les propriétaires trouvent des fermiers qui leur donnent un revenu constant de leur terre et qui achètent d'eux le droit de la cultiver pendant un certain nombre d'années. Ces fermiers se chargent de toutes les dépenses de la culture, des labours, des semences, de meubler la ferme de bestiaux de toute espèce, des animaux et des instruments de labour. Ces fermiers sont de véritables entrepreneurs de culture, qui ont à eux, comme les entrepreneurs dans tout autre genre de commerce, des fonds considérables et qui les font valoir par la culture des terres. Lorsque leur bail est fini, si le propriétaire ne veut plus le continuer, ils cherchent une autre ferme où ils puissent transporter leurs richesses et les faire valoir de la même manière. Le propriétaire, de son côté, offre sa terre à louer à différents fermiers. La concurrence de ces fermiers donne à chaque terre, à raison de la bonté du sol, une valeur locative courante, si j'ose ainsi parler, valeur constante et propre à la terre, indépendamment de l'homme qui la possède. Il s'y a pas de propriétaire de biens-fonds, dans quelqu'une des provinces que je viens de nommer, qui ne sache que les choses s'y passent ainsi.

Il est bien évident que cette valeur locative universelle, cette égalité de culture qui fertilise la totalité du territoire, n'est due qu'à l'existence de cette espèce précieuse d'hommes qui ont, non pas seulement des bras, mais des richesses, à consacrer à l'agriculture, qui n'ont d'autre état que de labourer, non pour gagner leur vie à la sueur de leur front comme des ouvriers, mais pour employer d'une manière lucrative leurs capitaux, comme les armateurs de Nantes et de Bordeaux emploient les leurs dans le commerce maritime. Là où les fermes existent, là où il y a un fonds constant de richesses circulant dans les entreprises d'agriculture, là est la grande culture : là, le revenu des propriétaires est assuré, et il est facile de le connaître.

Robert-Jacques TURGOT, *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, textes choisis et présentés par Joël-Paul Ravix et Paul-Marie Romani, Paris, Flammarion, 1997, p. 227 et svtes.

• Taille des exploitations

Si la grande exploitation peut être regardée comme caractéristique des openfields céréaliers du Bassin Parisien, elle n'y est pas la seule forme de l'exploitation. Là encore, à quelques notables exceptions près, c'est la petite exploitation qui domine largement en nombre.

A- La domination des petites exploitations

Elle apparaît écrasante dans la région du Nord. Dans le Cambrésis et l'Ostrevent, 60 à 70 % des agriculteurs ne disposent pas d'1 ha, 1/5 ou 1/4 disposent de moins de 5 ha. Au sud de la Sambre les exploitations de moins de 1 ha sont environ 50 %, celles de 1 à 5 ha : 1/3, celles de 5 à 10 ha : 10 %. Dans la plaine maritime : 3/4 des exploitants ont moins de 10 ha. La situation est semblable dans la région lilloise.

Dans la Normandie, les exploitations de moins de 1 ha sont le lot de 27 % des paysans du pays de Caux, de 29 % de ceux du Bray, mais de 69 % de ceux du Vexin.

La superficie des exploitations dans trois régions de Normandie

Source : rôles des vingtièmes de 1780. Échantillon : 10 paroisses du Caux, 6 du Vexin, 4 du Bray. (A : en % du nombre, B : en % de la superficie)

		moins de 1 ha		de 1 à 10 ha		De 10 à 40 ha		plus de 40 ha	
		A	B	A	B	A	B	A	B
Pays de Caux	de	27 %	1 %	49 %	17 %	16 %	29 %	8 %	53 %
Vexin		69 %	4 %	24 %	14 %	4 %	14 %	3 %	68 %
Pays de Bray	de	29 %	2 %	53 %	23 %	16 %	38 %	4 %	37 %

D'après Jules SION, *Les paysans de la Normandie orientale. Étude géographique sur les populations rurales du Caux et du Bray, du Vexin normand, de la vallée de la Seine*, Paris, Colin, 1908. Utilisation du tableau de la p. 272.

Les chiffres donnés pour la Brie par J.-M. Chevet montrent l'importance croissante de la moyenne et de la grande exploitation lorsque l'on s'approche de Paris. Mais il faut remarquer que l'on est privé dans la statistique des exploitations de moins de 10 ha : J.-M. Chevet place à 10 ha le seuil à partir duquel un exploitant peut être considéré comme indépendant, ceci est fort raisonnable mais rend les comparaisons difficiles avec les autres régions pour lesquelles toutes les classes de superficie sont prises en compte.

Répartition par taille des exploitations de la Brie en 1717

Source : enquête de 1717 réalisée dans 22 paroisses pour l'établissement de la taille tarifée

Superficie	de 10 à 25 ha	de 25 à 50 ha	de 50 à 100 ha	de 100 à 200 ha	plus de 200 ha	Total
En nombre	32 soit 17,1 %	44 soit 23,5 %	77 soit 41,2 %	31 soit 16,6 %	3 soit 1,6 %	187 soit 100 %
En superficie (%)	565 ha 4,6 %	1 597 ha 12,9 %	5 405 ha 43,7 %	4 146 ha 33,5 %	654 ha 5,3 %	12 367 100 %

Jean-Michel CHEVET, *La Terre et les Paysans en France et en Grande-Bretagne du début du XVI^e siècle à la fin du XVIII^e siècle*, vol. I : Les hommes et les structures foncières, Paris, Messene, 1998, p. 76.

Dans le Soissonnais à la même époque, les fermes de 10 à 25 ha sont 46,8 % du total (alors qu'elles sont environ 17 % dans la Brie) ; dans la région d'Amiens, il n'y a pas d'exploitations supérieures à 100 ha et l'on note l'importance des exploitations de taille moyenne : à la veille de la Révolution, 43,2 % des exploitants ont une ferme de 10 à 40 ha.

Dans le Hurepoix des XVI^e et XVII^e siècles, c'est également la très petite exploitation qui est dominante en nombre. Sur un ensemble d'une centaine d'inventaires après décès comportant des évaluations de superficie, 40 % concernent des exploitations minuscules inférieures à 3 ha, les 3/4 couvrent moins de 10 ha, mais 5 d'entre elles dépassent 50 ha : « si la petite exploitation est la plus significative du point de vue numérique et du point de vue social, la grande exploitation l'emporte largement du point de vue économique » (J. Jacquart, p. 338). Dès le début du XVI^e siècle, quelques domaines afferchés appartenant aux communautés religieuses s'étendaient sur 40 à 100 ha ; certaines fermes de laïcs atteignaient des proportions comparables. Au milieu du XVI^e siècle, on trouve dans le Hurepoix un bon nombre de fermes de plus de 100 ha, localisées sur les plateaux favorables à la culture des grains. Dans les mêmes régions les exploitations de plus de 50 ha étaient nombreuses. Le nombre des très grandes exploitations ne progresse pas pendant la période car ces exploitations exigent des moyens matériels considérables, ce qui pose des problèmes de gestion. Ce qui se multiplie pendant cette période, ce sont les fermes de 30 à 100 ha, non pas par création ex nihilo mais par accroissement d'une exploitation existante.

L'accroissement des fermes du Hurepoix (milieu XVI^e-milieu XVII^e)

Rien de plus instructif que de suivre, à l'aide des documents fonciers et des baux, l'histoire des fermes d'un terroir. Voici, en 1561, la ferme de La Folie, à Choisy, appartenant à Maître Claude

Gassion, et à sa sœur mineure : les bâtiments, un arpent de vigne, quatre arpents d'île servant de pâture, un peu plus de quarante-deux arpents de labours. En 1632, la ferme comprend 3,5 arpents de vigne, 6,5 de pâtures et 71 arpents de terres. Son nouveau propriétaire, par une série d'achats, la porte en 1640 à 99 arpents de labours, avant de la léguer à l'abbaye Saint-Germain des Prés. À Boissy-sous-Saint-Yon, la ferme de La Madeleine est ainsi passée de 85 arpents en 1563 à 132 en 1606. En 1600, Maître Jean Petit, procureur au Parlement, est propriétaire de la ferme de La Trinité à Wissous, qui couvre alors un peu moins de 50 arpents, mais trente ans plus tard, passée à Messire Pierre Brulart de Puisieux, elle groupe 186 arpents d'héritages. Son nouveau détenteur l'agrandira encore dans la seconde moitié du siècle. La ferme de La Mothe à Avrainville est louée pour 92 arpents en 1634, 166 en 1641, 210 en 1649. Parfois plusieurs rassembleurs de terre sont à l'origine d'une ferme. Tandis que Jean de Moucy procède à diverses acquisitions autour d'Orsigny (Saclay), Omer Talon fait de même pour son compte. Les deux propriétés sont réunies entre les mains de Charles Gassion en 1628, pour former une ferme de 128 arpents. Le nouveau propriétaire y joindra en 1640 les 89 arpents de la ferme Sachet, elle aussi lentement constituée de 1580 à 1620. C'est une ferme de 216 arpents qu'Antoine de Lux de Vantelet vendra en 1663 aux Prêtres de la Mission (91 ha).

Jean JACQUART, *La Crise rurale en Île-de-France, 1550-1670*, Paris, A. Colin, 1974, p. 341-342.

B- La grande exploitation de l'Île-de-France

Cette grande exploitation, la « ferme » caractéristique depuis longtemps de la structure agraire des plateaux limoneux de la région parisienne, souvent héritières des granges seigneuriales du Moyen Âge devient de plus en plus importante au fur et à mesure que l'on se rapproche de Paris. Non qu'elle soit absente ailleurs – G. Lefebvre signale son existence dans l'Ostrevent à l'extrême nord de la région qui nous intéresse – mais elle est simplement plus répandue dans la proche périphérie parisienne.

Les exploitations de l'Île-de-France sont évaluées en nombre de charrues. L'unité est variable, elle correspond à la superficie que l'on cultive avec une charrue, plus petite dans les petites fermes, plus importante dans les grandes qui utilisent plus rationnellement leur matériel, elle s'établit autour de 30 ha. Entre 1540 et 1650, la taille moyenne des grandes exploitations s'établit entre 60 et 75 ha (J.-M. Moriceau, p. 228) selon qu'on les observe au moment de l'installation (contrats de mariage) ou en fin d'exploitation (inventaires après décès). Jusqu'au milieu du XVII^e siècle, une grande exploitation fait en moyenne deux charrues soit une quarantaine d'hectares. Ce type d'exploitation constitue la moitié des grandes fermes et occupe 40 % de l'espace.

Distribution des fermes de l'Île-de-France selon le nombre de charrues employées (milieu XVI^e-milieu XVII^e)

Observations faites à partir d'un échantillon d'une centaine de grandes fermes occupant ensemble près de 7 000 ha

Type de fermes	Nombre	Superficie en %
1 charrue	18 soit 18,4 %	7,7 %
2 charrues	49 soit 50,0 %	42,0 %
3 charrues	20 soit 20,4 %	27,4 %
4 charrues	8 soit 8,1 %	15,3 %
5 charrues	3 soit 3,1 %	6,7 %

Jean-Marc MORICEAU, *Les Fermiers de l'Île-de-France. L'Ascension d'un patronat agricole (XV^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Fayard, 1994, p. 229

Au XVI^e siècle, soit parce que l'on est attaché à des normes moyennes d'exploitation, soit parce que l'on veut installer ses enfants ou garantir une certaine

quantité de terre à une veuve, on partage les grandes exploitations. Cette pratique n'existe plus après 1640. Les deux fermes de Choisy-aux-Bœufs (258 ha) et de Volerent (234 ha) qui appartiennent à l'abbaye de Chaalis font l'une et l'autre l'objet d'une co-exploitation familiale pendant tout le début de l'époque moderne (en 1601, ce sont 4 chefs de famille qui vivent sur la ferme de Choisy, celle de Volerent est le plus souvent partagée en trois lots) ; en 1630 Choisy est réunifiée, Volerent l'est en 1640.

Après cette date, la tendance est à l'accroissement de la taille des grandes exploitations. Celle-ci double après 1650 : 30 inventaires après décès de la période 1601-1650 révèlent une superficie moyenne de 73 ha, 59 autres collectés entre 1651 et 1700 et 56 entre 1775 et 1790 donnent respectivement des superficies de 145 et de 141 ha.

L'évolution de la taille moyenne des grandes exploitations d'Île-de-France (milieu xvi^e-fin xviii^e siècle)

	Nombre d'exploitations observées	Nombre moyen de charrues par exploitation	Superficie exploitée par charrue (en ha)	Superficie moyenne de l'exploitation (en ha)
1551-1600	17	2,5		
1601-1650	22	2,5	30,7 ha	77 ha
1651-1700	45	5,4	30,7 ha	166 ha
1701-1730	28	4,5	28,6 ha	129 ha
1731-1760	67	4,6	31,6 ha	145 ha
1761-1774	44	5,1	35,2 ha	180 ha
1775-1790	46	4,8	32,8 ha	157 ha
1791-1838	25	5,5	42,9 ha	234 ha

Jean-Marc MORICEAU, « Un facteur de progrès agricole au centre du Bassin parisien : l'équipement des grandes exploitations de l'Île-de-France d'après les inventaires de fermiers (xvi^e-début xix^e siècle) »,

in BAULANT, Micheline, SCHURMAN, Anton, et SERVAIS, Paul, *Inventaires après décès et ventes de meubles. Apports à une histoire de la vie économique et quotidienne (xiv^e-xix^e siècle)*, 1988.

Tableau réalisé à partir des données de la page 216.

• La dépossesion de la paysannerie

Cet accroissement de la taille des exploitations, autour de Paris au moins, semble caractéristique du xvii^e siècle. Pour le Hurepoix, l'étude des nouveaux terriers qui sont confectionnés après 1660 montre que la part des ruraux dans la possession du sol a diminué d'autant plus considérablement que l'on s'approche de Paris ; si elle s'est maintenue à Mondeville-en-Gâtinais loin de Paris (57 % en 1660 contre 54 % un siècle plus tôt), à Antony elle est passée de 25 à 15 %, à Avrainville de 47 à 20 %. À Montéclin, on est passé de 27 % en 1550 à 15 % à la fin du xvii^e siècle. Alors que tous les habitants des villages du Hurepoix, vers 1550, semblent avoir possédé une portion de maison et quelques lopins, le nombre de ceux qui ne possèdent rien est grand au milieu du xvii^e siècle.

La dépossesion de la paysannerie

La disparition presque totale de la propriété paysanne apparaît encore mieux à Trappes. Au milieu du xvi^e siècle, à côté des grandes fermes citadines, on trouvait dans ce village, trois laboureurs détenant de 5 à 10 hectares et 4 laboureurs possédant de 10 à 25 hectares, de quoi assurer une bonne base de départ pour prendre en charge les exploitations des horsains. Vers 1640, les seuls habitants du village en possession de tenures conséquentes sont le bailli, Robert Lebas, frère de l'ancien

receveur, avec près de 10 hectares, un procureur, Sébastien Cléramboust, qui possède 33 arpents, plus de 16 hectares et un seul laboureur, Michel Pattu, fermier des Compaing, dans une de leurs fermes, détenteur en propre de 19 arpents, dont il venaient de lui être baillés à rente contre 72 livres de rente. Vingt ans plus tard, on retrouve la belle tenure de Sébastien Cléramboust, devenu marchand-laboureur à Villaroy (Guyancourt), qui couvre 23 hectares. La veuve de Michel Pattu a cédé les 12 arpents du bail à rente de 1641 à maître Louis Compaing, sur adjudication, ce qui indique bien sa situation difficile. Seule la veuve Jean Tiron, laboureur, détient plus de 10 arpents parmi les tenanciers du terroir. Des 64 tenanciers passant déclaration, 39 ne possèdent qu'une maison, ou une partie de maison.

Jean JACQUART, *La crise rurale en Île-de-France... op. cit. p. 727-728*

Dans la Plaine de France, le processus de concentration des exploitations aux mains de quelques grands fermiers a été encore plus spectaculaire, laminant la catégorie des exploitations de taille moyenne. Il s'est fait par rassemblement de terres autour d'un corps de ferme et surtout par cumul de baux par un même exploitant.

De très gros fermiers

L'importance des capitaux urbains et ecclésiastiques autour de Paris avait présidé depuis le XIII^e siècle à la constitution de grands domaines confiés à un ou deux exploitants jusqu'aux années 1640. Depuis la fin d XVII^e siècle, un reclassement interne dans la classe des fermiers conduit des réunions de fermes qui créent des exploitations de plusieurs centaines d'hectares. Avec trois corps de ferme, Eustache-Pierre Benoist exploite a moins 300 ha à Mitry en 1785. Pierre Fessart, à Savigny, paroisse d'Aulnay rassemble trois autres sièges d'exploitation pour mettre en valet 617 arpents (243 ha). A cette échelle, la concentration dépasse souvent les limites d'une seule paroisse : Bon Collinet dirige à la fois la ferme des Mathurins à Fontenay-lès-Louvres et celle des Feuillants à Goussainville, en tout 365 hectares.

Jean Marc MORICEAU, « Les gros fermiers en 1789 : vice-rois de la Plaine de France », in *Les Paysans et la Révolution en Pays de France. Actes du colloque de 1988*, Gonesse, Association pour la célébration du bicentenaire de la Révolution en Pays de France, 1989, p. 39.

Cette évolution a eu des conséquences sociales considérables – moindres possibilités d'installation sur une exploitation, accroissement du nombre des salariés qui sont d'autant plus en position de faiblesse que la concurrence salariale ne joue pas en leur faveur – de telle sorte les Cahiers de Doléances se font l'écho des protestations qu'entraînent ces regroupements de fermes : sur les 82 cahiers du Pays de France rédigés dans le ressort de la prévôté de Paris, 29 (35 %) protestent contre les trop grandes fermes, celles qui excèdent 100 à 150 ha.

De trop gros fermiers en 1789

Cahier de Goussainville

... le trop gros fermier est à charge à l'État et au peuple

Cahier de Villeron

... la paroisse de Villeron n'a, dans ce moment, que deux fermes : celle de la seigneurie et celle de Vollerand, appartenant à l'abbaye de Chaaly. Jadis, le surplus des terres du territoire fournissait à deux petits fermiers, celle du sieur Boquet, et celle du sieur Pluiette, ces deux petits fermiers, joignant aux terres de leurs maîtres une partie des terres du territoire qui n'ont point de logement ; les habitants, en outre, avaient à affermer, chacun selon sa force, 234 arpents de terre qui fournissaient du blé pour leur nourriture, du fourrage pour leurs bestiaux, et du grain pour leurs volailles.

Aujourd'hui, les deux gros fermiers ont envahi toutes les terres des deux petites fermes et celles exploitées par les habitants. Il n'y a plus que ces deux fermiers qui vendront le beurre, œufs et volailles ; les habitants n'ont plus d'autres ressources que celles de leurs bras, qu'ils sont forcés d'employer au service des deux fermiers...

Cahier de Mauregard

... nous voyons des fermiers faire valoir dix à douze charrues et devenir seigneurs par leurs forts emplois et aux dépens des pauvres mercenaires qu'ils emploient..., le labour de douze charrues peut s'effectuer avec treize charretiers, deux servantes et deux valets de cour [alors] que quatre laboureurs faisant valoir ces douze charrues séparément, ils occuperont chacun quatre charretiers, une servante et un valet de cour. Ce gros fermier, par son fort emploi, est souvent seul dans un village et tient tous les ouvriers du pays sous ses lois, les faisant mourir de faim par le vil prix qu'il leur donne pour leur salaire...

Textes cités par Jean-Marc MORICEAU, « Les gros fermiers en 1789 : vice-rois de la Plaine de France », in *Les Paysans et la Révolution en Pays de France. Actes du colloque de 1988*, Gonesse, Association pour la célébration du bicentenaire de la Révolution en Pays de France, 1989, p. 38-39.

Car ces gros fermiers – qui sont également des propriétaires fonciers considérables – pratiquent le regroupement des baux pour obtenir des exploitations plus considérables. Des records, on en trouve à plusieurs générations et dans plusieurs branches de la famille des Navarre, notamment avec Jean Navarre qui détient 754 ha en 1692 : « En 1676, Jean Navarre cumule quatre fermes et plusieurs marchés de terre soit 430 ha à Villeroy. Pour gérer pareil ensemble, il ne réunit pas moins de 37 chevaux (dont 13 attelages de deux chevaux), 57 bêtes à cornes, 77 porcs et 1 686 bêtes à laine (dont 370 moutons et 570 brebis). Quinze ans plus tard, il cumule cinq corps de ferme dont deux à Villeroy, un à Monthyon et deux à Charny, exploitant 754 ha, un record. Le cheptel nécessaire est encore plus important 54 chevaux (dont 19 attelages à deux chevaux), 126 bovins, 219 porcins, 1 413 bêtes à laine... Dans la famille, il ne s'agit pourtant pas d'une figure exceptionnelle. Son cousin Jean était en 1696 receveur de la seigneurie de Villeroy. Il passe alors à Villeron quand il reprend la ferme de Vaulerent. Puis il réunit sous sa poigne la ferme seigneuriale de Villeron et Choisy-aux-Bœufs le voici à la tête de 637 ha en 1719 » (J.-M. Moriceau, mélanges Jean Jacquart, p. 121).

À cette structure de l'exploitation foncière correspond une structure sociale bien spécifique : quand les grandes exploitations atteignent des superficies importantes, la richesse se concentre aux mains d'un très petit nombre d'individu et le nombre de manouvriers, employés permanents ou saisonniers s'accroît. C'est là que les hiérarchies sociales sont les plus étirées.

II- Les exploitations agricoles

1- L'assolement triennal

- La monoculture céréalière et la question de la fertilité du sol

- Nature des céréales des différentes soles : froment et avoine

Les openfields de la France du nord produisent massivement des céréales. Le Caux, le Vexin, la Picardie, la Plaine de France, le Mulcien, la Beauce, la Brie et la Champagne alimentent Paris en froment. Partout dominant les « bleds » : gros grains – froment ou seigle – sur la sole d'hiver, et sur la sole de printemps « grains ronds » ou petits grains, avoine, « bizaille », vesce ou pois.

L'utilisation des terres labourées sur les métairies de l'Île-de-France

(Statistique portant sur une dizaine d'exploitations)

	1- Sole des blés (100 %)				2- Sole des mars (100 %)	
	Froment	Méteil	Seigle	Escougeon	Avoine	Autres

				et navette		fourrages
1548-1600	67,05 %	19 %	12,35 %	1,6 %	75,6 %	24,4 %
1601-1650	75,6 %	16,3 %	7,7 %	0,4 %	83,8 %	16,2 %

Jean-Marc MORICEAU, *Les fermiers de l'Île-de-France, xv^e-xviii^e siècle*, Paris, Fayard, 1994, p. 368.

Ces pourcentages concernent de grandes exploitations largement intégrées dans la commercialisation, ce qui accroît probablement la part du froment au détriment des autres céréales ; néanmoins, la place dominante du froment est évidente dans les plaines de l'Île-de-France, et ce, dès le xvi^e siècle. Jean Jacquart l'observait également en Hurepoix pour les xvi^e et xvii^e siècles : sur la sole des blés d'hiver, le froment était beaucoup plus cultivé que le seigle ; sur la sole de printemps, on semait peu d'orge car on pensait qu'elle épuisait le sol, beaucoup d'avoine pour les chevaux, de la vesce à utiliser en fourrage vert ou sec ou pour ses graines, des pois et des fèves, du *tramois* (blé de printemps) ; enfin, la troisième sole (la jachère) servait de pâture et portait parfois les cultures dérobées. Les céréales mélangées comme le méteil (mélange froment-seigle) ou le conseigle lorrain sont très secondaires ; le seigle occupe en général peu d'espace et tend à reculer au cours de l'époque moderne. Les plaines du Nord de la France produisent le froment qui sert à faire le pain et l'avoine qui nourrit tous les animaux, à commencer par les chevaux bien entendu ; en Lorraine elle est consommée par les porcs, les pigeons et même par les chiens.

Ces régions pratiquent donc la monoculture céréalière : ceci pose plus gravement qu'ailleurs la question de l'épuisement des sols car ce sont les mêmes éléments nutritifs que prélèvent toutes ces céréales. La question des engrais y est donc particulièrement importante.

• La question de la fertilité du sol

Les openfields céréaliers constituent, dans la France d'Ancien Régime, les régions où l'agriculture est la plus intensive (à l'exception des régions d'agriculture spécialisée ou bien des régions de jardinage telles la Flandre ou l'Alsace). Bien sûr, il ne s'agit pas d'une productivité du sol comparable à celle que l'on obtient actuellement, mais compte tenu des conditions techniques de l'époque, le triennal, du fait de la part de l'espace qu'il permet de mettre en culture chaque année, peut être regardé comme un système intensif. On a déjà observé que, dans les régions du nord de la France, la quasi totalité du finage d'une paroisse – 80 % du sol au moins – sont en labours. Ceci ne signifie pas que 80 % du sol sont effectivement cultivés en permanence puisqu'il faut prendre en compte les périodes pendant lesquelles le sol ne porte pas de culture : quelques mois entre la céréale d'hiver et la céréale de printemps, un peu plus d'une année entre la céréale de printemps et la céréale d'hiver (temps dit de jachère). Mais dans ces espaces s'insèrent quelques cultures dérobées. Au total, c'est entre la moitié et les deux tiers des labours qui sontensemencés à un moment donné : la comparaison que l'on pourra faire ultérieurement avec les openfields anglais ou les bocages de la France de l'Ouest montrera évidemment le caractère intensif de l'occupation du sol dans les plaines du nord de la France.

De ce caractère relativement intensif de l'assolement triennal découle impérativement la nécessité de reconstituer les possibilités du sol entre les différentes cultures. En effet, contrairement à une idée reçue, il n'existe pas de terre

naturellement fertile dont les qualités ne s'altéreraient pas à l'usage. Il existe des sols qui ont une texture et une épaisseur qui leur permettent de stocker plus ou moins d'éléments nutritifs et de permettre un enracinement plus ou moins bon des plantes. On sait d'ailleurs depuis longtemps améliorer la texture physique d'un sol en lui apportant de la marne s'il est trop léger, du sable s'il est trop lourd ; le seul frein à ces pratiques réside dans les difficultés et le coût du transport de ces produits. Mais là où les agriculteurs d'Ancien Régime, même les meilleurs d'entre eux, manquent de moyens, c'est pour restituer au sol les éléments qui lui sont retirés à chaque fois qu'il porte une récolte. On lit la volonté de limiter au minimum les pertes que subit le sol dans l'obligation qui est faite à tout fermier de ne pas vendre ses pailles mais de les convertir en engrais et en fumier et de les utiliser exclusivement sur l'exploitation... les agriculteurs connaissent le problème mais ne disposent pas totalement des moyens de le résoudre.

Le mythe de la fertilité naturelle du sol

La règle générale est le système ouvert, avec des échanges : fournitures vers l'extérieur et apports de l'extérieur vers le système (*input et outp ut*). En matière d'engrais, jusqu'à l'utilisation des engrais étrangers (guano en 1820, nitrates en 1840, phosphates en 1890, potasse en 1920. etc.), les unités agricoles de production ont toujours été en déficit car la consommation potentielle par les plantes est largement supérieure à la fourniture par l'altération des roches. Comme il y a des pertes par entraînement à la mer des produits solubles (urines, lessives, etc.) et par séquestration de certains éléments sous forme insoluble (phosphates tricalciques ou en milieu très acide), ou pour des raisons culturelles (accumulation des squelettes, utilisation de l'os comme matériau, etc.) un pareil système ne peut que s'appauvrir. La perte de fertilité est inéluctable en milieu fermé.

En milieu ouvert, il faut considérer le bilan entre les exportations par les produits agricoles vendus à l'extérieur et les apports d'engrais par achat à l'extérieur.

Pour l'ensemble « France », il a fonctionné avec un bilan négatif jusque vers le début du XX^e siècle. Depuis il fonctionne, et de mieux en mieux, avec un bilan positif. Globalement, la fertilité des terres augmente.

Jean BOULAIN, *Histoire de l'agronomie en France*, Paris, Tec & Doc Lavoisier, 1992, p. 35.

Les agriculteurs de l'époque moderne disposent de quatre procédés pour entretenir leur sol. Le premier consiste à le travailler et le nettoyer à la fois pour en améliorer la texture physique et pour tenter d'en éliminer la végétation parasite. En l'absence d'herbicides, la lutte contre les mauvaises herbes ne peut passer que par des labours multiples, des sarclages et des binages qui les déracinent. Le second procédé consiste à apporter des amendements, chaux, marne, sable, maerl qui en améliorent la texture et en corrigent l'acidité. Il est aussi possible, dans le même but, d'y intégrer au moment des labours, des éléments végétaux ayant fait l'objet de décomposition ou ayant été transformés en cendres. Mais le procédé qui est considéré comme le plus efficace pour enrichir le sol ou lui rendre sa fertilité consiste à y enfouir des fumiers faits du mélange décomposé de la litière (paille et autres végétaux) et des déjections des animaux. C'est là où l'importance de l'élevage commande en grande partie la productivité des terresensemencées. Et comme les fumiers d'étable sont toujours insuffisants, le système utilisé est le parage des animaux sur les champs afin de les fumer. Dans ce rôle, le meilleur animal est celui qui tient le moins de place, qui est peu exigeant à nourrir, tout en fournissant beaucoup d'engrais : le mouton est là bien préférable au bovin car il se contente d'une nourriture d'hiver sommaire et ne détériore pas trop les prairies qu'il piétine.

C'est pourquoi on pratique la jachère qui est censée « reposer » le sol. Cette vision très anthropomorphique du repos du sol semble bien naïve, elle correspond cependant à une réalité : faire pacager le sol par les moutons pour en assurer la fumure, faire travailler le sol par la charrue pour en améliorer la texture et le nettoyer

de la végétation parasite qui l'envahit dès qu'il n'est plus cultivé. La jachère ne désigne donc pas une période pendant laquelle le sol est abandonné mais au contraire une période pendant laquelle il est travaillé avant d'être mis en culture. Les physiocrates qui n'ont pas voulu voir l'importance de cette préparation du sol ont popularisé l'idée que la jachère était une période pendant laquelle le sol était abandonné sans culture et donc sans utilité (l'opprobre des jachères) et cette acception persiste encore parfois dans l'usage commun, mais au sens agronomique la jachère est toute autre chose. F. Sigaut (*Annales...*, 1976) la définit comme une parcelle sur laquelle sont faits les labours préparatoires à l'ensemencement des grains d'hiver. Ce n'est pas selon lui un temps de repos, mais un temps de préparation aux semailles d'automne. M. LACHIVER (*Dictionnaire du monde rural...*) le suit totalement sur ce point : il considère que la jachère vient en tête d'assolement (c'est le temps de préparation du champ avant l'implantation des blés d'hiver) alors que la période d'inculte qui vient en queue d'assolement est une friche.

- **Rotations et assolements : une vision simplifiée**

- **La généralisation abusive du phénomène**

La question de la rotation triennale, peut-être parce qu'elle se prête bien aux simplifications pédagogiques est souvent présentée de manière abusive voire fautive. C'est le cas de tous les discours qui, s'ils décrivent parfaitement la situation, laissent faussement imaginer qu'elle est la même partout et à toutes les époques d'un passé considéré comme uniforme, avec les mêmes caractéristiques, les mêmes contraintes, les mêmes coutumes.

Une vision uniformisatrice des openfields

Or ces coutumes, devenues rares aujourd'hui, étaient générales il y a 100, 150 ans, dans tous les pays d'openfield, dont elles expliquent la morphologie agraire. Un véritable système communautaire régentait la vie rurale. La division en trois soles était obligatoire, et les travaux des champs strictement réglementés par la communauté, qui fixait par des bans le début des labours et des moissons, interdisait l'accès des soles entre-temps. Sur le finage en vaine pâture, à l'automne, le bétail était souvent rassemblé en un troupeau communal unique surveillé par un berger. A cette époque, antérieure à la Révolution agricole, la sole qui porte aujourd'hui les plantes sarclées était en outre laissée en jachère, de façon à permettre à la terre de se reposer un an sur trois. Cette sole en jachère servait aussi de pâturage commun au troupeau de tous les villageois. Celui-ci disposait ainsi, pour se nourrir, d'une bonne partie du finage labouré vaine pâture d'automne sur l'ensemble, pâturage annuel sur le tiers en jachère. Les sociétés rurales de petits paysans aux réflexes égalitaires, tenaient énormément à cet usage de pâturage commun, qui permettait aux plus modestes d'entre eux de mieux nourrir leur troupeau. Il explique ainsi la division en soles, le morcellement parcellaire, et l'absence de clôture autour des champs, puisque le berger avec ses bêtes devait pouvoir parcourir librement l'ensemble du territoire livré au bétail.

René LEBEAU, *Les grands types de structures agraires dans le monde*, Paris, Masson, 2^{ème} éd. 1972, p. 41

Ainsi présenté, le fonctionnement de l'assolement triennal devient quelque peu caricatural : stricte observation des trois soles et de la rotation, partage rigoureux du finage de la paroisse en trois tiers totalement distincts géographiquement, omniprésence des pratiques collectives (la vaine pâture étendue à la totalité du finage dès la récolte faite donc l'impossibilité absolue d'introduire la moindre innovation), dictature de la communauté villageoise qui fixe les dates de récolte et d'ouverture des champs. On ne peut donc que conclure à la rigidité du système et à l'impossibilité absolue d'évolution dans ce contexte.

• Le contenu historiographique du débat

Cette question, apparemment des plus techniques, est en fait alimentée par un débat théorique ancien qui concerne la place et surtout les conséquences que l'on donne aux pratiques collectives dans l'agriculture d'Ancien Régime. Ce débat a sa source dans les idées des agronomes et surtout des physiocrates qui, autour du ministre Bertin dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, considèrent que toute pratique collective – utilisation des communaux, exercice de la vaine pâture et du glanage donc de l'assolement obligatoire, droit de parcours... – est un obstacle à la modernisation de l'agriculture. Henri Sée a également présenté l'individualisme agraire comme une condition indispensable pour l'innovation. Il en résulte que la plupart des descriptions des pratiques culturelles en région d'openfield sont sous-tendues par des jugements sur le bien-fondé de l'individualisme ou des pratiques collectives en matière de systèmes agraires. Pour le géographe Roger Dion (qui écrit en 1934), fonctionne dans les openfields du nord de la France un système autoritaire et efficace, condition du développement de la grande culture mécanisée qui triomphe au début du XX^e siècle (voir encadré : l'admiration de R. Dion pour l'openfield germanique). Quant aux historiens, leurs propos s'ordonnent autour de deux pôles : certains voient dans les pratiques collectives un ciment pour une communauté de petits exploitants fonctionnant comme une véritable démocratie rurale, à l'inverse, d'autres, à la suite de Henri Sée, font la critique d'un système dont la rigidité favorise l'immobilisme au détriment de l'innovation, défendant les intérêts des paysans attachés aux pratiques traditionnelles (jachère et vaine pâture) face à des audacieux qui voudraient développer de nouvelles cultures dans un cadre individuel. Bien que contradictoires, ces points de vue induisent également une vision caricaturale de l'openfield où les pratiques collectives sont partout présentes, où la rotation des cultures se fait méthodiquement en trois ans, où toute initiative individuelle est interdite et où, en dernière analyse, le paysan n'est pas libre.

En pays d'openfield, le paysan n'est pas libre

Quelle est la raison de cette répartition collective des cultures en plusieurs ensembles, qui n'est pas imposée certes, mais admise comme un usage nécessaire ? Les coutumes communautaires de pâturage, répondent les paysans. L'usage ancestral veut qu'après les récoltes, et jusqu'aux semailles, l'ensemble du finage redevienne propriété de la communauté rurale, et que le troupeau de chacun puisse paître les terres de tous c'est la coutume de la vaine pâture. Elle interdit à chaque rural de cultiver ce qu'il veut, où il l'entend. Il faut que la communauté rurale « planifie » les cultures, les répartisse en grandes masses, en soles ; que la récolte de chacune soit levée en même temps, moyennant l'entraide des cultivateurs. En effet, la moisson étant terminée sur une sole, la vaine pâture y est aussitôt promulguée le bétail s'y répand ; un retardataire verrait donc son champ saccagé par les troupeaux.

Ainsi, dans les communes envisagées, le paysan n'est pas libre il obéit à d'anciennes coutumes qui organisent autoritairement la vie rurale sur un mode communautaire.

René LEBEAU, *Les grands types de structures agraires dans le monde*, Paris, Masson, 2^{ème} éd. 1972, p. 41

L'admiration de Roger Dion pour l'openfield germanique

Roger Dion part d'une opposition qu'il trouve sous la plume d'Arthur Young entre les espaces découverts du nord du Bassin Parisien et les espaces bocagers du sud. Selon lui, la coexistence de ces deux types de paysages pose « un très important problème d'histoire rurale qui, semble-t-il, relève moins de la géographie physique que de l'histoire sociale » (p. 24) : la fréquence des points d'eau et l'abondance du ruissellement ne créent pas le bocage, et l'openfield existe même lorsque les limons sont absents des formations superficielles (Lorraine). « Tout se passe comme si les campagnes du nord avaient été aménagées par des hommes qui concevaient l'exploitation agricole comme un travail collectif ; celles du sud par des hommes attachés à sauvegarder l'indépendance et la liberté d'initiative de chaque cultivateur sur sa terre » (p. 31) : c'est cette conviction qui amène Roger Dion à formaliser une conception très théorique de la succession des cultures en système d'assolement triennal : « En

trois déplacements successifs donc, la culture essentielle, celle du blé d'hiver, parcourait la totalité du terroir arable du village. Elle reprenait en quatrième année sa position initiale pour recommencer la même rotation et se réinstaller successivement sur des quartiers dont chacun avait été occupé par elle trois ans plus tôt » (p. 41). *Observant la forme longue et étroite des champs, il considère que ceci ne peut résulter que du partage de la terre en petites parcelles d'égale valeur et ne peut procéder que de la nécessité de donner à chaque exploitation une parcelle dans chaque sole* (p. 48) : « À elle seule donc, la structure de nos terroirs du Nord et du Nord-Est permettrait d'affirmer qu'un partage systématique des terres arables a précédé, dans ces pays, la constitution des propriétés individuelles ». *Au contraire, la liberté de clore et de planter qui triomphe dans la France du Sud découle du droit romain.*

Il conclut sur le fait que ce sont deux civilisations agricoles qui ont imprimé leurs caractères fondamentaux à la France rurale. La ligne de partage : « on dirait un front de guerre, limitant vers le sud et l'ouest quelque puissante invasion germanique » (p. 150) et ce livre – publié en 1934 – témoigne d'une admiration très enthousiaste à l'égard du modèle germanique :

« Mais, dans cet ordre d'idées, ce sont les influences septentrionales qui eurent, dans la France moderne, les effets les plus considérables. C'est ce que Tacite ne prévoyait certes point quand, avec une pitié où l'on sent percer le dédain de l'agriculteur à l'égard du pâtre, il décrivait les rudimentaires pratiques de l'économie germanique. Un complet renversement s'est opéré depuis lors le domaine rural romain, transplanté sous un climat qui le privait de ses principales cultures arborescentes, est devenu la pauvre métairie des plateaux poitevins et berrichons, cependant que, sur les bords des communautés septentrionales, s'élabore peu à peu, à la faveur d'une rigoureuse discipline collective, un modèle d'agriculture rationnelle. Au XVIII^e siècle, ce sont les fermiers des provinces du Nord qui représentent la « grande culture », la civilisation agricole supérieure, et c'est à leur tour de considérer avec dédain les métayers « pasteurs » qui dispersent leur bétail dans les vastes brandes attachées aux domaines de « petite culture ». Un prestige infiniment supérieur à celui du vignoble ou des cultures fruitières s'attache alors à tous les signes distinctifs de l'agriculture du Nord, à l'assolement triennal, à l'emploi des chevaux pour le labour, au plan même adopté, en Beauce et en Picardie, pour les bâtiments des fermes. Tous ces usages, depuis le XVI^e siècle au moins, pénètrent progressivement dans les propriétés grandes ou moyennes du Bassin parisien méridional. La supériorité agricole du Nord est portée à son comble, à partir de 1830, par l'établissement de la culture des betteraves à sucre sur l'ancienne sole de jachère. La France entière, vers le milieu du XIX^e siècle, s'efforce d'imiter le procédé qui a, en peu d'années, quadruplé la richesse de l'Artois et de la Picardie » (p. 152).

DION, Roger, *Essai sur la formation du paysage rural français*, Tours, Arrault, 1934, 162 p ; 2^e éd. 1981, 169 p. ; 3^e éd., Paris, Flammarion, 1991, 193 p.

• Une pratique plus souple

Dans la pratique, on observe que le fonctionnement des pratiques collectives en système d'openfield est à la fois plus souple et plus diversifié. Il convient d'abord de définir précisément trois notions, celles d'assolement, de rotation et de sole. La rotation des cultures désigne la succession des plantes sur une même parcelle ; elle est différente de l'assolement qui désigne la répartition géographique des cultures sur les différentes parcelles d'un même finage. La sole désigne l'espace consacré à un certain moment à une même culture. On appelle à un moment donné sole des blés d'hiver toutes les parcelles qui portent ces cultures, qu'elles soient effectivement regroupées en une unique sole ou bien qu'elles soient dispersées dans l'intégralité du finage ce que l'on désigne parfois en disant que la sole agronomique ne correspond pas avec la sole géographique. À partir de là, deux questions peuvent être posées :

- celle de la coïncidence entre la sole agronomique et la sole géographique et donc de la pertinence d'une représentation qui laisse imaginer que le dessin des trois soles (blé, mars, jachère) est la représentation à l'identique du finage paroissial ;

- celle de l'application de la contrainte de sole : est-il réellement impossible d'introduire la moindre culture qui ne soit ni blé d'hiver ni mars et qui bousculerait un peu le cadre strict de la rotation triennale ?

• La question de l'égalité des soles et la rigidité du système

Il est vrai que les formules inscrites dans les baux ne laissent pas imaginer une application souple du système : « lesdits preneurs ont promis, seront tenus et promettent labourer et cultiver lesdites terres par soles et saisons convenables sans les dessoler ni désaisonner ». Dessoler est un acte grave qui entraîne la résiliation du bail et le paiement de dommages et intérêts. Il est clair que pour que la rotation fonctionne correctement, il faut égaliser les soles. Mais s'il est possible d'égaliser dans une exploitation assez grande, c'est plus difficile dans une plus petite où la rotation concerne un nombre beaucoup plus petit de parcelles : dans les exploitations des fermiers de l'Île-de-France, ce n'est que de manière très marginale, dans les plus petites exploitations, que l'équilibre n'est pas respecté ; dans les grandes, jusqu'au milieu du XVII^e siècle au moins il y a stricte égalité des trois soles.

L'organisation de l'assolement dans les grandes exploitations de l'Île-de-France, XVI^e-XVII^e siècle

Source : inventaires après décès des fermiers

	Jachères	Blés	Mars	Ensemble
1548-1600 (7 cas)	183 ha soit 33,4 %	192 ha soit 35,0 %	172 ha soit 31,5 %	547 ha
1601-1650 (14 cas)	380 ha soit 32,3 %	420 ha soit 35,7 %	376 ha soit 32,0 %	1 176 ha

Jean-Marc MORICEAU, *Les fermiers de l'Île-de-France, XV^e-XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1994, p. 353.

On observe que pour cette question de l'équilibre des soles, la réalité « colle » exactement au discours théorique tenu sur l'assolement triennal : à quelques poussières près, la jachère occupe le tiers des terres cultivées. Par contre, en ce qui concerne l'unité géographique de la sole agronomique, la situation est moins tranchée : tous les cas de figure sont possibles entre le morcellement extrême et la sole d'un seul tenant.

Les soles de l'Île-de-France sont en général morcelées

À une époque où le remembrement cultural était limité et davantage encore le remembrement foncier, la multiplication des soles répondait à l'éclatement parcellaire : la sole agronomique était alors scindée en plusieurs soles géographiques. Pour reprendre une expression largement usitée dans les baux et qui rendra la distinction plus aisée, les trois « saisons » culturales correspondaient rarement à trois « solles ».

C'était donc dans les finages très morcelés où le nombre d'exploitations était extrême que la situation était la plus complexe. L'assolement donnait lieu à une mosaïque de quartiers soumis à la même « saison » dans le cadre des cantons, « triages », « climats » ou « chantiers », qui individualisaient les principales subdivisions du terroir. Pour un petit village comme Le Plessis-Gassot – qui ne comportait plus que cinq ou six exploitations en 1747 – l'assolement s'organisait sur une bonne douzaine de cantons qui étaient loin d'épouser des limites géométriques. Le compartimentage de l'espace permettait de tirer parti des aptitudes inégales du sol et de l'éclatement parcellaire. Mais en allongeant ainsi les limites des soles, il multipliait les risques d'infraction. À Louvres-en-Parisis, une ordonnance de police, prise à la requête de la majorité des fermiers du lieu, doit imposer en 1734 à tous les laboureurs de respecter les récoltes des voisins lors des travaux de culture. Au demeurant, dans les finages villageois de l'Île-de-France, la fragmentation des soles répondait au cas général.

Jean-Marc MORICEAU, *Les fermiers de l'Île-de-France, XV^e-XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1994, p. 354.

Ce n'est que dans le cas des fermes isolées dont le finage d'un seul tenant enserrait peu de parcelles appartenant à d'autres exploitations que la sole des blés, celle des mars ou de la jachère pouvait parfois se constituer d'une seule pièce de terre. Dans ce cas seulement on pouvait dire que la sole géographique correspondait

à la sole agronomique. Mais il semble bien que, dès lors qu'un finage se composait de plusieurs exploitations, le regroupement de toutes les parcelles portant une même culture sur un espace d'un seul tenant ait rarement été réalisé. Il ne faut donc pas imaginer que le bétail pâturant sur le tiers non morcelé du finage paroissial ait été la situation la plus commune.

L'assolement de la ferme de Chaversy[Oise] en 1604

Jean-Marc MORICEAU, *Les fermiers de l'Île-de-France, xv^e-xviii^e siècle*, Paris, Fayard, 1994, p. 356.

L'assolement de la ferme de Contin [Essonne] en 1731

Jean-Marc MORICEAU, *Les fermiers de l'Île-de-France, xv^e-xviii^e siècle*, Paris, Fayard, 1994, p. 357.

• Les refoissis

En Île-de-France, les « désolements » sont pratiqués et même tolérés de longue date. Ils portent un nom : les refoissis, et ils sont même inscrits dans certains baux à la fin du xviii^e siècle.

L'autorisation implicite de dessoler

XI. Clauses concernant les terres

Les preneurs seront tenus de labourer, cultiver et entretenir les terres, en bon père de famille, suivant les saisons et l'usage des lieux, sans pouvoir les dessoler ni les laisser en friche ; de les fumer convenablement, et d'employer à cet effet toutes les pailles qui seront recueillies sur lesdites terres, après les avoir converties en fumiers, sans pouvoir les vendre ni en détourner aucuns. Ils seront pareillement tenus d'habiter les bâtiments de ladite ferme, et de la garnir des meubles, ustensiles et bestiaux nécessaires pour l'exploitation d'icelle.

XII. Laisser les pailles et les fumiers à la sortie

Les Preneurs seront tenus de laisser, à leur sortie, toutes les pailles et les fumiers qui en proviendront, sans pouvoir prétendre qu'ils ont droit d'en vendre ou d'en enlever aucuns ; **ils seront également tenus de cultiver et ensemer les terres qui doivent êtreensemencées en bled dans la dernière année de leur bail** ; sauf à eux à en faire la récolte, qui sera leur neuvième et dernière en bled.

Extraits du bail de la ferme du Mesnil-Aubry

Source : Arch. dép. Val-d'Oise, 8 J, fonds Mignan, bail du 3 octobre 1786.

Dans la pratique, J.-M. Moriceau observe que, dans les exploitations de l'Île-de-France, la sole des blés d'hiver (34 à 36 % des terres labourables) est un peu plus étendue que celle des mars ou de la jachère. Ceci peut s'obtenir de deux manières : prélever un peu d'espace sur la jachère ou bien semer des céréales d'hiver deux années consécutives ce qui constituait les « fressis » ou « refoissis ». Le phénomène n'est pas récent au xviii^e siècle : il existe à la fin du Moyen Âge, il est fréquemment signalé ensuite et ne fait pas toujours l'objet de sanctions de la part des propriétaires même si le respect des « saisons » est toujours rappelé dans les baux. Les refoissis se font d'abord largement à partir de la sole des mars : au lieu que se succèdent un blé d'hiver et un mars, ce sont deux blés d'hiver qui sont récoltés successivement avant que la sole ne soit rendue à la jachère. Mais il existe aussi une autre manière de « froisser » la rotation en y introduisant une autre plante, vesce, pois, fève ou lentille, semée sur la partie de la sole des mars qui sera destinée à recevoir des blés d'hiver l'année suivante. On a alors la rotation suivante : blés, légumineuses, blés puis jachère sans que les mars n'apparaissent. Dans tous les cas, la jachère reste invariable en superficie ; ce sont les blés d'hiver qui

augmentent en réduisant la part des mars au profit des légumineuses. Il existe donc deux types de rotations qui permettent de nuancer le triennal classique (blé d'hiver, mars, jachère) : blé d'hiver, blé d'hiver, jachère, ou bien : blé d'hiver, légumineuse, blé d'hiver, jachère. Chronologiquement le premier est d'abord pratiqué : il correspond à une agriculture qui privilégie encore largement les céréales, le second devient plus fréquent au XVIII^e siècle quand la volonté de développer l'élevage amène à augmenter la production fourragère.

On observe donc que dans son application concrète, la rotation triennale est beaucoup plus souple – et beaucoup moins simple – que ne le laissait imaginer la description qu'en donnait Roger Dion dans son *Essai sur la formation du paysage rural français* : « En trois déplacements successifs donc, la culture essentielle, celle du blé d'hiver, parcourait la totalité du terroir arable du village. Elle reprenait en quatrième année sa position initiale pour recommencer la même rotation et se réinstaller successivement sur des quartiers dont chacun avait été occupé par elle trois ans plus tôt » (Dion, p. 41).

2- Le matériel et les techniques

La disposition des bâtiments

Les fermes du bassin parisien sont dites à cour fermée : les bâtiments d'habitation et d'exploitation sont disposés autour d'une cour dans laquelle on entre par un portail assez large pour permettre l'accès des charrettes qui servent à rentrer les gerbes, parfois surmonté d'un grenier ou d'un pigeonier. Autour de la cour il y a le logis du fermier, les étables, les écuries, la bergerie, les toits à porcs et une vaste grange.

Une ferme à cour carrée : la ferme des héritiers Bardons à Wissous en 1600.

Une ferme contenant maison manable de deux travées de long sur le devant, appliquée en une chambre basse et letterie, en laquelle y a four à cuire, chambre haulte et garde-robe, galerie et fosse à privez au bout d'icelle, grenier au-dessus quatre autres petites travées de maison où souloit avoir pressoir et foulerie avec tour volièrre au-dessus du portail de la grange, le tout couvert de thuiltre trois travées de petite maison joignant à deux espases où souloit avoir au lieu d'icelle, tour à cuire pain cinq travées de grange, cave au-dessous d'icelle cinq travées d'estables à moutons, chevaux et vaches et quatre petites estables à pourceaulx... grande cour au milieu desdits lieux, en laquelle y a puits à eau, grand jardin derrière et à costé joignant ladite grange, le tout cloz de murs.

Document cité par Jean JACQUART, *La crise rurale en Île-de-France...*, op. cit. p. 342, note 35.

L'habitat rural lorrain est fait de maisons en profondeur alignées de part et d'autre d'une longue rue qui constitue l'axe du village. Ces caractéristiques – village-rue et maison en profondeur – ont été souvent interprétées comme une conséquence de la reconstruction après la Guerre de Trente Ans ; elles semblent en réalité plus anciennes : selon Guy Cabourdin, elles existaient déjà au Moyen Âge, elles ont été détruites par la Guerre de Trente Ans et systématisées par la reconstruction qui lui a fait suite. Les maisons rurales de Lorraine comprennent un espace devant et, à l'arrière, un jardin, un *meix* et parfois une chenevière. Comme elles sont la plupart du temps jointives, elles ne disposent d'ouvertures que sur les murs avant et arrière. L'espace situé devant la maison est appelé *usoir* ou *parge* ; c'est un espace relativement réduit, de 1 à 2 mètres de profondeur seulement. Il est habituel d'affirmer qu'il servait toujours à mettre le fumier, mais cette pratique, quoique attestée et interdite par les règlements de police à l'époque moderne, n'était peut-être pas systématique. La mention de jardins, *meix*, arbres fruitiers à l'arrière de la maison est également très fréquente, quoique l'on trouve quelques cas de jardins

situés devant la maison. La maison lorraine est faite de plusieurs travées appelée *rains* ou *reins*. Une maison à trois travées comportait des parties affectées au logement des hommes, d'autres aux productions (les granges), d'autres à l'élevage (*beuverie* pour les bovins et *mareschaussée* pour les chevaux) ; lorsqu'il n'a que deux travées, la grange est située à l'arrière de l'étable. Au-dessus de l'habitation, une gerbière permet d'accéder au grenier. Cette typologie se calque plus ou moins sur la classification sociale : les laboureurs ont les maisons à trois *rains* et les manouvriers les maisons à un ou deux *rains*. Cette maison est couverte d'un toit à faible pente qui déborde largement sur l'usoir pour le protéger. Ce toit peut être de chaume, de pierres calcaires, de bois (*essins* ou *esselins*), de tuiles.

Les maisons à travées de la Lorraine

Guy CABOURDIN, *Terre et Hommes en Lorraine (1550-1635). Toulous et comté de Vaudémont*, Nancy, Université de Nancy II,
« Annales de l'Est, 55 », 1977, 2 vol., 765 p. (document extrait de l'exemplaire dactylographié, t. 3, p. 1121)

Dans tous les cas – on aurait aussi pu citer la grosse ferme cauchoise – la caractéristique de l'habitat rural des openfiels est de former un bloc, c'est à dire que tous les bâtiments d'habitation et d'exploitation qui le composent sont jointifs ou forment une même unité, alors que les pays de bocage et d'habitat dispersé tels la France de l'Ouest sont plutôt caractérisés par un habitat dissocié.

L'équipement matériel des exploitations

Dans toute la France du Nord, là où domine l'openfield, ce qui fait la richesse d'un agriculteur c'est de bien labourer pour récolter des céréales, froment et avoine. D'autre part – les historiens ruralistes l'ont observé depuis longtemps – ce qui fait la différence entre les agriculteurs c'est la possession de la charrue et plus encore de l'attelage qui peut tirer la charrue ou la charrette. Or pour des raisons complexes, parce que les sols limoneux sont plus faciles à travailler, parce que la seconde sole produit de l'avoine, parce que les prairies sont insuffisantes pour élever des bovins, c'est le cheval qui est l'animal de travail. Analyser l'équipement des exploitations c'est extraire des inventaires ce qui constitue le cheptel vif (= les animaux, sans qu'il soit possible de dissocier élevage spéculatif ou d'autoconsommation d'une part, force de travail de l'autre) et le cheptel mort, c'est à dire tout le matériel agricole, de la charrue au petit matériel à main et à tous les contenants qui servent à conditionner et stocker les récoltes.

Dans le Hurepoix des XVI^e et XVII^e siècles, J. Jacquart estime que deux critères introduisent une ligne de partage fondamentale entre les exploitations : la possession d'une ou plusieurs charrues, celle d'un ou plusieurs chevaux. Aucune des micro-exploitations n'a de charrue et quelques unes seulement ont un cheval. La charrue et le cheval apparaissent entre 5 et 10 ha. Au-dessus de 40 ha on trouve deux charrues et deux chevaux au moins, ainsi que des herses, une charrette et un chariot. Ceci constitue le train de culture. Ce matériel n'est pas très largement répandu. Sur 127 inventaires dressés à Villejuif entre 1577 et 1662, des chevaux ne sont mentionnés que dans 44 cas et une ou plusieurs charrues dans 22 cas (1 agriculteur sur 6). Les propriétaires de charrues sont en général appelés « laboureurs ».

Si maintenant l'on observe les grandes exploitations seulement, celles de la plaine de France, on trouve un matériel beaucoup plus considérable. Et pourtant quelles que soient son importance et son utilité, ce matériel ne représente qu'un poste peu important dans les inventaires après décès des fermiers de l'Île-de-

France pour lesquels le cheptel vif constitue de loin le principal poste d'investissement : près de 87 % de l'ensemble animaux-matériel dans la période 1545-1650 (J.-M. Moriceau, p. 269, échantillon de 42 exploitations). Le cheptel mort voit sa part augmenter dans les inventaires de ces fermiers à la fin de l'Ancien Régime (entre le début et la fin du XVIII^e siècle, la valeur du cheptel mort a triplé dans les inventaires alors que la part du bétail ne faisait « que » doubler dans le même temps) : de 10 % à la fin du XVII^e siècle, elle passe à 20 % à la fin du siècle suivant. Cette augmentation de la valeur du matériel correspond essentiellement à l'accroissement du prix des charrues et à la diffusion de nouveaux moyens de transport.

La lecture des inventaires après décès laisse toujours l'impression d'un vaste bric à brac dans lequel le neuf côtoie l'usagé ou le vétuste et où il apparaît quelque peu audacieux de vouloir « classer ». L'opération n'est pourtant pas vaine, elle fait apparaître, à côté d'inévitables « divers » plusieurs types d'outils : ceux qui sont liés à l'élevage, ceux qui servent au traitement des grains : semoirs en toiles, matériel pour chauler les semences, cribler et vanner les grains – mais pas de faux et faucilles que les « soyeurs » de l'Île-de-France apportent avec eux, ni de fléaux également apportés par les batteurs –, le matériel de jardinage et d'entretien de l'exploitation. Mais l'essentiel du cheptel mort se compose du matériel de transport et des instruments de labour ainsi que de tout ce qui sert à le réparer : roues ferrées, bois de charronnage, cordes, cuir, fer et bois destinés à être transformés. Au XVI^e siècle, le chariot (qui vaut de 4 à 5 fois le prix d'une charrue) est l'objet le plus coûteux. Ceci s'explique par l'importance des charrois que nécessitait la mise en valeur d'une grosse ferme : transport du matériel et du fumier entre la ferme et les différents champs, récoltes de foin et de grains, livraisons faites au propriétaire, échanges avec l'extérieur (achat de fer, bois, corde, vin... vente du blé et des produits de l'élevage et de la basse-cour). Au XVI^e siècle, le chariot a quatre roues. Il est composé d'un châssis avec ou sans ridelles, muni de deux limons entre lesquels est attelé le cheval. On le rencontre alors deux fois plus fréquemment que la charrette, mais à partir de 1650, il disparaît des inventaires et on ne rencontre plus alors que des charrettes qui, à la différence des chariots, n'ont que deux roues. Comme le chariot, la charrette se compose d'un châssis garni d'essieux et de roues ferrées qui supporte un chartis différent selon l'usage de la charrette. Les chartis servant à transporter des objets lourds, les « chartis d'août » qui sont utilisés pour rentrer les récoltes, prennent progressivement le nom de guimbardes à partir du milieu du XVII^e siècle. Les exploitations sont toutes également équipées de petites charrettes ou « charrettes d'hiver » utilisées pour transporter le fumier sur les champs ainsi que pour faire tout autre transport assez peu volumineux. Enfin, les exploitations disposaient aussi de tombereaux qui servaient à transporter les fumiers des étables dans la fosse.

La charrue et le labour

L'ensemble de la France du nord utilise la charrue tractée par des chevaux. La charrue comprend le coutre qui fend la terre verticalement, un soc qui la fend horizontalement et qui la soulève, un versoir qui la retourne. Dans la charrue, le soc n'est pas symétrique : il découpe une bande de terre horizontale plus largement d'un côté que de l'autre. La terre qui est découpée et soulevée par le soc est rejetée d'un même côté par le versoir qui peut être posé sur la partie gauche ou sur la partie droite de la charrue. L'appareil est donc dissymétrique de même que le travail

obtenu. Il existe des charrues à versoir fixe (type charrue de Brie) et des charrues à versoir mobile dite tourne-oreille (charrue de la Plaine de France). La charrue a le plus souvent un avant train formé de deux roues.

La charrue du Hurepoix est du type charrue briarde, à versoir fixe. Elle comporte des rouelles (de bois, garnies de fer) accrochées à un essieu métallique ; les parties travaillantes de la charrue sont également en métal : le soc et aussi le coutre qui fend la terre en avant du soc ; l'âge, le sep et les mancherons sont en bois. Aucune ne semble être pourvue d'un versoir mobile, mais la charrue du Hurepoix apparaît cependant comme un instrument efficace. Cette charrue est exceptionnellement tirée par des bœufs, le plus souvent par des chevaux. Dans ces terres lourdes, le labour semble fait en dos d'âne, en adossant plusieurs planches qui forment un dôme séparé du suivant par un sillon de drainage rendu nécessaire par les terres lourdes.

La charrue du Hurepoix

La charrue couramment employée en Hurepoix comportait deux parties : « train de devant et de derrière ». L'avant-train était essentiellement formé par un système de roulement: un « esceau », presque toujours en fer, et deux « rouelles », de bois bandé de fer. Sur cet élément s'articulaient, d'une part, le procédé d'attelage, d'autre part, les hausses, percées de trous permettant, à l'aide de chevilles, d'incliner plus ou moins les parties travaillantes qui formaient le train de derrière. La pièce maîtresse en était la « haye » ou « haïste » (l'âge de nos charrues modernes), poutre de bois qui portait sep, soc, et coutre. Le sep de bois s'achevait par un soc de fer. Une oreille faisait office de versoir. Elle semble avoir été de bois. Le coutre, de fer, fendait la terre en avant du soc. Outre la hausse, les deux parties étaient reliées par un « chignon » que l'on plaçait plus ou moins haut sur l'âge à l'aide de pièces appelées « esrondelles » ou « attrepoires ». Des mancherons complétaient l'ensemble. Il s'agit là d'un instrument traditionnel dans les campagnes du Nord de la France et bien adapté aux conditions de travail des plaines à limon. Aucun document ne nous a livré l'existence d'une charrue « tourne-oreille » à versoir mobile. Il convient d'insister, croyons-nous, sur le fait que le métal, dès le début du XVII^e siècle, était largement employé pour les parties travaillantes. Alors que tant de provinces françaises ne connaissaient que la charrue de bois (sans parler des pays d'araire), les paysans du Hurepoix disposaient d'un outil efficace pour retourner les guérets et préparer le sol pour les semailles.

Jean JACQUART, *La crise rurale en Île-de-France...* op. cit. p. 297.

La charrue utilisée en Lorraine est un objet pesant comportant un gros avant-train à roues ferrées, un coutre qui peut atteindre 12 kg et un soc très lourd également. Elle nécessite un attelage de 4 ou 6 chevaux. Au XVII^e siècle, G. Cabourdin rencontre également des charrues briardes en Lorraine.

À la différence de l'araire qui est un instrument symétrique, la charrue à versoir fixe ne peut jamais permettre un labour à plat. On laboure donc en billons ou en planches. Le billon est formé par des bandes de terre labourées et affrontées les unes contre les autres ; ce travail se fait par deux passages de la charrue à versoir fixe, un aller et un retour. Le nombre de bandes adossées peut aller de deux au minimum à une vingtaine ; chaque billon est séparé du suivant par une dérayure qui permet l'écoulement de l'eau. Cette pratique donne au champ labouré l'aspect d'une tôle ondulée et interdit de moissonner à la faux. Le labour en planches consiste à regrouper des raies de terre (de 20 à 80 raies ce qui donne une planche de 10 à 25 m de large) faites par un passage de charrue en adossant les raies à partir du milieu du terrain et en tournant autour des premières raies. Au milieu de la planche, la dérayure permet l'écoulement de l'eau. Pour labourer à plat avec une charrue, il faut ou bien faire systématiquement un retour inutile (sans enfoncer le soc et sans retourner la terre) ou bien utiliser une charrue munie d'un versoir mobile dite charrue tourne-oreille, c'est à dire une charrue dont le versoir peut être placé alternativement

à gauche ou à droite. Le labour à plat semble être moins fréquent que le labour en planches ou en billons. L'avantage du labour en billon est d'assurer un drainage du sol et d'empêcher l'eau de stagner faisant pourrir les grains avant leur germination. L'avantage du labour à plat – possible dans les sols naturellement bien drainés – est de permettre la moisson à la faux ce qui est beaucoup plus rapide qu'à la faucille. Il se pratique en Île-de-France là où on rencontre la charrue à versoir mobile.

Dans l'ensemble de la France du Nord, les labours s'effectuent de manière semblable, les différences tenant seulement au nombre de traits de charrue qui sont donnés sur chaque sole. En général, de la Lorraine à la Beauce et à l'Île-de-France, la première sole reçoit trois ou quatre labours avant d'être ensemencée en blé d'hiver et la sole de mars est labourée une ou deux fois seulement avant que n'y soient semées les avoines. Les fumiers sont enfouis dans le sol au cours des labours préparatoires de la première sole ; il en est parfois mis à nouveau avant de semer les grains de mars. Le labour sur la sole en jachère commence au printemps, voire en novembre ou décembre de l'année précédant l'ensemencement, et il doit être terminé en octobre pour permettre les semailles. Le labour a trois fonctions : aérer et ameublir la terre, enfouir les fumiers et autres engrais, détruire les mauvaises herbes. En Île-de-France, le labour de jachère implique quatre passages de charrue :

- le *décoinage* est le premier labour ou labour de déchaumage ; c'est un labour léger et peu profond qui se fait de novembre à décembre, un an avant les semailles ; *découenner*, c'est ouvrir la jachère, ou lever les guérets.

- le *retailage* est fait au début du printemps (mars) : il a pour but de détruire l'herbe.

- le *rebinage* sert à enterrer les fumiers (juillet à septembre)

- juste avant les semailles (début octobre) est fait un dernier labour, plus profond que les précédents.

Les travaux préparatoires sont moins importants pour les céréales de mars. En Hurepoix, la sole de mars est retournée par un ou deux labours. Elle peut être partiellement fumée. En Île-de-France, l'avoine et la vesce ne sont semées qu'après un seul labour, l'orge après deux.

Les autres outils

Les semis sont faits à la volée ; on sème de manière très dense tant pour assurer la récolte que pour essayer d'étouffer les mauvaises herbes. Les grains sont recouverts de terre soit par un passage de charrue, soit à la herse. Au sud de la Seine, en Hurepoix, le rouleau est connu dès le ^{xvii}^e siècle au moins. Il est tout particulièrement utilisé pour les céréales de printemps telles l'avoine, tant pour contribuer à l'enraciner que pour aplanir le sol car elle sera coupée à la faux. En Île-de-France, le rouleau n'apparaît dans les inventaires de fermiers que dans la seconde moitié du ^{xviii}^e siècle : pour tasser la terre et favoriser le tallage des céréales après les gelées d'hiver, on utilise donc la herse retournée les dents vers le haut et chargée (c'est le *poutrage* ou *ploutrage*). Enfin, les céréales sont sarclées deux fois, fin avril et en mai-juin pour en éliminer l'herbe et les chardons.

L'imbrication des activités qui concernent les trois soles limite considérablement les temps morts dans la vie des fermiers. Le document ci-dessous présente une année de travail d'un fermier de l'Île-de-France, celui de la Lorraine n'est guère différent : labours en mai sur la jachère, en automne et au printemps sur la première sole, semailles en octobre pour le froment, en mars pour l'avoine, sarclage pour éliminer les herbes et les chardons en avril et mai, récolte des trémois en juin, de l'orge de mars en juillet, du froment et de l'avoine fin juillet-début août.

Le déroulement des travaux agricoles en système de rotation triennale

Jean-Marc MORICEAU, *Les fermiers de l'Île-de-France, xv^e-xviii^e siècle*, Paris, Fayard, 1994, p. 440.

La récolte des céréales se fait avec deux types d'outils : la faux et la faucille. Traditionnellement la faucille est beaucoup plus utilisée que la faux. Le procédé – prendre une poignée de tiges dans une main et les couper à mi-hauteur avec la faucille que l'on tient dans l'autre – est moins rapide que celui qui consiste à couper les tiges à la base avec une grande faux. Il offre cependant d'autres avantages : éviter d'égrener les épis et de perdre ainsi une partie de la récolte en frappant la base des tiges avec la faux, couper les céréales à mi-hauteur et donc laisser sur le champ des pailles assez hautes qui pourront être pâturées ou enterrées et transformées en engrais. C'est ainsi que l'on procédait en Hurepoix : on « sciait » ou « soyait » les blés avec de grandes faucilles et on « affauchetait » les avoines avec un « fauchet ». Les gerbes étaient ensuite liées et disposées par « dizeaux » pour sécher puis transportés sur de grandes charrettes vers les fermes. Les grains étaient ensuite battus sur l'aire qui occupait une partie de la grange. Le battage (au fléau) et le vannage pouvaient durer plusieurs mois et n'étaient pas toujours terminés en février. En Île-de-France ces travaux nécessitaient l'utilisation d'un grand nombre de salariés temporaires qui s'embauchaient en fournissant leur matériel.

3- Le cheptel

La faiblesse relative des cheptels

La situation est variable, La Lorraine n'est pas le Pays de Caux ou de Bray, l'Île-de-France n'est pas la Champagne. Mais à part quelques exceptions liées à des spécialisations locales ou à des exploitations particulièrement performantes telles celles des grands fermiers d'Île-de-France, le cheptel se caractérise par sa relative faiblesse. Ceci est bien sûr à mettre en relation avec la faible part du sol occupé par les prairies. En Hurepoix, au xvii^e siècle, un inventaire sur deux ne mentionne aucune pièce de bétail ; le plus gros cheptel, celui d'un fermier de 80 ha, se compose de 7 chevaux, 10 vaches, 175 ovins, 57 volailles. En Beauvaisis, un « gros » cheptel d'un « gros » fermier, Charles Bournizien de Villers-Vermont se compose en 1683 de 6 chevaux, 13 vaches, 85 ovins. En 1685, Antoine Vuaré loue deux des fermes de l'abbaye de Froidmont : il les cultive avec 8 chevaux, 27 vaches, 140 moutons et 2 truies complètent son cheptel. Par contre un cheptel de haricotier (qui exploite 2 à 8 ha) est beaucoup plus médiocre : pas de chevaux, mais une mule ou un âne, 3 ou 4 bovins et quelques porcs, une dizaine de moutons. A partir de 10 ha, le « laboureur » du Beauvaisis a une paire de chevaux pour faire ses labours et ses charrois : « jamais un laboureur moyen n'a nourri plus de 8 bovins, de 5 porcins, de 30 ovins, en considérant seulement les animaux adultes. Beaucoup plus fréquemment, son cheptel se réduisait à la moitié de ces chiffres maxima » (P. Goubert, p. 171). Sur le plateau picard, le bétail était peu abondant parce que l'on ne pouvait pas le nourrir et on ne pouvait pas le nourrir car on préférait le grain à l'herbe (id. p. 110).

Faiblesse des cheptels paysans en pays d'openfield : l'exemple du Hurepoix

Ce qui frappe toujours l'observateur, même prévenu, c'est la faiblesse des cheptels rencontrés au hasard des inventaires après décès ou des règlements de bail. Nous y reviendrons plus longuement en étudiant les formes d'exploitations. Sur un échantillon de 51 inventaires dressés à Boissy-sous-Saint-Yon et à Breux, une douzaine ne mentionnent aucune pièce de bétail, pas même

une volaille, quatre ne comportent qu'une seule vache. Encore le relevé fait-il la part belle aux laboureurs, mieux pourvus. Sur 126 inventaires dressés à Villejuif de 1577 à 1662, près de la moitié (57) ne mentionnent aucune pièce de bétail, 16 signalent une vache, ou un porc, ou un âne, ou quelques volailles, rien de plus. Les plus beaux cheptels rencontrés sont ceux d'un laboureur de Thiais, exploitant 80 hectares et du receveur de la seigneurie de Boissy-sous-Saint-Yon, qui en exploitait une quarantaine. L'un, en 1662, a 7 chevaux, 10 vaches, 175 ovins et 57 pièces de volailles, l'autre, en 1632, a 3 chevaux, 12 vaches et un veau, 2 ânes, un porc et une centaine d'ovins. Avec les douze chevaux « tenant la poste » de Noël Dupuis, chevaucheur ordinaire du roi, en 1619, la série des records est vite close.

Jean JACQUART, *La crise rurale en Île-de-France...* op. cit. p. 317.

En effet, si le bétail pose un problème de capital, il pose aussi un problème de nourriture. La seconde sole nourrit les chevaux et les volailles ; mais les bovins se nourrissent de l'herbe des prés et ils ont besoin de foin coupé pour passer l'hiver. Comment un agriculteur qui ne dispose pas personnellement de prairies peut-il nourrir ces animaux ? on connaît la réponse communément donnée à cette question : il y a les communaux, la sole en jachère, la vaine pâture. Réponse rapide, dont on ne peut se contenter. Aucune de ces pratiques ne résout le problème de la nourriture hivernale des animaux car aucune ne permet le stockage de nourriture. Les communaux qui seuls permettent d'héberger les animaux pendant la totalité de l'année sont loin d'être importants partout ; la sole en jachère tout comme la vaine pâture n'offre un espace pour le bétail que pendant une partie de l'année. Les champs sont interdits au bétail (on dit « en défens ») des semailles jusqu'à la récolte, il en est de même des prairies qui ne sont ouvertes que lorsque le foin y a été coupé une fois. Les propriétaires de prairies s'efforcent d'ailleurs de soustraire leurs terres et surtout leurs prés au droit de vaine pâture. Les coutumes leur en donnent parfois le moyen : il suffit pour cela que leurs prés soient clos ou plantés d'arbres. La généralisation de cette pratique fait que même les regains des prairies échappent peu à peu au menu peuple des campagnes. En l'absence de biens communaux, il ne reste finalement pour les animaux de la grande majorité des agriculteurs qui ne disposent pas de prairies individuelles que la sole des guérets – qui ne constitue pas un pâturage de qualité – et l'herbe des bords de chemins. Plus qu'en pays de bocage et d'assolement extensif, la possession de bétail est en pays d'openfield céréalier un marqueur social important.

Quels animaux ?

En pays d'openfield et d'assolement triennal, deux types d'animaux sont favorisés : le cheval qui consomme l'avoine de la seconde sole (et qui est utile pour tirer charrues et charrettes) et le mouton qui produit fumure, laine et viande et qui s'avère être beaucoup moins encombrant que le bovin qu'il faut abriter l'hiver et approvisionner en foin.

Les zones de céréales telles le plateau picard (Beauvaisis du nord) ne sont pas des zones favorables aux bovins : en 1759, les deux villages de Blincourt et de Rémérangles avaient respectivement 43 et 66 vaches, 33 et 54 chevaux mais près de 900 moutons chacun. Dans les pays d'openfield céréalier, les bovins ne servent ni au labour ni à la traction, et ils ne sont qu'exceptionnellement engraisés. Ils sont donc essentiellement représentés par des vaches laitières, des veaux, des génisses et des bouvillons. Dans beaucoup de régions telles le Beauvaisis, les biens communaux sont très insuffisants pour en nourrir un grand nombre et la vaine pâture est limitée aux ovins car les sabots des bovins marqueraient trop profondément le sol des champs. Au contraire, les moutons pâturent sur les guérets, les jachères et les éteules. Même s'ils sont souvent l'objet d'un commerce très lucratif pour les fermiers

qui en ont de grandes quantités, c'est d'abord à la fumure qu'ils servent. Leur parcage est organisé, avec un berger qui les déplace pour assurer l'engrais de toute l'exploitation. La roulotte dans laquelle dort le berger qui les accompagne est un objet caractéristique des plaines céréalières.

Les porcs ne sont réellement nombreux que lorsqu'ils y a des chênaies où ils peuvent être envoyés à l'époque des glands. Ailleurs, leur nombre reste faible (au XVII^e siècle, à Villejuif, ils ne sont présents que dans 1 inventaire sur 10 environ). En Île-de-France, ils ont été nombreux aux XVI^e et XVII^e siècle : les fermes avaient alors des troupeaux de 20 à 30 porcs qui étaient engraisés. Jusqu'en 1650, ces porcs pratiquent la transhumance d'automne vers la forêt : les propriétaires donnent à bail l'exploitation de leur droit de « païsson » à des « marchands païsonniers ». Cette pratique périclité ensuite car la réglementation forestière mise en place sous Colbert limite l'accès de la forêt aux porcs pour en empêcher la dégradation.

Les évolutions

Tout au long de l'époque moderne, l'élevage des openfield céréaliers subit des transformations importantes. En Île-de-France, on observe entre le XVI^e et le XVIII^e siècle un recul très important des porcs, un déclin de l'élevage bovin diversifié et, inversement, une augmentation du nombre des chevaux, phénomène lié à un meilleur équipement matériel des fermes. Dans le dernier quart du XVII^e siècle, le cheptel moyen d'une grande exploitation se compose de 15 chevaux, 30 bovins, 52 ovins et de 2 ou 3 porcs ; à la fin du XVIII^e siècle, il est de 23 chevaux, 32 bovins, 43 ovins et il n'y a presque plus de porcs.

Évolution du cheptel des exploitations de l'Île-de-France

1- Évolution de la charge à l'ha : nombre de têtes en équivalent gros bétail à l'hectare

Une tête de bétail = 1 cheval, 1 vache, 6 porcs, 8 moutons (les jeunes sont comptés pour 1/4 d'un adulte).

Période Échantillon	1651-1700 32 cas	1701-1730 26 cas	1731-1760 51 cas	1761-1790 61 cas	1791-1830 10 cas
Nombre de têtes à l'hectare	0,63	0,58	0,53	0,54	0,47

2- Nombre d'animaux rapporté à la superficie de la sole de blé d'hiver

En nombre de têtes par hectare

Période	1551-1600	1601-1650	1651-1700	1701-1730	1731-1760	1761-1774	1775-1790	1791-1738
Bovins (têtes/ha)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4	0,4	0,3
Ovins (têtes/ha)			7,5	7,0	6,2	6,0	5,8	5,6
Porcins (têtes/ha)	1,1	0,6	0,4	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1

3- Nombre d'hectare par cheval de trait

Rpporté à la superficie de la sole d'hiver

Période	1551-1600	1601-1650	1651-1700	1701-1730	1731-1760	1761-1774	1775-1790	1791-1738
Nbre d'ha par cheval	6,0	5,6	5,4	4,8	4,5	4,2	3,8	4,6

Jean-Marc MORICEAU, « Un facteur de progrès agricole au centre du Bassin parisien : l'équipement des grandes exploitations de l'Île-de-France d'après les inventaires de fermiers (xvi^e-début xix^e siècle) », in BAULANT, Micheline, SCHURMAN, Anton, et SERVAIS, Paul, *Inventaires après décès et ventes de meubles. Apports à une histoire de la vie économique et quotidienne (xiv^e-xix^e siècle)*, 1988, tableaux p. 221 et 222.

III- Évolutions et spécialisations régionales

La question de l'évolution de l'agriculture dans la France septentrionale pose deux problèmes : peut-on envisager une spécialisation agricole à une époque et dans une région où la « tyrannie céréalière » est particulièrement importante ? comment peut se faire la modernisation dans le cadre de l'assolement triennal et des pratiques collectives ? Quelques éléments de réponse ont déjà été apportés : on a vu que la règle des 80 % du sol en labours supportait quelques exceptions et qu'il y avait des indices de spécialisation régionale – spécialisation par défaut ou spécialisation recherchée – on a vu aussi que la rotation triennale n'avait pas toujours dans les faits la rigidité qui lui a souvent été attribuée.

1- L'évolution dans le cadre du triennal et des pratiques collectives

On sait que tout un pan de l'historiographie a présenté les pratiques collectives de manière très négative à la fois en y voyant le principal frein à la modernisation agricole (le carcan de l'assolement triennal strict s'impose à tous, il est impossible de dessoler) mais aussi en insistant sur leur absolue nécessité : nécessité de la vaine pâture pour avoir un peu de bétail dans un système où les labours occupent 80 % du sol et où les prairies sont rares, nécessité de l'aménagement de vastes soles d'un seul tenant quand les champs sont trop peu larges pour être enclos et lorsqu'il devient de ce fait impératif de faire la même chose que son voisin et au même moment. Il est certain que les pratiques collectives sont à la fois utiles et contraignantes, par contre ce qu'il est raisonnable de tenter d'apprécier, c'est leur capacité à se transformer.

Les pratiques collectives, description

Les pratiques collectives s'exercent sur plusieurs types d'espaces. Certaines s'appliquent aux forêts, qu'elles soient propriétés seigneuriales ou biens des communautés : droit d'envoyer des porcs à la glandée, droit d'affouage et de marronage, droit de faire pâturer des bestiaux et de prendre de la litière... D'autres concernent les prairies communales et consistent à pouvoir y mettre du bétail. D'autres enfin s'exercent à certaines périodes de l'année sur les terrains d'appropriation privée : il s'agit du droit de glanage, mais surtout des droits de parcours et de vaine pâture. La vaine pâture s'effectue après les récoltes – « dépouille » ou fauchage des prés, moisson des céréales – et consiste à envoyer les animaux, éventuellement sous la conduite d'un berger collectivement choisi et rétribué, sur l'ensemble du finage sans tenir compte des limites de propriété. Le parcours est la même chose que la vaine pâture mais s'applique au finage d'une paroisse voisine : on dit qu'il se fait de clocher à clocher.

C'est en Lorraine que les pratiques collectives semblent les plus complètes encore à la fin de l'Ancien Régime. Organisées à la fois par la seigneurie et par la communauté d'habitants, les règles communautaires concernent la rotation des cultures, la vaine pâture et l'utilisation des bois. Tout nouvel habitant doit être autorisé par la communauté à « mettre en saison ses héritages », c'est à dire à

commencer à les cultiver dans le cadre de l'assolement triennal. D'après l'article 3 du titre 15 de la Coutume de Lorraine, « vaine pâture s'entend en chemins, prairies dépouillées après la première ou la seconde faux, terres en friches, bois et autres héritages non ensemencés et ouverts, exceptés dans le temps où ils sont en défens ». La définition est large, elle comprend : le pâturage qui se fait toute l'année le long des chemins, celui qui se fait à certaines périodes sur les prairies et les terres cultivées (après la récolte ou pendant la période de jachère), celui qui se pratique dans certaines conditions dans les forêts non encloses. La communauté tient tout particulièrement à son droit de vaine pâture sur les prés après la première coupe de foin et elle s'efforce d'empêcher les propriétaires de faire reconnaître leur droit au regain. Le troupeau formé par le bétail de tous les habitants d'un village est gardé collectivement par des bergers, un pour les bovins, un pour les ovins, nommés par la communauté. Le seigneur a le droit de troupeau à part. Dans les bois, les droits collectifs sont : le marronage (prendre du bois pour la construction et la réparation des bâtiments), l'affouage (prendre du bois de chauffage), la vaine pâture pour le gros bétail au printemps et en été, le droit de paisson ou glandée pour les porcs. L'affouage est rarement concédé à titre gratuit : une somme modique est levée sur chaque conduit. Certaines règles visent à empêcher la dégradation trop radicale de la forêt : il faut y être autorisé pour couper des chênes, il est interdit de prendre du bois pour le vendre... Les habitants et/ou les seigneurs nomment des officiers chargés de la police locale – messieurs, banvarde, sergents – afin d'éviter les mésus dans les champs et dans les bois.

Mais toutes les régions de la France du nord ne sont pas le lieu de pratiques collectives aussi importantes, et ce que l'on observe en Lorraine a souvent été trop rapidement étendu à l'ensemble des openfields céréaliers. Dans le Hurepoix, en plein cœur de la région céréalière, « il n'y a pas de pratiques collectives et chacun cultive ses terres sans souci de celles du voisin » (J. Jacquart). Sur le plateau picard, parfait exemple de l'openfield tel que le décrivait M. Bloch, les soles ne sont jamais d'un seul tenant, les dessolements ne sont pas rares, le droit de parcours est presque inexistant, la vaine pâture ne concerne pas l'ensemble des animaux d'une paroisse mais seulement les ovins, l'interdiction de clore est au maximum une habitude mais elle n'est pas une prescription juridique (P. Goubert). Enfin, dans le sud du Beauvaisis, les prés enclos qui entourent les villages échappent à la vaine pâture.

L'effacement des pratiques collectives

Le Hurepoix montre l'exemple d'une région où la vaine pâture est inscrite dans la coutume mais où elle est diversement définie et peut parfois être évitée. Les Coutumes ont apporté très tôt des restrictions à ce droit collectif. Anciennement, les prés clos de murs, de pieux, de fossés échappaient à la vaine pâture de même que ceux qui étaient plantés d'arbres, aulnes ou saules. Dès le milieu du XVI^e siècle de nombreux prés sont soustraits à la vaine pâture par ce procédé. Ils se multiplient au XVII^e siècle, de même que les conflits entre les communautés, qui restent attachées à ces droits collectifs, et les propriétaires citadins, qui veulent y soustraire leurs terres et qui y parviennent plus ou moins.

L'usage des pâtures dans trois coutumes de la région parisienne

	Étampes, 1556	Dourdan, 1556	Melun, 1560
Prés non clos	non évoqué	en défens (du 15 mars au 1 ^{er}	ouvert

		décembre)	
Prés clos ou complantés	en défens	en défens	en défens
Garennnes, clos d'arbres, vignes	en défens	non évoqué	en défens
Extension du droit de parcours	limité à la paroisse	non évoqué	étendu aux paroisses voisines

Jean JACQUART, *La crise rurale en Île-de-France...* op. cit. p. 320, note 149.

En Normandie, l'effacement des pratiques communautaires est un phénomène ancien. Les moutons qui étaient admis au Moyen Âge dans les forêts en sont exclus au XVI^e siècle. Les officiers des maîtrises des Eaux et Forêts s'efforcent tant de réduire les usages dans les forêts qui appartiennent à la Couronne que l'administration royale essaie parfois de modérer leur action. En 1680, l'intendant expose que « la défense de pâturer dans les défens a provoqué la diminution du bétail » de sorte que Colbert ordonne en 1682 au grand maître des Eaux et Forêts de montrer plus de tolérance car il craint l'appauvrissement des communautés et finalement des difficultés à faire entrer la taille. Cependant, au XVIII^e siècle, le pâturage dans les forêts royales a été considérablement restreint.

D'autre part, l'aliénation des communaux des paroisses de Normandie a commencé avant même que la propriété ou la jouissance collective ne soit regardée comme un obstacle au progrès agricole. Cette diminution des communaux a des causes multiples. Il y a d'abord les difficultés financières des communautés qui ont vendu une partie de leurs biens pour se libérer des emprunts qu'elles avaient contractés pendant les troubles de la Ligue et de la Fronde, de sorte que, dès 1578, les États de Normandie décrivaient la misère du peuple mis dans l'impossibilité de nourrir du bétail à cause de l'aliénation des communes. Il y a aussi l'action des seigneurs qui, même après l'édit de Saint-Germain-en-Laye de 1667, continuent à faire le triage des communaux. Mais la diminution des terres communes résulte aussi des usurpations pratiquées par des marchands de bestiaux qui recherchent des pâtures, par des laboureurs défrichant et s'appropriant des terres vagues... Ce mouvement d'appropriation des communaux s'intensifie dans la seconde moitié du XVIII^e siècle quand la monarchie, sensible aux arguments des physiocrates qui souhaitent étendre la superficie cultivée en France, mène une politique favorable aux défrichements (édits de 1761, 1764, 1766). En Normandie, une partie de ces terres à défricher était propriété privée et dépendait de grandes fermes, mais une autre partie dépendait des forêts royales qui étaient protégées des riverains par une lisière de « bois à broutis » encore appelés « ruines ». Après 1766, les habitants obtiennent de nombreuses concessions sur les marges des forêts royales : ils y défrichent des terres et ils y sèment du seigle ; des compagnies se forment pour le défrichement des terres vagues. Certaines communes furent également récupérées par les seigneurs. D'autre part, la Société d'Agriculture de Rouen poussa les propriétaires de terres d'utilisation collective à les retirer à l'usage commun pour qu'elles puissent être défrichées afin d'être ainsi plus utiles aux pauvres.

Enfin, le dernier aspect de la restriction des pratiques communautaires en Normandie porte sur le droit de vaine pâture. Cette évolution se fait au moment de la rédaction de la Coutume entre 1578 et 1585. Dans l'ancienne rédaction du XIII^e siècle « nul ne peut défendre sa terre en temps de banon » ; dans la rédaction du XVI^e siècle « il est loisible à chacun d'accommoder sa terre de fossés et de haies » à condition de ne pas s'emparer des chemins. Il devient donc possible d'échapper à la servitude du banon. La déclaration royale de 1766 qui autorise les cultivateurs à

soumettre 1/5^{ème} de leurs terres à la vaine pâture à condition de les enclorre apparaît très en retrait par rapport à ce qui se pratique alors en Normandie où, contrairement à ce qui se passe dans les provinces de l'Est, les propriétaires peuvent enclorre et retirer à la vaine pâture la totalité de leurs terres. La Coutume leur offre également un autre moyen de protéger leurs terres de la vaine pâture : il leur suffit d'y planter des pommiers car « toutes les terres cultivées et ensemencées sont en défens, en tous temps, jusqu'à ce que les fruits soient cueillis ». Et même lorsque les prairies ne sont ni closes ni complantées de pommiers, la jurisprudence du Parlement de Normandie permet de les soustraire à la vaine pâture. En 1743, il jugea que le trèfle « emporte une culture qui met la terre en défens après la récolte même de l'avoine avec laquelle il a été semé » et qu'un particulier peut interdire la vaine pâture sur son fonds s'il a suffisamment de moutons pour le dépouiller ; vers 1760, il suffisait au détenteur d'une pièce de terre de planter dessus quelques branches avec des liens de paille pour signifier qu'il n'était pas ouvert au bétail ; il enlevait les liens et ouvrait son pré une fois faite la dernière coupe de la prairie artificielle afin de profiter de l'engrais.

Le développement des pommiers

Les herbages du Bray avaient été plantés, depuis le xvi^e siècle, en pommiers et en poiriers. La culture de ces arbres, au cours de ses progrès le long des côtes de la Manche, pénétra, vers le début du xviii^e siècle, sur les plateaux qui dominent l'Eaulne, l'Yères et la Bresle ; puis, après 1720, elle s'étendit dans la Picardie qui, dès 1741, produisait déjà dans les bonnes années assez pour sa consommation. Elle fit disparaître la vigne qui, en 1627, existait encore près de Neufchâtel et, même dans le comté d'Eu, elle réduisit le domaine du houblon à quelques villages voisins de Foucarmont. Au xviii^e siècle, le cidre avait remplacé le vin et la bière sur la table des paysans de toute la Normandie orientale, sauf dans quelques bourgs de la vallée de la Seine et du Vexin normand ; il était devenu la boisson populaire et presque caractéristique de notre région. Mais le Bray était le seul pays qui tirât profit de sa vente. Les plantations de pommiers s'y étaient développées au fur et à mesure de l'extension des herbages. Dans le Caux, au contraire, elles étaient bornées, le plus souvent, aux masures et à la bordure des chemins ruraux ; la campagne restait découverte, elle était trop fertile pour qu'on y disposât des arbres en quinconces comme sur l'argile à silex du pays d'Ouche ou dans les contrées bocagères de l'Ouest. Aussi les vergers cauchois étaient-ils loin de suffire à la consommation de Rouen et du Havre, qui importaient constamment leur boisson de la Basse Normandie et de la vallée d'Auge. Rouen n'achetait pas le cidre du Bray, de qualité médiocre, « fatigué et qui se tue vite », au jugement de Noël ; d'ailleurs les routes étaient mauvaises, au milieu du xviii^e siècle, entre Neufchâtel et la Seine. il se vendait surtout sur les marchés de la Picardie où les Brayons se procuraient le blé. Cette exportation était essentielle à la prospérité des environs de Neufchâtel et de Forges ; encore cette région devait-elle profiter des années où les pommes faisaient défaut au delà de la Bresle et, souvent, elle ne pouvait se défaire de sa récolte. Le cidre était alors brûlé. Cette fabrication des eaux-de-vie de cidre, que les vinaigriers d'Alençon auraient découverte en 1698, diminuait notablement le coût des charrois ; de là, son succès dans les pays où les communications étaient difficiles. Malheureusement, sur les plaintes des pays vignobles, une déclaration royale du 24 janvier 1713 avait interdit aux distillateurs de la Normandie et de la Bretagne de vendre ces eaux-de-vie hors de leur province. Ainsi l'Ouest était sacrifié aux intérêts du Midi.

Cl.-L. JORE, *Mémoire sur les beurres, les laitages et le commerce du beurre salé dans le pays de Bray*, Délibérations et mémoires de la Société royale d'Agriculture de la Généralité de Rouen, 1763, cité par Jules SION, *Les paysans de la Normandie orientale...*, op. cit., Paris, Colin, 1908, p. 246-249.

Cet exemple de la Normandie montre bien que les pratiques collectives peuvent évoluer lorsqu'elles ne présentent pas une utilité évidente. Il en est de même pour la rigidité de la rotation triennale.

Les plantes nouvelles, les refroissis, Les cultures fourragères et les prairies artificielles

On a déjà signalé en Île-de-France l'ancienneté de la pratique qui consiste à « froisser » l'assolement pour faire se succéder deux récoltes de blé d'hiver ou introduire des plantes fourragères dans la rotation. L'exemple du Pays de Caux montre également les possibilités d'évolution de l'assolement traditionnel (jachère, blé, avoine ou pois ou vesces). À partir du début du XVIII^e siècle, quelques agriculteurs commencèrent à introduire le trèfle sur la sole en jachère. Ils le semaient en même temps que l'avoine sur la sole qui venait de porter le blé. L'avoine protège le trèfle au début de sa croissance, celui-ci se développe ensuite après que l'avoine ait été coupée. Ce procédé permet d'introduire une plante nouvelle sans toutefois bousculer gravement la rotation habituelle puisque l'on conserve la succession céréale d'hiver-céréale de printemps. La seule nouveauté est que la sole en jachère devient productive – le trèfle est utilisé comme fourrage vert ou sec – tout en reconstituant les possibilités du sol, mieux encore que ne le faisait l'absence de culture, puisque le trèfle partage avec les autres légumineuses la particularité de fixer l'azote atmosphérique dans les nodosités de ses racines. Certains propriétaires résistèrent à ces nouveautés car le trèfle comme le sainfoin et la luzerne a besoin de potasse, d'acide phosphorique et de chaux ; il faut donc fumer plus abondamment le terrain qui leur est destiné, ce qui implique des dépenses au départ plus importantes. À la fin du XVIII^e siècle, ces pratiques sont plus largement répandues à l'ouest qu'à l'est du plateau normand.

Une bonne ferme cauchoise au milieu du XVIII^e siècle

Délibérations et mémoires de la Société royale d'Agriculture de la Généralité de Rouen, description de Cl.-L. Jore, premier secrétaire de la Société d'Agriculture de Rouen :

Elle comprend 60 acres de terres arables (ici 34 ha.), soit l'étendue que peut cultiver une charrue dans ce pays. Les 60 acres sont divisées en 3 soles. Celle où le blé vient d'être moissonné est labourée d'abord vers le 15 novembre, puis en janvier, puis plus profondément à la fin de février ; au début d'avril, on laboure plus profondément encore avec la grande charrue cauchoise dont le soc entre en terre jusqu'à 20 centimètres ; elle est suivie chaque fois de la herse qui doit rendre la glèbe très meuble. En avril, on sème de l'avoine sur les 9/10 de cette sole, soit sur 18 acres dont 12 reçoivent du trèfle mélangé à l'avoine. Deux acres seulement doivent porter de l'orge. Lorsque l'avoine est fauchée, le trèfle est donné aux moutons de la mi-octobre à la mi-février. L'année suivante, cette sole aurait été laissée en jachère dans l'assolement traditionnel. Dans le nouveau, elle produit des fourrages. Sur la partie qui avait été emblavée en avoine et trèfle, soit 12 acres, le trèfle repousse et constitue une prairie. Dès le commencement de mai, on livre 4 acres aux vaches et aux poulains attachés au piquet ; puis, derrière eux, on conduit les moutons. Quand la moitié a été parquée, on laboure et on sème de la vesce, de la rabette, qu'on enfouira pour engraisser la terre. Le reste de la prairie artificielle est fauché en juin, et le regain sert à la nourriture des moutons, sauf deux acres réservées à la production de la semence. Les 8 acres qui complètent cette sole sont emblavées en pois et en vesces. Comme ils « atténuent » la terre, on a fait succéder à l'avoine la rabette qu'on enfouit en mars avant de les semer. Ce serait sur cette sole que l'on sèmerait le lin et le colza, le cas échéant. La troisième année, on répand du fumier et on laboure la terre profondément, mais une seule fois, le blé demandant une terre compacte. Les 20 acres reçoivent le blé, sauf une seule où l'on met le seigle dont la paille, fine et souple, formera les liens pour les gerbes.

Suivant cet assolement, sur 60 acres, 19 acres portent chaque année du froment, 18 de l'avoine et, le trèfle étant mêlé à l'avoine, 32 des Légumineuses fourragères. À ces 60 acres de terres arables s'ajoutent 4 acres de « mesures », d'herbages plantés de pommiers au milieu desquels se disséminent les bâtiments. Ces vergers sont généralement plus étendus dans les fermes du Caux. Au centre de ce pays, les paroisses voisines de Fauville leur réservent de 1/12^e à 1/10^e de leur superficie ; les mesures sont souvent même, dans les petites exploitations, presque aussi vastes que les champs.

Cette forte proportion des pâtures et des plantes fourragères nous montre le caractère mixte de l'exploitation rurale, telle que la règle le nouvel assolement. Les plateaux restent avant tout des

pays de grande culture, où le blé occupe presque le tiers des emblavures, l'avoine, un autre tiers, et les plantes textiles et oléagineuses, une partie des meilleures terres. Mais les Graminées et les Légumineuses sont assez répandues pour suffire à l'entretien d'un nombreux bétail. Si le fermier ne tire pas de son cheptel autant de profit que l'herbager du Bray ou de l'Auge, c'est du moins par le travail qu'il exige de ses chevaux, par l'engrais que produisent ses vaches et ses moutons qu'il peut perfectionner la culture et la rendre vraiment intensive.

Jules SION, *Les paysans de la Normandie orientale. Étude géographique sur les populations rurales du Caux et du Bray,*

du Vexin normand, de la vallée de la Seine, Paris, Colin, 1908, p. 228-229.

2- L'élevage spéculatif

On a vu qu'en système d'assolement triennal, la place laissée à l'élevage est peu importante – le mouton sert à fumer le sol – et on a aussi signalé la médiocrité de beaucoup de cheptels paysans. Néanmoins, il est impossible de ne pas observer qu'il existe dans certaines parties de la France du nord des régions d'élevage spéculatif. La vraie difficulté consiste à l'identifier. Pour ce faire, on procédera par la négative en considérant que l'élevage ne peut être regardé comme spéculatif quand il ne débouche sur aucune commercialisation, quand les animaux ne servent qu'à fournir leur force de travail ou bien à fumer le sol. Mais on verra que les transitions sont nombreuses entre un élevage qui ne semble que répondre aux besoins de l'agriculture ou à l'autoconsommation et un élevage réellement spécialisé tel l'engraissement des bovins qui est pratiqué en Normandie. On observera d'autre part que certains types d'élevage qui apparaissent au premier abord être des élevages pas défaut – des espaces impropres à la culture sont abandonnés au bétail – se révèlent être fort rémunérateurs.

Les marais de la basse Seine : une spécialisation par défaut ?

Considéré hâtivement, l'élevage qui est pratiqué sur les prairies inondables de la basse Seine peut être interprété comme une spécialisation par défaut : les zones marécageuses sont des zones d'herbe, elles sont abandonnées aux animaux car les céréales ne s'y développent pas. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, les agronomes ont fait remarquer l'étendue des terres incultes dans le royaume et ont un peu rapidement assimilé terrains d'usage collectif et espaces peu productifs. En Normandie ce discours ne pouvait qu'être favorablement accueilli par les propriétaires et les autorités (le Parlement) qui s'étaient très tôt montrés favorables à la restriction des pratiques collectives. D'où l'inquiétude des riverains qui avaient coutume d'envoyer leurs bestiaux sur les prairies marécageuses et inondables de la basse vallée de la Seine : menacés de la perte de ces espaces, ils les décrivent alors comme indispensables. Les communautés expliquent que ces espaces sont le lieu et la condition d'un élevage très important qui leur rapporte de gros profits. Et ce qui apparaissait au départ être une spécialisation par défaut – il est plus facile d'avoir de l'herbe que du froment sur des prairies inondables – s'avère finalement être une orientation économique fort rentable que l'on ne peut réduire à une simple activité de subsistance.

« Une quantité prodigieuse de bestiaux... »

Les marais de Saint Georges sont un terrain qui pendant toute l'année est couvert de leurs bestiaux qui font toute leur ressource. Les prairies procurent à la ville de Rouen une grande quantité de foin sur lesquelles un nombre considérable de vaches trouvent leur subsistance suffisante et fournissent la nourriture et l'engrais à un nombre infini de veaux renommés pour leur délicatesse et leur bonté, on les connaît partout sous le nom de veaux de rivière. C'est ce qui fait un des principaux commerces des habitants. Dans le nombre des prairies appartenant aux particuliers se trouve enclavé un espace de terrain en plusieurs pièces qui appartient à la communauté et dont l'herbe est exploitée

par les bestiaux de ceux qui n'ont pas de prairie particulière, ce terrain consiste en 58 ou 60 acres tout au plus (...) L'autre partie du terrain consiste en terres labourables arides, caillouteuses de leur nature et que l'on n'a trouvé le moyen de fertiliser qu'à force de travail, d'engrais, de fumiers. Et qui les produit ces engrais ? la quantité de bestiaux qui dépouillent les prairies...

[Ces communes] sont couvertes d'une quantité prodigieuse de bestiaux à qui elles servent d'unique pâture dans les temps comme depuis le 23 avril jusqu'après la récolte des foins des particuliers, pendant lequel on laisse excroître l'herbe à foin (...) du défaut ou de la diminution dans la production de leurs prairies suivra nécessairement celle des terres de labour (...) de là suit la dépopulation par la désertion des habitants et la diminution considérable des bestiaux (...) Ces terres bien fumées par l'engrais sont chargées tous les ans et rendent une récolte abondante en toutes espèces de grains, tel que blé, seigle, orge, avoine, pois, fèves et quelques même rendent deux récoltes car après la première on y sème du sarrasin qui sert de *compos* aux terres destinées pour être chargées l'année suivante en blé ou seigle, cette espèce de grain sert aux engrais des bestiaux et des volailles dont on porte une grande quantité dans les villes...

Délibération de la communauté de (Saint-Martin-de-) Boscherville (arr. Rouen canton de Duclair), du 3 avril 1757.
Cité par Antoine FOLLAIN, *Les solidarités rurales dans les communautés d'habitants en Normandie du xv^e siècle à 1800*,

doctorat histoire, Université de Rouen, 1993, 1 381 p. dactyl.

Le « Beauvaisis vert » et le pays de Caux : un élevage de plus en plus spéculatif

L'exemple du Beauvaisis servira à observer le seuil au-delà duquel l'élevage n'est plus uniquement confiné dans sa fonction de force de travail, d'usine à fumure et à sa seule vocation d'autoconsommation. Alors que le plateau picard est le domaine par excellence de la céréaliculture, le « Beauvaisis vert », celui du pays de Bray, est un pays de pâture – près des bords de rivières, clos entourant les habitations, vastes communaux – de sorte qu'« à égalité d'exploitation, il est hors de doute qu'un laboureur brayon possédait vers 1680 plus de bovins qu'un laboureur picard et à peine moins d'ovins. Beaucoup plus rares étaient dans le sud les manouvriers sans vache, certains purent même en nourrir deux ou trois. De gros fermiers se trouvaient à la tête d'un troupeau de trente vaches, plus de quelques veaux et génisses » (P. Goubert, p. 118). Certes, les agriculteurs du Bray, qu'ils soient haricotiers ou gros fermiers, ne pratiquent pas l'engraissement systématique des animaux : ils ne disposent ni de la qualité (et de la quantité) de prairies, ni des débouchés commerciaux qui sont ceux de la Normandie. Mais il est clair qu'ils ont un peu plus de bétail que ce qui est nécessaire au fonctionnement de leur exploitation et qu'ils en tirent quelque argent en engraisant les vieilles vaches avant de les livrer à la boucherie, en vendant des produits laitiers et surtout en livrant aux herbagers normands des animaux susceptibles d'être engraisés.

Au xviii^e siècle, la culture (orge, seigle, blé) ne tient plus qu'une place secondaire dans le Bray et l'élevage y est devenu la principale ressource. La surface des pâturages naturels qui se développaient traditionnellement sur les prairies basses a été augmentée par le dessèchement des marais au xvi^e siècle et par la conversion de labour en herbages au xvii^e siècle. À la fin du xviii^e, le terroir de certaines paroisses est entièrement couché en herbe (Saint-Clair, Alges) et les fourrages les plus variés sont alors utilisés pour nourrir le bétail à l'étable (trèfles, luzerne, sainfoin, pois, vesces, avoine, lentilles et pailles pour nourrir le bétail à l'étable). Cette évolution s'accompagne de la mise en place des pommiers complantés dans les champs. Elle constitue une modification considérable du paysage : le Bray (le « Beauvaisis vert » de P. Goubert) qui était encore aux xvi^e et xvii^e siècles essentiellement une zone productrice de céréales s'enbocage et diversifie ses productions. La proximité du marché de consommation parisien a évidemment accéléré cette mutation de l'agriculture du Bray et l'on peut parler alors d'un élevage réellement spécialisé.

L'élevage laitier du Pays de Bray et le commerce du beurre

Le marché de Gournay, qui centralisait déjà les beurres du pays, n'est qu'à 22 lieues de Paris, alors que son rival dans l'approvisionnement de la capitale, celui d'Isigny, en est éloigné de plus de 60 lieues. Aussi les beurres brayons pouvaient y être expédiés même pendant l'été et se vendre alors de 10 à 15 sous la livre plus cher que ceux du Bessin. Au jugement de l'agronome Jore, le Bray était le seul canton de la Généralité de Rouen en possession de faire un beurre estimable. Il se distinguait par les soins intelligents apportés au travail du laitage, par la propreté des salles où on le préparait. C'étaient des caves voûtées, profondes et fraîches, carrelées, où l'on maintenait une température constante de 8 à 10° Réaumur. Les soupiraux, orientés ainsi que la porte vers le Nord ou l'Ouest, étaient bouchés pendant les chaleurs ou les fortes gelées. L'entrée donnait souvent dans la maison, mais jamais dans une pièce où l'on fit du feu. La propreté allait jusqu'à ces raffinements qui ont rendu célèbres la Flandre et la Zélande. Avant de pénétrer dans la laiterie, on chaussait des sabots spéciaux ; on employait le moins possible le bois, susceptible de pourrir et de communiquer une mauvaise odeur à la crème que l'on déposait dans des terrines échaudées. Elle était battue, soit dans des barattes droites, soit dans des tonneaux, dont certains contenaient jusqu'à 100 livres et devaient être tournés par quatre hommes. C'étaient de véritables usines agricoles, par l'importance de leur matériel et de leur production, que les beurreries de ces grandes fermes d'Alges, de Saint-Aubin, dont le terroir comprenait 20, 30 et jusqu'à 57 ha de mesures et de prairies. Tandis que le lait était transformé en beurre dans la région de Gournay, de Pommereux, de Forges, il servait dans celle de Neufchâtel, plus éloignée de Paris, à la fabrication des fromages, « angelots » ou « bondons ». C'était l'industrie de Bures, de Bully, de Beaussault, de Nesle-Hodeng, d'Esclavelles, de Quiévre-court, de Brémontier, de Saint-Saire, de Saint-Martin-l'Hortier, de Neuville-Ferrières. Mesnières, à la fin du XVIII^e siècle, envoyait ses bondons jusqu'en Angleterre; des colporteurs faisaient apprécier les produits du Bray dans les plaines du Caux et de la Picardie. Les résidus de la fabrication étaient donnés aux porcs dont les troupeaux paissaient dans les forêts de chênes.

Vers 10 ou 12 ans, les vaches brayonnes sont moins fécondes et sécrètent moins de lait. On les menait alors dans les prairies fauchées, où elles s'engraissaient pour être abattues à Paris ou dans les provinces voisines. C'était aussi dans ces bas pâturages que paissaient les moutons et les bœufs destinés à la boucherie. Par le petit nombre de ces bœufs, le Bray se distinguait des pays d'embouche, comme la vallée d'Auge, le Charolais ; ses habitants spéculaient, non point tant sur la production de la viande que sur l'industrie laitière.

Ils y trouvaient tant de profit qu'ils réservaient leurs herbages au bétail adulte, « à profit ». Ils ne conservaient ni veaux, ni génisses, ni agneaux; ils les achetaient une fois élevés, pour s'épargner les soins et les frais de leur entretien pendant leurs premières années. Aussi les troupeaux de moutons ne comprenaient qu'un petit nombre de brebis ils ne comptaient en l'an III, dans le district de Gournay, qu'environ 6200 brebis et 200 agneaux contre 16 700 moutons mâles ou « antonins » ; les cultivateurs achetaient ceux-ci en Flandre et en Picardie, particulièrement dans le Santerre. Ils vendaient les veaux, dès la naissance, « pour être engraisés dans les lieux où la faible quantité de lait que l'on recueille n'est propre qu'à cet emploi ». Ils tiraient trop de bénéfices de la vente du beurre et du fromage pour donner le lait comme nourriture. Au printemps, ils parcouraient le pays de Caux, la vallée d'Auge, surtout la Basse-Normandie ; ils y achetaient, outre des bêtes maigres pour « charger leurs bouveries », des vaches pleines, de ces bonnes laitières du Bessin dont ils ne cherchaient point à naturaliser la race sur leur sol. C'est un exemple de cette division du travail qui spécialise les régions agricoles, les unes dans l'élevage, d'autres dans l'engraissement du bétail, d'autres dans l'industrie laitière, et qui, par les déplacements qu'elle impose à leurs habitants, assure leur solidarité économique.

Cl.-L. JORE, *Mémoire sur les beurres, les laitages et le commerce du beurre salé dans le pays de Bray*, Délibérations et mémoires de la Société royale d'Agriculture de la Généralité de Rouen, 1763, cité par Jules SION, *Les paysans de la Normandie orientale...*, op. cit, Paris, Colin, 1908, p. 246-249.

L'engraissement des moutons et des bovins pour le marché parisien

• L'embouche bas-normande (Cotentin et Pays d'Auge)

Au XVII^e et surtout au XVIII^e siècle, la majeure partie de la Normandie est passée d'une économie céréalière à une économie herbagère. Cette région présente un des types d'élevage les plus spécialisés de la France d'Ancien Régime : l'engraissement de vaches de réforme mais surtout de bœufs achetés sur tous les marchés des environs. C'est essentiellement à travers les comptabilités des herbagers telles celles de Pierre Prout, régisseur du domaine du Bais à Cambremer

ou bien celle de Michel Londe, marchand-herbager augeron qui a laissé des registres pour la période 1774-1805 que l'on connaît ce type d'élevage. Les herbagers se procurent les « maigres » sur les marchés de l'Anjou, du Poitou, du Maine, de Haute-Bretagne : Michel Londe, entre 1777 et 1804, écume le Maine (40 %), le Poitou (35 %), accessoirement l'Anjou (5 %) et la Bretagne (10 %), le reste étant fourni par la Normandie. Pierre Prout, de 1817 à 1828, achète plus de 60 % de ses maigres dans le Maine, le reste venant de Normandie, avec une nette prédominance de la Manche (22 %), et accessoirement du Poitou.

L'origine des bœufs achetés par l'herbager Michel Londe de 1774 à 1805

Carte

Jean-Marie VALLEZ, « Un marchand-herbager augeron à l'action : Michel Londe et ses bœufs de 1774 à 1805 », *Enquêtes Rurales*, 2, 1997, p. 37-62. Carte p. 43.

Il y a deux campagnes d'achat des bœufs maigres. La première est la moins importante, elle s'échelonne de la fin septembre au début du décembre. Les animaux passeront l'hiver dans les prés, blottis derrière les haies – on les appelle les « trembleurs » – sans trop se développer du fait que les réserves de foin sont restreintes et que l'herbe pousse peu à cette époque. Mais au printemps, ils « graisseront » très vite. La seconde campagne d'achat a lieu de mars à juin, elle est beaucoup plus importante que la première car elle vise à tirer parti rapidement de la croissance printanière et estivale de l'herbe. Le temps d'engraissement des animaux est de 6 à 8 mois, tout le travail de l'éleveur consistant à apprécier, compte tenu de ce qu'il sait des prix pratiqués et de la pousse de l'herbe, combien il lui faut de « maigres » pour « charger » ses herbages et quel le moment le plus opportun pour les vendre. Cet élevage correspond donc totalement à une activité de type spéculatif : il est entièrement commandé par le marché, marché d'approvisionnement qui fournit les bêtes à engraisser, marché parisien qui offre un débouché pour des quantités croissantes d'animaux au cours des deux siècles considérés.

En effet, ce type de spéculation se développe au rythme de l'accroissement de la population parisienne : 415 000 habitants vers 1637, 505 000 en 1715, 600 000 vers 1789, 785 000 dans les limites de l'octroi en 1831. Le nombre de têtes de bétail présentées à l'octroi permet la mesure de l'accroissement des entrées d'animaux dans la capitale :

vers 1635	43-44 000			
vers 1715	60 000	dont bœufs	52 000	vaches 8 000
vers 1789	80 000		69 000	11 000
1831	81 000		66 000	15 000

Bernard Garnier considère que globalement la demande de la région parisienne (ville et proche banlieue) a augmenté de 50 % au cours du XVII^e siècle et encore de 50 % au cours du XVIII^e siècle. Ces animaux viennent largement de la Normandie : ils n'y sont pas tous nés mais y sont tous passés pour y être entièrement ou totalement engraisés.

Origine géographique des animaux gras « exposés » en 1717 sur les marchés de Sceau et de Poissy

Normandie	61 490 (58 %)
Limousin	16 169
La Marche	9 273
Berry	8 204

Bourbonnais.....	4 938
Cholet	3 638
Poitou ou La Mothe	2 232
Charolais.....	251
Auvergne	80
Langres.....	80

Bernard GARNIER, « L'élevage et la commercialisation des bœufs en Basse-Normandie (1750-1900) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1999 ; t. 106, n° 1, p. 104.

• Les moutons et l'approvisionnement de Paris

Depuis 1733, les bouchers parisiens ne peuvent s'approvisionner en moutons que sur les marchés de Sceaux et de Poissy. De 1780 à 1820, la consommation strictement parisienne tourne autour de 320 000 moutons par an (B. Garnier, *Ann. de Normandie*, 1990, p. 89), mais les ventes sur les marchés de Sceau et de Poissy sont bien supérieures car ces marchés alimentent les faubourgs et la banlieue, c'est à dire toutes les villes situées dans un rayon d'une cinquantaine de kilomètres autour de Paris. Vers 1780, 420 000 moutons arrivent chaque année sur ces marchés. Si la provenance de ces moutons est parfaitement connue au début du XIX^e siècle – 10 % de moutons étrangers, un cinquième à un quart en provenance de Seine-et-Oise, 10 % de Seine-et-Marne, autant en provenance de l'Indre, le reste venant de la périphérie, Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, Orne, Maine-et-Loire, Sarthe, Loiret, Haute-Vienne et Creuse – elle est moins bien établie pour la fin du XVIII^e siècle. Pour les dernières années de l'Ancien Régime, le livre de compte sur lequel le boucher parisien Sauvegrain a noté ses achats pour les années 1787-1791, montre que les achats en provenance de l'étranger étaient beaucoup plus importants (42 %), que le reste se répartissait à peu près de la même manière qu'au début du XIX^e siècle avec toutefois une part plus importante de la Beauce, de la Brie et du Vexin.

Provenance des moutons achetés par le boucher parisien Sauvegrain de 1787 à 1790 (4 402 têtes)

Provenance :	Nombre d'animaux	Valeurs en pourcentages
Centre du Bassin parisien Brie : 383, Vexin : 311, Multien : 10	704	16,0 %
Beauce	605	13,7 %
Est du Bassin parisien Faux et Barrois : 322, Champagne : 187, Lorraine : 11, Langres : 7	527	12,0 %
Nord et Picardie Artois : 248, Ardennes : 173, Picardie : 33, nord : 17	471	10,7 %
Normandie, Pays de Caux	105	2,4 %
Sud du Bassin parisien Choletais : 42, Sologne : 36, Gâtinais : 12	90	2,0 %
SOUS-TOTAL FRANCE	2502	56,8 %
Allemagne	1219	27,7 %
Belgique actuelle	616	14,0 %
Suisse	19	0,4 %
SOUS-TOTAL ÉTRANGER	1854	42,1 %
Provenance non spécifiée	46	1,0 %

Tableau élaboré à partir de l'article de Bernard GARNIER, « L'approvisionnement de Paris en moutons (1780-1820) », *Annales de Normandie*, XL, 2, mai 1990, p. 83-101.

- Le développement des plantes fourragères et de l'élevage sur le plateau du Caux

Cette spécialisation de l'élevage s'accroît tout au long de la période considérée, s'étendant à partir des zones qui sont à l'origine les plus favorables. Partie des vallées ou des zones humides spontanément favorables à la croissance de l'herbe, elle gagne les plateaux quand se développe la culture des plantes fourragères. C'est ce que l'on peut observer sur le plateau du Caux à la fin du XVIII^e siècle. Traditionnellement, les bovins sont assez nombreux dans cette région, mais on ne les y engraisse pas. Selon Cl.-L. JORE, secrétaire de la Société royale d'Agriculture, vers 1763, une bonne ferme cauchoise de 60 acres (34 ha de labours) devait avoir 8 vaches à lait, 2 génisses d'un an et 2 veaux de l'année, soit en tout 12 bovidés. On n'y engraisait pas de bœufs, et même les vaches vieilles étaient vendues pour être menées dans les « prés d'embouche » du pays de Bray. Rouen et Le Havre ne trouvaient pas dans le Caux assez de bestiaux gras pour la subsistance de leurs habitants ; les bouchers allaient en acheter dans les marchés de la vallée d'Auge, ou sur celui de Routot où arrivaient les troupeaux de la Basse Normandie. Les choses changent à la fin du XVIII^e siècle quand les plantes fourragères se développent, permettant aux agriculteurs de faire des réserves de fourrage pour l'hiver.

Le remplacement de la jachère par les plantes fourragères

Nous avons vu la place importante des cultures fourragères dans l'assolement. En dehors des Légumineuses annuelles, les pois, les lentilles, les vesces, les gesses, elles ne comprenaient guère que le trèfle rouge, dans les parties vraiment fertiles des plateaux limoneux, et que le trèfle blanc, au bord de la mer et à la lisière méridionale du Caux. Les terres fortes de ces régions conviennent mieux au trèfle, en effet, qu'aux autres Papilionacées vivaces. La luzerne était cantonnée dans les alluvions de la Seine ; le sainfoin, le fourrage des sols calcaires, ne couvrait que les pentes dépourvues de limon des vallées de l'Andelle, de la Béthune et de la Bresle. Grâce au développement de ces cultures, les paysans qui avaient renoncé au système des jachères ne rencontraient aucune difficulté à nourrir leur bétail durant l'hiver; ils ajoutaient seulement à leurs produits de l'avoine, de la paille, parfois du foin et du « pain d'huile » de rabette, et, pour les porcs, des marcs de pommes, du lait caillé, de l'orge. L'entretien du cheptel pendant la période de stabulation était plus difficile pour les petits cultivateurs qui n'avaient pu créer de prairies artificielles ; malgré la ressource d'acheter du fourrage dans les granges des décimateurs, ils étaient quelquefois obligés de vendre leurs vaches pendant la mauvaise saison ou lors des sécheresses.

Annuaire statistique de 1806, cité par Jules SION, *Les paysans de la Normandie orientale...*, op. cit, Paris, Colin, 1908, p. 239-240

Les paysans du Caux pratiquent également une autre activité de type spéculatif : ils font venir des poulains du Cotentin, du Perche, d'Ostende et de Boulogne, ils les attellent par trois à la charrue pour les habituer à travailler sans toutefois les épuiser. Le Caux forme ainsi une école de travail pour les jeunes chevaux. À 5 ou 6 ans ces chevaux sont revendus par les cultivateurs et servent au roulage dans les villes, au halage le long de la Seine ou du Rhône, comme chevaux de selle dans les fermes de Brie, de Beauce et du Soissonnais. Tous les paysans participent au dressage des chevaux, cela paie une partie de leur fermage. Enfin, les plus grandes fermes, celles qui ont de vastes herbages et des prairies fauchées engraisser des moutons de trois ans achetés au début de l'hiver et revendus au printemps pour la consommation de Rouen ou de Paris. Celles qui ont moins de prairies ont des moutons d'un an ou seulement des brebis pour la reproduction. On voit donc avec cet exemple du Caux que l'on n'a pas affaire à une activité d'élevage aussi importante que ne l'est l'engraissement des bovins en Normandie. Néanmoins, on observe ainsi comment s'amorce un processus de spécialisation à

partir d'une base polyculture-élevage découlant de la nécessité de se procurer des céréales mais aussi de l'aptitude d'un milieu à produire de l'herbe.

3- Les agricultures spécialisées

Plantes textiles et plantes industrielles

Dans le pays de Caux, le lin s'est concentré sur la zone littorale (Le Havre, Étretat, Fécamp) ; il s'accommode particulièrement bien des terres légères des environs du Havre, Étretat et Fécamp. Dans la subdélégation de Montivilliers en 1770, les laboureurs du rivage semaient le lin sur 1/8° ou 1/10° de leurs champs, sur 1/15° ou 1/20° quand on s'éloigne de la côte. En 1896, le lin couvrait 2 850 ha dans l'arrondissement du Havre et 2 200 dans celui d'Yvetot. La région linière par excellence est le littoral du Pays de Caux et une région secondaire autour de Dieppe. Les lins du pays perdant vite de leurs qualités, la graine vient de Zélande et de Livonie. Au XVIII^e siècle, l'industrie du coton entraîne le développement du lin utilisé pour renforcer les chaînes. Le chanvre n'est connu qu'autour de Dieppe et du Tréport pour les filets de pêcheurs. Dans cette même région, la rabette est ensemencée dès le XV^e dans la région de Criel. Le colza apparaît au milieu du XVIII^e siècle. L'huile de colza est largement utilisée par les fabricants d'étoffes de laine et les tourteaux nourrissent le bétail. Les champs de rabette et ceux de colza se développent rapidement au XVIII^e siècle au centre du Caux au détriment des céréales. Le Parlement de Normandie rappelle les arrêts qui en limitent la culture car subsiste toujours la crainte de manquer de céréales ; ceci n'empêche pas qu'en 1789, les assemblées de paroisse se plaignent de voir que ces arrêts sont tombés en désuétude.

Dans la basse vallée de la Seine, la culture et le travail des plantes textiles suscitent le développement d'autres productions utilisées pour leur transformation. C'est le cas d'une variété particulière de chardon, le chardon à foulon, qui est cultivé dans une quinzaine de paroisses aux environs de Louviers. Les capitules sont en partie utilisées sur place (Les Andelys, Elboeuf, Rouen, Louviers, Bernay, Lisieux) et en partie vendues en Hollande. Au milieu du XVIII^e siècle se développe la culture de la gaude (colorant jaune) sur les sols légers autour d'Elboeuf, Léry, Oissel où elle est semée dans les champs qui ont porté les fèves ou les haricots. À la même époque on développe la garance ou « écarlate de Caen ». Au XVII^e siècle, les Flamands et les Zélandais en avaient le monopole mais au XVIII^e siècle, les teinturiers ont mis au point la fabrication du Rouge des Indes en utilisant l'alizarine extraite des racines et des tiges souterraines de la garance. Le sol de la vallée de la Seine convenait à cette plante mais sa culture était très onéreuse et, malgré les encouragements de la Société d'Agriculture de Rouen, elle ne se développe que peu.

La vigne et les arbres fruitiers

Dans une grande partie de la France du Nord, l'époque moderne voit le recul de la vigne. La vigne était cultivée au Moyen Âge sur tout le plateau picard. Aux XVI^e et XVII^e siècles, elle se replie vers les banlieues urbaines. Au XVIII^e siècle, le pommier à cidre normand, développé depuis longtemps dans le Bray sort des jardins, s'installe le long des routes et dans les labours. Dans les 7 seigneuries du Hurepoix dont Jean Jacquart avait étudié les terriers, la vigne occupait 7 % de l'espace au milieu du XVI^e siècle. Au siècle suivant, elle se replie sur les régions les plus favorables à sa culture, abandonnant toute la partie ouest du plateau, s'étalant par contre sur les versants de la vallée de l'Orge, sur les pentes de Bagneux et d'Anthony. À la fin du

xviii^e siècle, la vigne couvre encore une superficie importante autour de Paris, mais elle ne donne plus que des produits médiocres. À proximité immédiate de Paris, la culture des arbres fruitiers progresse parallèlement au repli de la vigne. Il s'agit de deux cultures très spécialisées demandant des compétences particulières aux agriculteurs (taille, greffe, lutte contre les parasites...).

La culture de l'arbre fruitier est plus difficile à saisir que celle de la vigne car l'arbre fruitier est rarement seul sur sa parcelle. En outre, jusqu'à une époque récente, la culture fruitière s'apparente plus au jardinage qu'à l'agriculture. Mis à part le pommier qui se développe largement dans les champs de certaines régions du xvi^e au xviii^e siècle, l'arboriculture reste proche de la ville, de l'aristocratie, du loisir plus que de la production agricole proprement dite. Certaines régions sont pourtant connues pour leur productions fruitières dès l'époque moderne : les pêches de Montreuil ou les cerises de Montmorency. Les propriétaires de vignes passent des baux stipulant le remplacement des ceps par des arbres fruitiers.

Le recul de la vigne dans les environs de Paris au xviii^e siècle

Extrait d'un bail conclu le 29 novembre 1740 entre un bourgeois de Paris et un marchand fruitier. L'objet du bail est « un héritage entouré de haies, sis au terroir de Piscop, appelé le désert » ; le preneur doit en refaire les haies en y plantant de l'épine noire ou blanche et...

... planter dès cet hiver de bons poiriers de la grosseur du poignet d'homme à l'entour de la haie dudit héritage, et par tout où est où sera place vacante, jusqu'à la concurrence de quinze à seize arbres qu'il sera tenu de greffer en bonne poires d'hiver au printemps de la dernière année du présent bail, ainsi que les autres arbres qui peuvent ou pourront en avoir besoin, de les biens entortiller de paille et de ronces pour les garantir des cerfs et biches, plus d'arracher près sa dernière récolte toute la vigne dudit héritage, surtout le côté plus chargé d'arbres qui regarde la platrière et le Luar, et d'y semer à la place de bonne luzerne pareille à celle qui est déjà semée, à moins que le bailleur pour bonnes raisons ne juge à propos de conserver un arpent ou environ de la vigne la mieux exposée au soleil. Ne pourra ledit preneur enlever aucun échalas, arracher ni couper aucun arbre ni branches sans la permission dudit bailleur, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, et répondre en son propre et privé nom, les dommages qui pourraient causer aux arbres l'échelle des cueilleurs...

Archives départementales du Val d'Oise, 2E7/532, document cité par Florent QUELLIER, *Cultures fruitières en Île-de-France, spécificités de l'arboriculture et société rurale, xvi^e-début xix^e siècle*, mémoire de DEA, directeur Hugues Neveux, université Paris X-Nanterre, septembre 1996.

Les maraîchages de la région parisienne

Au xvii^e siècle, des maraîchers cultivent melons et concombres dans la région de Neuilly, Bourg-la-Reine, Montreuil, Aubervilliers, le verre est utilisé à partir du xviii^e siècle sous forme de cloches pour forcer les cultures à être plus précoces, les chassis apparaissent dans les dernières années de l'Ancien Régime. La culture forcée des fraises débute en 1776, celle des pois, des haricots, des carottes à partir de 1788. La culture des champignons débute vers le début du xvii^e siècle. En 1648, cette culture est décrite par un voyageur anglais alors qu'elle est inconnue chez lui. Les maraîchers et jardiniers de la région parisienne produisent également des graines de légumes – en 1595, la communauté des grainiers et grainières fait enregistrer ses statuts – et des plants d'arbres fruitiers ou de treille dont la demande progresse à la fin de la période. Enfin, les jardiniers produisent des fleurs, commercialisées par les bouquetières qui sont organisées en communauté à partir de 1677. Dans la vallée de la basse Seine, la croissance des centres urbains (Rouen, Louviers, Elboeuf) a entraîné le développement des hortillonages ; la pomme de terre progresse à partir de 1770.

Définitions du Chapitre 1

01 Openfield : champs ouverts, paysage sans clôtures.

02 Irminon : Abbé de Saint-Germain-des-Prés ; il fit rédiger un descriptif des terres de son abbaye au début du IX^e siècle. Ce document, connu sous le nom de Polyptyque d'Irminon, constitue une des premières sources écrites pour l'histoire du monde rural. Il a été publié pour la première fois en 1836 par Benjamin GUÉRARD « avec des prolégomènes pour servir à l'histoire de la condition des personnes et des terres depuis les invasions barbares jusqu'à l'institution des communes », texte que l'on peut considérer comme une des premières études d'histoire rurale faite en France.

03 Parcelle : pièce de terre. La parcelle se caractérise par sa taille (de quelques ares à quelques ha), sa forme (rectangulaire, trapu, laniéré), la manière dont elle est limitée (haies vives ou sèches, murs de pierres, bornes, rien).

04 Écart : hameau, groupement de plusieurs maisons (est appelé « village » dans l'Ouest).

05 Habitat intercalaire ou secondaire : niveau de dispersion de l'habitat, intermédiaire entre le bourg ou village et les exploitations isolées. Les géographes emploient les deux termes avec des intentions un peu différentes : le terme d'habitat intercalaire est seulement descriptif, il désigne les écarts ou les habitations isolées qui s'intercalent entre les villages ; le terme d'habitat secondaire indique les écarts se sont installés après le village, au cours d'une seconde campagne de défrichements.

06 Finage : espace cultivé par une cellule d'habitat agricole, village, hameau, exploitation isolée. Le terme s'emploie à plusieurs échelles, en fonction de la disposition de l'habitat à l'intérieur des communautés rurales : finage d'une paroisse ou d'une commune, d'un groupe d'exploitations (hameau ou village), voire d'une exploitation isolée.

07 Terroir : espace sur lequel les conditions naturelles présentent des caractères d'homogénéité. Le terme est parfois employé comme synonyme de finage (le terroir d'une paroisse ou le terroir d'un village), mais est plus souvent cantonné dans un sens plus étroit, celui d'un espace comportant des caractères similaires qui l'individualisent du point de vue agronomique. Ces caractères peuvent tenir au milieu physique mais aussi aux aménagements (terroir irrigué, terroir en terrasse...). En général, plusieurs terroirs coexistent à l'intérieur d'un finage dont la finalité est souvent d'assurer l'approvisionnement total d'une communauté.

08 Morphologie agraire : forme, taille et disposition des parcelles.

09 Système de culture : manière dont l'agriculteur cultive ses terres pour en tirer parti

10 Communaux : biens d'utilisation collective appartenant aux communautés villageoises. Ce sont en général des bois, taillis et pâturages de faible valeur ; ils peuvent être possédés par le seigneur ou par la communauté.

11 Jachère : champ laissé inculte pendant une ou plusieurs années afin de permettre au sol de récupérer les principes fertilisants enlevés par la récolte. Les géographes distinguent la jachère morte qui est laissée à l'abandon, la jachère vive qui est cultivée en fourrages artificiels, la jachère verte (jachère pâturée) où poussent

des fourrages consommés sur place par les animaux, et la jachère travaillée ou labourée afin de préparer le sol avant une période de mise en culture. La jachère, parfois assimilée au repos du sol, est apparue indispensable tant qu'on n'utilisait ni les légumineuses fixant l'azote ni les engrais chimiques. François Sigaut propose de n'appliquer le terme de jachère qu'à la jachère travaillée et d'employer celui de friche dans les autres cas ; cet usage est en général suivi par tous les auteurs.

12 Sole : espace consacré à une même culture.

13 Rotation triennale : succession des cultures faisant se succéder sur la même parcelle un blé d'hiver, un blé de printemps (« mars » ou « trémois »), une période de jachère.

14 Sheep and corn : renvoi au chapitre sur l'Angleterre

15 Assolement : répartition des cultures entre les parcelles d'un même finage ou bien entre les soles qui le composent si le finage est soumis à la contrainte des soles. L'assolement forcé fait alors obligation aux agriculteurs

de suivre une rotation de culture impliquant que telle parcelle située dans tel canton du finage sera nécessairement en blé d'hiver, en mars ou en jachère ainsi que celles qui l'environnent. Ceci s'applique dans les régions de vaine pâture.

16 Vaine pâture : liberté d'envoyer ses animaux sur les terres dépouillées des grains, des foins et souvent des regains. Il s'agit d'un droit d'usage qui s'exerce sur les terres d'appropriation individuelle mais qui n'existe que dans les régions où les contraintes collectives sont importantes. Cette pratique impose à tous les exploitants d'un finage de respecter la contrainte des soles (voir ce mot) et de faire semailles, fauchaison et moisson au même moment. On parle de **vive pâture** pour le même droit de faire paître collectivement les animaux sur les terrains communaux, landes, taillis, marécages. La vaine pâture est un phénomène temporaire – les terres sont mises « en défens » (voir ce mot) quand elles sont cultivées de même que les prairies pendant que le foin pousse – alors que le droit d'envoyer ses animaux sur les terrains communaux est permanent. Les troupeaux sont le plus souvent rassemblés sous la garde d'un berger communal ; la quantité de bêtes que chacun peut envoyer dépend en général de la quantité de terre dont il dispose. Le système ne favorise donc pas systématiquement les plus pauvres même s'il leur assure souvent un élevage minimum.

17 voir 55

18 Openfield mosaïque : openfield à vastes parcelles dont la forme s'apparente au rectangle ou au trapèze (s'oppose à l'openfield à champs laniérés).

19 Plan terrier : un terrier est un registre élaboré à la demande d'un seigneur et comprenant l'énumération de toutes les parcelles qui composent sa seigneurie ainsi que celle des droits dont elles sont grevées. Parfois, ce registre est accompagné d'un plan qui a été levé à vue pour faciliter le repérage des terres.

20 Saussaie : lieu planté de saules, terrain humide.

21 Réserve seigneuriale : domaine, partie de la seigneurie possédée en propre par le seigneur.

22 Chènevière : terrain semé de chènevis (voir chanvre). En général il s'agit de parcelles de taille réduite, proches des habitations et bien fumées car le chanvre est une plante exigeante.

23 Loess : formations superficielles très fertiles apportées par le vent aux époques interglaciaires.

24 Tourbe : humus formé dans un milieu pauvre en oxygène – en général un sol saturé d'eau – à partir de matière végétale. La tourbe peut être incorporée à un sol trop calcaire pour lui apporter l'acidité dont il manque ; elle peut aussi être utilisée

comme combustible après avoir été découpée et séchée. En général les sols tourbeux sont peu fertiles : les racines s'y asphyxient où y trouvent trop d'acidité. Les plantes calcifuges (celles qui ne se développent pas dans les sols calcaires) telles la bruyère, l'ajonc, le genêt ou le sarrasin viennent bien dans les sols tourbeux et acides ; au contraire les plantes calcicoles (luzerne, trèfle) ne s'accommodent pas bien des sols tourbeux.

25 Haie vive : haie faite de plantes vivantes et non de pierres, de pieux ou de branches coupées et sèches.

26 Roselière : zone marécageuse où croissent des roseaux.

27 Communauté villageoise : ensemble des habitants d'une paroisse

27 bis Larris : terme utilisé en Normandie pour désigner des landes, des friches, des bruyères.

28 Dîmes : impôt prélevé par le clergé sur la récolte, essentiellement celle des céréales. Les « dîmes vertes » sont prélevées sur les produits des jardins, les « novales » sur des cultures nouvelles. Le clergé s'efforce de les développer mais rencontre des résistances importantes. Les conflits qui naissent de cette volonté sont un bon indice de la progression des nouvelles plantes.

29 Champs complantés : champs (ou prés) dans lesquels sont plantés des arbres, des pommiers le plus souvent. Le phénomène est caractéristique du bocage normand.

30 Journaliers : personnages aux activités non spécialisées effectuant des travaux à la journée. Les agriculteurs sont les principaux employeurs des journaliers mais ils ne sont pas les seuls. Le terme est synonyme de manouvrier.

31 Tenure : manière dont on possède une terre (en fief, en censive, en domaine...). Par extension, le terme est souvent employé comme synonyme d'exploitation agricole.

32 Censive : partie de la seigneurie dont le seigneur n'a que la directe. Il n'en possède pas le fonds mais il a des droits sur les tenanciers (prélever des cens, imposer des corvées, contraindre à utiliser son four, relever de sa justice...).

33 Rôle fiscal : registre servant au prélèvement de divers impôts tels la taille, la capitation, les fouages, la gabelle... Ces rôles donnent des listes de contribuables parfois accompagnés de leur profession

34 Faire-valoir direct : mise en valeur d'un fonds par son propriétaire. Faire-valoir indirect : voir chap. 2 def. 28 et encadré sur les types de baux

35 Bail à cens, bail à fief, bail à rente : contrat par lequel le détenteur d'un bien immobilier en transfère l'usage à un preneur moyennant le paiement d'une rente fixe. Ces contrats peuvent être simplement fonciers ou bien impliquer une commutation d'une partie d'un domaine seigneurial en mouvance.

36 Bail à plusieurs vies : bail long destiné à retenir les paysans sur la terre ; ce système est utilisé au moment de grands défrichements ou pendant des périodes de reconstruction.

37 Arrérages : ce qui reste dû d'une rente, d'un loyer, d'une taxe quelconque.

38 Prévôté de Paris : les prévôtés sont des cours de justice dont la compétence n'a cessé de se restreindre au cours de l'époque moderne. Celle de Paris – le tribunal du Châtelet – a conservé un rôle et un ressort important.

39 Bizaille : mélange de pois et de vesces.

40 Pois : plante de la famille des légumineuses à graines. Toutes les **légumineuses** ont une propriété commune : celle d'avoir dans leurs racines des nodosités ou renflements qui hébergent des bactéries qui fixent dans le sol l'azote atmosphérique. Elles ont donc la propriété d'enrichir le sol et de le rendre plus apte à porter une

culture de céréales. Les pois peuvent être utilisés en vert comme fourrage ou secs. Les vesces et la luzerne sont des légumineuses fourragères.

41 Vesce : plante fourragère annuelle de la famille des légumineuses papilionacées (comme la luzerne et les pois). Les fleurs de la vesce commune sont mauves, la plante émet des feuilles et aussi des vrilles.

42 Openfield anglais : renvoi

43 Bocage de la France de l'Ouest : renvoi

44 Amendement : substance incorporée au sol pour en améliorer les qualités physiques et chimiques sans qu'il soit nécessairement question d'en augmenter les réserves en éléments nutritifs. Du point de vue physique, on apporte du sable à un sol trop lourd pour permettre aux racines de s'y implanter plus facilement ; du point de vue chimique, on apporte de la tourbe à un sol trop calcaire et inversement de la chaux, de la marne ou des débris de coquillages à un sol dont on veut corriger l'excès d'acidité. Amender un sol n'est donc pas exactement synonyme de fertiliser un sol. **Fertiliser** un sol c'est le rendre susceptible de produire une plus grande quantité de végétaux par unité de surface. Ceci implique à la fois de l'amender, de l'irriguer ou de le drainer, d'y apporter des engrais qui – avant le développement de la chimie – sont d'origine végétale ou animale. Un certain nombre de substances telles les cendres sont à la fois des amendements (elles rendent le sol plus léger) et des fertilisants (elles augmentent sa teneur en potasse assimilable par les végétaux).

45 Maerl : amendement calcaire fait de coquillages broyés et du squelette calcaire de certaines algues.

46 Physiocrates : philosophes qui, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, réfléchissent sur les lois de l'économie et pensent que l'agriculture est la base de la croissance des nations. François Quesnay est le fondateur de l'école des physiocrates ; leurs théories connaissent un début d'application lorsque Bertin (voir ce mot) est au pouvoir.

47 Bertin : Henri Léonard Bertin, comte de Bourdeille (1720-1792). Préside l'Académie des Sciences de 1764 à 1770. Après avoir été intendant du Roussillon (1749) puis Lieutenant Général de Police de Paris (1757), il succède à Silhouette au poste de Contrôleur Général des Finances de 1759 à 1763. Puis de 1763 à 1780, il est Secrétaire d'État chargé des affaires agricoles. C'est à cette époque que les idées des physiocrates ont un commencement d'application (liberté du commerce des grains, discussions sur le partage des communaux, édits exonérant temporairement de taille ceux qui pratiquent des défrichements...). Il a créé l'école vétérinaire de Lyon avec Bourgelat en 1762 et celle d'Alfort en 1766.

48 Droit de glanage : droit réservé aux veuves et aux pauvres de ramasser les épis tombés à terre après la moisson. Il n'existe que dans les régions d'usages communautaires forts. Il donne souvent lieu à des contestations.

49 Henri Sée : historien ruraliste dont les travaux pionniers concernent la Bretagne (SÉE, Henri, *Les Classes rurales en Bretagne du XVI^e siècle à la Révolution*, Paris, V. Giard et E. Brière, 1906, XXI-544 p.) et la question de l'individualisme et des pratiques collectives en agriculture (SÉE, Henri, « La question de la vaine pâture en France à la fin de l'Ancien Régime », *Revue d'Histoire Économique et Sociale*, 1914, p. 3-25)

50 Refroissis, froissis ou fressis : « froisser » l'assolement, « dessoler », « désaisonner », c'est « rompre l'ordre naturel des saisons » (blé d'hiver, mars, jachère) afin de faire se succéder deux récoltes de froment sur une même parcelle. Les blés refressis ne sont pas semés sur jachère, donc ils n'ont pas reçu d'engrais. Cela correspond à ce que l'on appelle le restoublage ou le rechaumage dans certaines régions du sud de la France.

51 Meix : terme local (Lorraine et Bourgogne) désignant un clos attenant à une habitation.

52 Usoir : terme utilisé en Lorraine pour désigner l'espace compris entre la rue et la maison et servant à entasser le bois ou le fumier. Synonyme : parge.

53 Gerbière : ouverture haute pratiquée dans le mur d'un grenier ou d'une grange servant à rentrer les gerbes en utilisant une fourche et une échelle.

54 Chauler : introduire de la chaux dans un sol dont on veut diminuer l'acidité et augmenter la fertilité.

55 Soyer : terme utilisé dans le Bassin parisien comme synonyme de scier. Les soyeurs scient ou soyent les tiges de céréales avec une faucille.

56 Limon : une charrette peut être attelée soit par un timon relié à l'attelage du cheval qui la tracte soit en faisant marcher le cheval entre les deux limons qui prolongent à l'avant les côtés de la charrette.

57 Chartis ou chartil : corps de la charrette qui repose sur les roues et les essieux. On utilise un chartis de dimensions variables selon ce que l'on veut transporter.

58 Araire et charrue, VOIR ENCADRE

59 Raie : tranchée ouverte dans le sol par un passage de charrue

60 Trait de charrue : un passage de charrue

61 Tallage : mode de développement propre à certaines céréales qui consiste en la formation d'une sorte de plateau à la base de la tige principale de la plante. De ce plateau partent des tiges secondaires et des racines adventives. La plante prend alors l'aspect d'une touffe et non celle d'une tige unique.

62 Herse : instrument tracté pourvu de pointes de bois ou de fer travaillant à faible profondeur. Le passage de la herse a pour but d'égaliser le sol en brisant les mottes qui ont résisté au labourage ou bien d'enfouir les graines après les semis.

63 Sarcler : seule méthode utilisée pour détruire les mauvaises herbes avant l'utilisation des herbicides chimiques. Le sarclage consiste à couper et déterrer les herbes avec un outil manuel tel la houe ou la binette.

64 Battage : action qui consiste à égrener une récolte de céréale. Le battage se fait traditionnellement au **fléau**. On utilise également le système du **dépiquage** qui consiste à faire piétiner les céréales disposées sur l'aire par des animaux ou par des rouleaux. L'inconvénient de ces deux méthodes est de briser la paille qui ne peut plus dès lors être utilisée pour les toitures et qui offre une litière médiocre car les **tuyaux** des tiges de céréales sont devenus poreux du fait de l'un ou l'autre de ces traitements.

65 Vannage : tri manuel des grains qui s'effectue en les agitant dans un vaste panier ou van qui fait office de crible tandis que le vent disperse les parties les plus légères.

66 Haricotier : paysans « moyen » du Beauvaisis

67 Regain : seconde pousse de l'herbe

68 Guéret : premier labour de la sole en jachère. On parle de « faire des guérets » ou d' « ouvrir les guérets ».

69 Éteules : chaumes restant sur le champ après la moisson d'une céréale d'hiver. Seront d'abord pâturés puis éventuellement coupées, brûlées, enterrées dans le sol pour y servir d'engrais.

70 Transhumance : en montagne, déplacement du bétail de la vallée vers les pâturages d'altitude où il passe l'été.

71 Colbert : 1619-1683. Contrôleur général des Finances à partir de 1665, responsable pendant les vingt-cinq années suivantes de la politique financière et économique de la monarchie. Cette période marque l'apogée du mercantilisme

(encore appelé colbertisme) beaucoup plus favorable au développement de l'artisanat et des manufactures qu'à celui de l'agriculture.

72 Affouage : droit qu'ont certaines communautés villageoises ou certains habitants de prendre du bois de chauffage dans les forêts d'utilisation collective qu'elles soient propriété du seigneur ou de la communauté. Ce droit est réglementé (il n'est possible de prendre que du bois mort ou des arbres marqués à cet effet) et ne s'applique que dans les régions de pratiques communautaires fortes (Bourgogne, Lorraine, régions de montagnes)

73 Marronage : droit de prendre du bois d'œuvre en forêt. Comme l'affouage (voir ce mot), ce droit est très réglementé et ne s'applique pas dans toutes les forêts du royaume.

74 Droit de troupeau à part : en Lorraine, droit qu'a le seigneur d'envoyer autant de bestiaux qu'il le souhaite sur les communaux (alors que les habitants n'y ont droit que pour un certain nombre d'animaux).

75 Conduit : terme utilisé en Lorraine, synonyme de foyer ou feu fiscal, désignant une famille ayant droit dans les communaux.

76 Mésus : étymologiquement, mauvais usage. Le terme désigne la pratique abusive des droits collectifs dans les bois ou les espaces soumis à la vaine pâture.

77 Garenne : espace réservé à la garde de certains animaux (lapins ou autres) ; espaces plantés d'arbres attenant à un château ou à une maison de maître.

78 Maîtrise des Eaux et Forêts : administration royale importante pendant toute l'époque moderne veillant à la conservation des forêts de la Couronne, mais aussi des particuliers et des communautés. Elle est réorganisée par l'Ordonnance de 1669 ; en 1789, on compte une vingtaine de grandes maîtrises des Eaux et Forêts sur le territoire, dont dépendent un très grand nombre de maîtrises particulières appelées « grueries ».

79 Défens : mettre les terres ou les bois « en défens » signifie que l'on en interdit temporairement l'accès aux animaux. Ceci s'applique aux régions de vaine pâture (voir ce mot)

80 Taille : impôt de répartition qui existe en France depuis la fin du Moyen Âge. On distingue la taille réelle qui est perçue en fonction du statut noble ou roturier des biens, et la taille personnelle qui touche les roturiers quelle que soit la nature de leurs biens.

81 Édit de Saint-Germain-en-Laye (avril 1667) : la monarchie, souhaitant alors maintenir les droits des communautés menacées par les usurpations des seigneurs ordonne que soient restituées aux communautés les portions de communaux qui avaient pu leur être enlevées depuis 1620 par usurpation, triages, ventes forcées... et ce afin de favoriser l'élevage.

82 Droit de triage : droit exercé par les seigneurs consistant à s'approprier le tiers des communaux, bois et pâturages, à condition de reconnaître les droits d'usage de la communauté villageoise sur les deux autres tiers. Ce droit, anciennement exercé, leur est reconnu par l'ordonnance de 1669 sur les Eaux et Forêts ; les seigneurs peuvent alors exercer leur droit de triage aux deux conditions suivantes : que la concession ait été gratuite (donc que la communauté ne paie pas de droit en contrepartie de l'usage qu'elle a sur les forêts ou les pâturages communaux) et que les deux tiers restants suffisent aux besoins des habitants.

83 Société d'Agriculture : c'est à Bertin (voir ce mot) que revient l'initiative d'avoir créé dans toutes les provinces des sociétés d'agriculture pour développer et moderniser ce secteur de l'économie. Une vingtaine de sociétés furent créées ; celle de Rennes, fondée par Abeille, fut la première en 1757 ; celle de Paris date de 1761.

84 Banon : terme usité en Normandie. Le « temps de banon » est la période pendant laquelle les bêtes peuvent aller sur les terres (de la mi-septembre à la mi-mars). Il s'oppose à la période de « défens » pendant laquelle prés et labours sont interdits aux animaux.

85 Dépouiller un fonds : effectuer la récolte (couper l'herbe ou moissonner les céréales).

86 Manouvrier : voir journalier. Personnage ne disposant pas d'instrument de travail (terre ou outillage) et se louant à la journée

87 Octroi : taxe prélevée sur les marchandises qui entrent dans une ville pour y être vendues ou consommées

88 Subdélégation : au début du XVIII^e siècle, des offices de subdélégué furent créés dans les chefs-lieux d'élection pour faciliter le travail des intendants (une intendance ou généralité est en général divisée en plusieurs élections).

89 Chanvre : plante textile de la famille des cannabacées. La tige peut faire plus de deux mètres de haut ; après traitement (rouissage, broyage et teillage) elle donne une filasse plus longue mais plus grossière que le lin. La graine de chanvre s'appelle le chènevis ; elle peut être utilisée pour nourrir des volailles ou pour faire de l'huile.

90-91 Colza et rabette : plantes oléagineuses annuelles de la famille des crucifères (fleurs jaunes à quatre pétales). Le colza peut être utilisé comme fourrage, comme engrais vert ou pour ses graines qui sont riches en huile. Le colza est plus grand que la rabette, il est d'un vert plus clair et ses feuilles sont lisses. Il lui faut un sol plus fertile mais il produit plus de graines d'une meilleure teneur en huile. Son nom d'origine est *koolzaad* ; il vient des Marshen sur le littoral de la mer du Nord. Vers 1750, sa culture s'est répandue dans les vallées de la Weser et du Rhin et le long du littoral de la Manche. Il gagne la France au XVIII^e siècle.

92 Capitule : fleurs de toutes les plantes de la famille des composées telles les chardons, les pissenlits, les carottes... Les fleurs de certains chardons deviennent très dures lorsqu'elles sont sèches, elles sont alors utilisées pour le cardage des étoffes. Il en est de même de la tige de certains chardons appelés cardères.

93 Garance : plante dont les racines, desséchées et réduites en poudre, fournissent un beau colorant rouge. Un arrêt du Conseil de 1756 essaie d'en développer la culture en accordant des exemptions de taille à ceux qui la pratiquent.

94 Hortillonage : désigne les jardins installés aux environs d'Amiens sur les parties plus ou moins inondables de la vallée de la Somme.

BIBLIOGRAPHIE

BASTIÉ, Jean, *La Croissance de la banlieue parisienne*, Paris, PUF, 1964, 624 p.

BÉAUR, Gérard, MINARD, Philippe, et LACLAU, Alexandra, *Atlas de la Révolution française. 10 : Économie*, Paris, EHESS, 1997, 125 p.

BOTTIN, Jacques, *Seigneurs et Paysans dans l'ouest du pays de Caux, 1540-1650*, Paris, Le Sycomore, 1983, 457 p.

BRUNET, Pierre, *Structure agraire et Économie rurale des plateaux tertiaires entre la Seine et l'Oise*, Caen, Soc. d'Imprim. Caron, 1960, 552 p.

CABOURDIN, Guy, *La vie quotidienne en Lorraine aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Hachette, 1984, 319 p.

CALONNE, baron Albéric de, *La Vie agricole sous l'Ancien Régime en Picardie et en Artois*, Paris, Guillaumin, 1883, IX-336 p. ; 2^e éd. : *La vie agricole sous l'Ancien Régime dans le Nord de la France (Artois, Picardie, Hainaut, Flandres)*, Paris, Guillaumin, 1885, 357 p.

CHEVET, Jean-Michel, *La Terre et les Paysans en France et en Grande-Bretagne du début du XVII^e siècle à la fin du XVIII^e siècle*, vol. 1 : *Les hommes et les structures foncières* ; vol. 2 : *Les hommes et la production*, Paris, Messene, 1998-1999.

CHEVET, Jean-Michel, *Le Marquisat d'Ormesson (1700-1840). Essai d'analyse économique*, Paris, EHESS, 1983, 728 p. dactyl.

CLÈRE, Jean-Jacques, *Les Paysans de la Haute-Marne et la Révolution française. Recherches sur les structures foncières de la communauté villageoise (1780-1825)*, préface de Michel Vovelle, Paris, CTHS, 1988, 400 p.

CONSTANT, Jean-Marie, *Nobles et Paysans en Beauce aux XVI^e et XVII^e siècles*, Lille, ANRT, Lille III, 1981, VI-598 p. multigr.

DEMANGEON, Albert, *La Plaine picarde : Picardie, Artois, Cambrésis, Beauvaisis. Étude de géographie sur les plaines de craie du Nord de la France. Étude de géographie sur les plaines de craie du nord de la Feance*, Paris, A. Colin, 1905, 496 p.

DÉSERT, Gabriel, *Une Société rurale au XIX^e siècle : les Paysans du Calvados, 1815-1895*, Lille, ANRT, université de Lille III, 1975, 3 vol., 1 247-212 p.

DION, Roger, « La part de la géographie et celle de l'histoire dans l'explication de l'habitat rural du Bassin parisien », Lille, *Publications de la Société de géographie de Lille*, 1946, p. 6-80.

DION, Roger, *Essai sur la formation du paysage rural français*, Tours, Arrault, 1934, 162 p ; 2^e éd. augmentée : Neuilly-sur-Seine, Guy Durier, 1981, 169 p. ; 3^e éd., Paris, Flammarion, 1991, 193 p.

DUMA, Jean, « Propriété et Société rurale à la veille de la Révolution française : le duché-pairie de Rambouillet », *Mémoires et Documents de la Société historique et archéologique de Rambouillet et des Yvelines*, xxxviii, à paraître.

DUPÂQUIER, Jacques, *La Propriété et l'Exploitation foncière à la fin de l'Ancien Régime dans le Gâtinais septentrional*, Paris, PUF, « Hist. écon. et soc. Révolution, M. et D, XI », 1956, 272 p.

FARCY, Jean-Claude, *Les Paysans beaucerons au XIX^e siècle*, préface de Philippe Vigier, Chartres, Société archéologique d'Eure-et-Loir, 1989, 2 vol., 1 230-vi p.

FÉNELON, Paul, *Dictionnaire d'histoire et de géographie agraires. Français. Anglais. Allemand. Espagnol. Italien*, Paris, Conseil international de la langue française, 1991, 801 p., 2^e éd. revue et augmentée.

GARNIER, Bernard, « L'élevage et la commercialisation des bœufs en Basse-Normandie (1750-1900) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1999, 1, tome 106, p. 101-120.

GARNIER, Bernard, « La mise en herbe dans le Pays d'Auge au XVII^e et XVIII^e siècle. Ampleur et modalités », *Annales de Normandie*, xxv, 3, octobre 1975, p. 157-180.

GARNIER, Bernard, « Les hommes et la terre dans le bocage normand au XVIII^e siècle. Recherches en cours », in *105^e Congr. nat. Soc. sav. (Caen, 1980), hist. mod.*, Paris, CTHS, 1984, t. II, p. 181-194.

GARNIER, Bernard, « Production céréalière et mise en herbe. Lieuvin et Pays d'Auge aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales de Normandie*, xx, 1, mars 1971, p. 33-53.

GOUBERT, Pierre, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730. Contribution à l'histoire sociale de la France du XVII^e siècle*, Paris, EPHES, 1960, 2 vol., LXXII-653 p. + 119 p. [thèse Lettres, Paris, 1958] ; réimpr. Paris, EHESS, 1982. Éd. abrégée, sous le titre *Cent mille provinciaux au XVII^e siècle. Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730* : Paris, Flammarion, 1968, 439 p.

IKNI, Guy-Robert, « Paysans et innovation à la veille de 1789 et pendant la Révolution française », *Historiens et Géographes*, 327, mars-avril 1990, p. 247-254.

IKNI, Guy-Robert, *Crise agraire et Révolution paysanne. Le mouvement populaire dans les campagnes de l'Oise, de la décennie physiocratique à l'an II*, thèse Lettres, université de Paris I, 1993, 5 vol. texte, 1787 p.

JACQUART, Jean, *La Crise rurale en Île-de-France, 1550-1670*, Paris, A. Colin, 1974, 800 p.

JACQUART, Jean, *Paris et l'Île-de-France au temps des paysans (XVI^e-XVII^e siècles). Recueil d'articles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1990, 399 p.

KIM, Kyang-Keun, *Le Vexin français de 1700 à 1850. Une économie rurale préindustrielle en progrès*, thèse Histoire, Paris, EHESS, 1990, 339 p. multigr.

LACHIVER, Marcel, *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, 1773 p. + 40 p. ill, iconographie réunie par Perrine Mane (cr Jean-Marc Moriceau, *Hist. Soc. Rurales*, 8, 2^e semestre 1997, p. 258-260).

LACHIVER, Marcel, *Vin, vigne et vigneron en région parisienne du XVII^e au XIX^e siècle*, préface de Pierre Goubert, Pontoise, Société historique et archéologique de Pontoise, du Val-d'Oise et du Vexin, 1982, 959 p.

LEBEAU, René, *Les Grands types de structures agraires dans le monde*, Paris, Masson, 2^e éd. : 1972, 120 p. ; 3^e éd. : 1979, 162 p.

LEFEBVRE, Georges, *Les Paysans du Nord pendant la Révolution française*, Lille, O. Marquant, 1924, xxv-1020 p. ; rééd. : Bari, Laterza et Figli, 1959, xxvii-923 p. Réimpr. : Paris, A. Colin, 1972.

LEMARCHAND, Guy, *La Fin du féodalisme dans le pays de Caux. Conjoncture économique et démographique et structure sociale dans une région de grande culture de la crise du xvii^e siècle à la stabilisation de la Révolution (1640-1795)*, Paris, CTHS, « Hist. Rév. française, M. et D., XLV », 1989, 663 p.

MORICEAU, Jean-Marc, « Au rendez-vous de la "Révolution agricole" dans la France du xviii^e siècle. À propos des régions de grande culture », *Annales HSS*, XLIX, 1, janvier-février 1994, p. 27-63.

MORICEAU, Jean-Marc, « Des coqs de village aux fermiers-gentilshommes. Les Navarre de la plaine de France (xv^e-xviii^e siècles) », in *Paris et ses Campagnes sous l'Ancien Régime. Mélanges offerts à Jean Jacquart, op. cit.*[681], 1994, p. 117-128.

MORICEAU, Jean-Marc, « Fermiers et moissonneurs. Lutte de classes chez les fermiers d'Île-de-France », *L'Histoire*, 208, mars 1997, p. 54-59.

MORICEAU, Jean-Marc, « La belle époque du porc dans les campagnes céréalières (vers 1550-1650) », in DURAND, Robert, (éd.), *L'Homme, l'animal domestique et l'environnement du Moyen Âge au xviii^e siècle... op. cit.*, 1993, p. 243-256.

MORICEAU, Jean-Marc, « Le changement agricole. Transformations culturelles et innovation (xii^e-xix^e siècle) », *Hist. Soc. Rurales*, 1, 1^{er} semestre 1994, p. 37-66.

MORICEAU, Jean-Marc, « Un facteur de progrès agricole au centre du Bassin parisien : l'équipement des grandes exploitations de l'Île-de-France d'après les inventaires de fermiers (xvi^e-début xix^e siècle) », in BAULANT, Micheline, SCHUURMAN, Anton, et SERVAIS, Paul, *Inventaires après décès et ventes de meubles. Apports à une histoire de la vie économique et quotidienne (xiv^e-xix^e siècle)*, Louvain-la-Neuve, Academia, 1988, p. 211-231.

MORICEAU, Jean-Marc, et POSTEL-VINAY, Gilles, *Ferme, entreprise, famille. Grande exploitation et changements agricoles : les Chartier (xvii^e-xix^e siècles)*, Paris, EHESS, « Les Hommes et la Terre, 21 », 1992, 400 p. + ill. ; rééd. : 1994

MORICEAU, Jean-Marc, *Les Fermiers de l'Île-de-France. L'Ascension d'un patronat agricole (xv^e-xviii^e siècle)*, Paris, Fayard, 1994, 1 071 p. [thèse Histoire, université de Paris I, 1992] ; 2^e éd., révisée avec avertissement : Paris, Fayard, 1998

NEVEUX, Hugues, *Vie et Déclin d'une structure économique. Les grains du Cambrésis (fin du -xiv^e-début du-xiii^e siècle)*, préface d'Emmanuel Le Roy Ladurie, Paris, EHESS, 1980, XIII-445 p.

Paris et ses Campagnes sous l'Ancien Régime. Mélanges offerts à Jean Jacquart, textes réunis et publiés par Michel Balard, Jean-Claude Hervé et Nicole Lemaître, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, LXX-381 p.

PÉDELABORDE, Pierre, *L'Agriculture dans les plaines alluviales de la presqu'île de Saint-Germain-en-Laye. Le Contact des structures rurale et urbaines*, Paris, A. Colin, 1961, 379 p.

PHILIPPONNEAU, Michel, *La Vie rurale de la région parisienne. Étude de géographie humaine*, Paris, A. Colin, 1956, 593 p.

PLAISSE, André, *La Baronnie du Neubourg. Essai d'histoire agraire, économique et sociale*, Paris, PUF, 1961, LX-759 p.

ROSSELLE, Dominique, *Le Long cheminement des progrès agricoles. Le Béthunois du milieu du XVI^e au début du XIX^e siècle*, thèse Lettres, université de Lille III, 1984, 4 vol., 1270 p. multigr.

ROY, Jean-Michel, et TUREK, Françoise, « Les cultures légumières à Aubervilliers. Aspects techniques et commerciaux », *Paris et Île-de-France, Mémoires*, XLIII, 1992, p. 9-37.

SION, Jules, *Les Paysans de la Normandie orientale. Pays de Caux, Bray, Vexin normand, Vallée de la Seine*, Paris, A. Colin, 1909, VIII-544 p. ; rééd., Paris, 1979.

TOUZERY, Mireille, *Atlas de la généralité de Paris au XVIII^e siècle. Un paysage retrouvé*, préface d'Emmanuel Le Roy Ladurie, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1995, 176 p.

VANDEWALLE, Paul, *Quatre siècles d'agriculture dans la région de Dunkerque (1590-1990). Une étude statistique*, Gand, Centre Belge d'Histoire rurale, n° 110, 1994, XXII-536 p.

VOVELLE, Michel, *Ville et Campagne au XVIII^e siècle (Chartres et la Beauce)*, Paris, Éditions sociales, 1980, 307 p.